Tarifs électricité

Tarifs de Distribution et de Raccordement - 2014

ORES (Hainaut Electricité)

Ex IEH

Tarifs électricité - 2014

Table des matières

		Page
1.	Note introductive	3
2.	Territoire desservi	4
3.	Tarifs de distribution	
3.1	Tableau 21	12
3.2	Tableau 22	13
3.3	Détails tarifs	14
3.4	Annexes tarifs	19
4.	Tarifs de raccordement	
4.1	Raccordement	21
4.2	Farde de prix pour les raccordements basse tension <= à 3 points d'accès	32
4.3	Farde de prix pour les raccordements basse tension > à 3 points d'accès	46
4.4	Farde de prix pour les raccordements basse tension lotissements résidentiels et habitations groupées	60
4.5	Farde de prix pour les raccordements basse tension TransBT	66
4.6	Farde de prix pour les raccordements moyenne tension	76
4.7	Farde de prix pour les raccordements moyenne tension TransMT	88
4.8	Catalogue et tarifs des prestations électriques basse tension et moyenne tension	100
4.9	Synthèse des prestations proposées en électricité basse tension (BT et TRANS BT) et moyenne tension (MT et TRANS MT)	104
4.10	Fiches de prestations	109

Le 31 décembre 2013

Fusion des 8 GRD mixtes : mission accomplie !

L'ultime étape de la fusion des huit gestionnaires de réseaux mixtes a été franchie ce 31 décembre 2013, avec la publication au Moniteur de la loi permettant la mise en œuvre de la fusion et le dépôt de l'acte constitutif du nouveau GRD auprès du greffe du tribunal de Nivelles. C'est l'aboutissement d'un projet lancé il y a plusieurs mois : la création de ce gestionnaire de réseau unique met notre entreprise en ordre de marche pour affronter les défis de l'avenir.

ORES GRD

A compter d'aujourd'hui, ORES est donc officiellement le GRD responsable de la distribution d'électricité et de gaz naturel dans les 197 villes et communes regroupées, hier encore, au sein des 8 intercommunales mixtes wallonnes. Ces dernières sont légalement dissoutes et cessent d'exister à compter de ce jour.

Bien que la fusion des 8 GRD mixtes wallons soit effective à dater de ce 31 décembre 2013, un tarif différent continuera d'être appliqué dans chaque zone géographique desservie par les anciens GRD. En ce qui concerne les tarifs, la fusion aura pour impact de devoir modifier le nom du GRD par le nom du secteur concerné, comme repris dans le tableau ci-dessous :

Dénomination nouvelle	**Dénomination ancienne**
ORES (Namur)	IDEG
ORES (Hainaut Electricité)	IEH
ORES (Hainaut Gaz)	IGH
ORES (Est)	INTEREST
ORES (Luxembourg)	INTERLUX
ORES (Verviers)	INTERMOSANNE
ORES (Brabant wallon)	SEDILEC
ORES (Mouscron)	SIMOGEL

ORES
Territoire desservi - Secteur : ORES (Hainaut Electricité)
Activité Electricité

Code	Nom	Commune
6000	Charleroi	CHARLEROI
6001	Marcinelle	CHARLEROI
6010	Couillet	CHARLEROI
6020	Dampremy	CHARLEROI
6030	Goutroux	CHARLEROI
6030	Marchienne-au-Pont	CHARLEROI
6031	Monceau-sur-Sambre	CHARLEROI
6032	Mont-sur-Marchienne	CHARLEROI
6040	Jumet	CHARLEROI
6041	Gosselies	CHARLEROI
6042	Lodelinsart	CHARLEROI
6043	Ransart	CHARLEROI
6044	Roux	CHARLEROI
6060	Gilly	CHARLEROI
6061	Montignies-sur-Sambre	CHARLEROI
6110	Montigny-le-Tilleul	MONTIGNY-LE-TILLEUL
6111	Landelies	MONTIGNY-LE-TILLEUL
6120	Cour-sur-Heure	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
6120	Ham-sur-Heure	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
6120	Ham-sur-Heure-Nalinnes	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
6120	Jamioulx	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
6120	Marbaix (Hainaut)	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
6120	Nalinnes	HAM-SUR-HEURE-NALINNES
6140	Fontaine-l'Evêque	FONTAINE-L'EVEQUE
6141	Forchies-la-Marche	FONTAINE-L'EVEQUE
6142	Leernes	FONTAINE-L'EVEQUE
6150	Anderlues	ANDERLUES
6180	Courcelles	COURCELLES
6181	Gouy-lez-Piéton	COURCELLES
6182	Souvret	COURCELLES
6183	Trazegnies	COURCELLES
6200	Bouffioulx	CHATELET
6200	Châtelet	CHATELET
6200	Châtelineau	CHATELET
6220	Fleurus	FLEURUS
6220	Heppignies	FLEURUS
6220	Lambusart	FLEURUS
6220	Wangenies	FLEURUS
6221	Saint-Amand	FLEURUS
6222	Brye	FLEURUS
6223	Wagnelée	FLEURUS
6224	Wanfercée-Baulet	FLEURUS
6230	Buzet	PONT-A-CELLES
6230	Obaix	PONT-A-CELLES
6230	Pont-à-Celles	PONT-A-CELLES
6230	Thiméon	PONT-A-CELLES
6230	Viesville	PONT-A-CELLES
6238	Liberchies	PONT-A-CELLES
6238	Luttre	PONT-A-CELLES
6240	Farciennes	FARCIENNES

Code	Nom	Commune
6240	Pironchamps	FARCIENNES
6250	Aiseau	AISEAU-PRESLES
6250	Aiseau-Presles	AISEAU-PRESLES
6250	Pont-de-Loup	AISEAU-PRESLES
6250	Presles	AISEAU-PRESLES
6250	Roselies	AISEAU-PRESLES
6530	Leers-et-Fosteau	THUIN
6530	Thuin	THUIN
6531	Biesme-sous-Thuin	THUIN
6532	Ragnies	THUIN
6533	Biercée	THUIN
6534	Gozée	THUIN
6536	Donstiennes	THUIN
6536	Thuillies	THUIN
6540	Lobbes	LOBBES
6540	Mont-Sainte-Geneviève	LOBBES
6542	Sars-la-Buissière	LOBBES
6543	Bienne-lez-Happart	LOBBES
6560	Bersillies-l'Abbaye	ERQUELINNES
6560	Erquelinnes	ERQUELINNES
6560	Grand-Reng	ERQUELINNES
6560	Hantes-Wihéries	ERQUELINNES
6560	Montignies-Saint-Christophe	ERQUELINNES
6560	Solre-sur-Sambre	ERQUELINNES
6567	Fontaine-Valmont	MERBES-LE-CHATEAU
6567	Labuissière	MERBES-LE-CHATEAU
6567	Merbes-le-Château	MERBES-LE-CHATEAU
6567	Merbes-Sainte-Marie	MERBES-LE-CHATEAU
7000	Masnuy-Saint-Jean (Mons)	MONS
7000	Mons	MONS
7011	Ghlin	MONS
7012	Flénu	MONS
7012	Jemappes	MONS
7020	Casteau (Mons)	MONS
7020	Maisières	MONS
7020	Nimy	MONS
7021	Havré	MONS
7022	Harmignies	MONS
7022	Harveng	MONS
7022	Hyon	MONS
7022	Mesvin	MONS
7022	Nouvelles	MONS
7024	Ciply	MONS
7030	Saint-Symphorien	MONS
7031	Villers-Saint-Ghislain	MONS
7032	Spiennes	MONS
7033	Cuesmes	MONS
7034	Obourg	MONS
7034	Saint-Denis (Hainaut)	MONS
7040	Asquillies	QUEVY

Code	Nom	Commune
7040	Aulnois	QUEVY
7040	Blaregnies	QUEVY
7040	Bougnies	QUEVY
7040	Genly	QUEVY
7040	Goegnies-Chaussée	QUEVY
7040	Quévy	QUEVY
7040	Quévy-le-Grand	QUEVY
7040	Quévy-le-Petit	QUEVY
7041	Givry	QUEVY
7041	Havay	QUEVY
7050	Erbaut	JURBISE
7050	Erbisoeul	JURBISE
7050	Herchies	JURBISE
7050	Jurbise	JURBISE
7050	Masnuy-Saint-Jean (Jurbise)	JURBISE
7050	Masnuy-Saint-Pierre	JURBISE
7060	Horrues	SOIGNIES
7060	Soignies	SOIGNIES
7061	Casteau (Soignies)	SOIGNIES
7061	Thieusies	SOIGNIES
7062	Naast	SOIGNIES
7063	Chaussée-Notre-Dame-Louvignies	SOIGNIES
7063	Neufvilles	SOIGNIES
7070	Gottignies	LE ROEULX
7070	Le Roeulx	LE ROEULX
7070	Mignault	LE ROEULX
7070	Thieu	LE ROEULX
7070	Ville-sur-Haine	LE ROEULX
7080	Eugies	FRAMERIES
7080	Frameries	FRAMERIES
7080	La Bouverie	FRAMERIES
7080	Noirchain	FRAMERIES
7080	Sars-la-Bruyère	FRAMERIES
7100	Haine-Saint-Paul	LA LOUVIERE
7100	Haine-Saint-Pierre	LA LOUVIERE
7100	La Louvière	LA LOUVIERE
7100	Saint-Vaast	LA LOUVIERE
7100	Trivières	LA LOUVIERE
7110	Boussoit	LA LOUVIERE
7110	Houdeng-Aimeries	LA LOUVIERE
7110	Houdeng-Goegnies	LA LOUVIERE
7110	Maurage	LA LOUVIERE
7110	Strépy-Bracquegnies	LA LOUVIERE
7120	Croix-lez-Rouveroy	ESTINNES
7120	Estinnes	ESTINNES
7120	Estinnes-au-Mont	ESTINNES
7120	Estinnes-au-Val	ESTINNES
7120	Fauroeulx	ESTINNES
7120	Haulchin	ESTINNES
7120	Peissant	ESTINNES

Code	Nom	Commune
7120	Rouveroy	ESTINNES
7120	Vellereille-les-Brayeux	ESTINNES
7120	Vellereille-le-Sec	ESTINNES
7130	Battignies	BINCHE
7130	Binche	BINCHE
7130	Bray	BINCHE
7131	Waudrez	BINCHE
7133	Buvrinnes	BINCHE
7134	Epinois	BINCHE
7134	Leval-Trahegnies	BINCHE
7134	Péronnes-lez-Binche	BINCHE
7134	Ressaix	BINCHE
7140	Morlanwelz	MORLANWELZ
7140	Morlanwelz-Mariemont	MORLANWELZ
7141	Carnières	MORLANWELZ
7141	Mont-Sainte-Aldegonde	MORLANWELZ
7160	Chapelle-lez-Herlaimont	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
7160	Godarville	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
7160	Piéton	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
7170	Bellecourt	MANAGE
7170	Bois-d'Haine	MANAGE
7170	Fayt-lez-Manage	MANAGE
7170	La Hestre	MANAGE
7170	Manage	MANAGE
7180	Seneffe	SENEFFE
7181	Arquennes	SENEFFE
7181	Familleureux	SENEFFE
7181	Feluy	SENEFFE
7181	Petit-Roeulx-lez-Nivelles	SENEFFE
7300	Boussu	BOUSSU
7301	Hornu	BOUSSU
7320	Bernissart	BERNISSART
7321	Blaton	BERNISSART
7321	Harchies	BERNISSART
7322	Pommeroeul	BERNISSART
7322	Ville-Pommeroeul	BERNISSART
7330	Saint-Ghislain	SAINT-GHISLAIN
7331	Baudour	SAINT-GHISLAIN
7332	Neufmaison	SAINT-GHISLAIN
7332	Sirault	SAINT-GHISLAIN
7333	Tertre	SAINT-GHISLAIN
7334	Hautrage	SAINT-GHISLAIN
7334	Villerot	SAINT-GHISLAIN
7340	Colfontaine	COLFONTAINE
7340	Paturages	COLFONTAINE
7340	Warquignies	COLFONTAINE
7340	Wasmes	COLFONTAINE
7350	Hainin	HENSIES
7350	Hensies	HENSIES
7350	Montroeul-sur-Haine	HENSIES

Code	Nom	Commune
7350	Thulin	HENSIES
7370	Blaugies	DOUR
7370	Dour	DOUR
7370	Elouges	DOUR
7370	Wihéries	DOUR
7380	Baisieux	QUIEVRAIN
7380	Quiévrain	QUIEVRAIN
7382	Audregnies	QUIEVRAIN
7387	Angre	HONNELLES
7387	Angreau	HONNELLES
7387	Athis	HONNELLES
7387	Autreppe	HONNELLES
7387	Erquennes	HONNELLES
7387	Fayt-le-Franc	HONNELLES
7387	Honnelles	HONNELLES
7387	Marchipont	HONNELLES
7387	Montignies-sur-Roc	HONNELLES
7387	Onnezies	HONNELLES
7387	Roisin	HONNELLES
7390	Quaregnon	QUAREGNON
7390	Wasmuel	QUAREGNON
7500	Ere	TOURNAI
7500	Saint-Maur	TOURNAI
7500	Tournai	TOURNAI
7501	Orcq	TOURNAI
7502	Esplechin	TOURNAI
7503	Froyennes	TOURNAI
7504	Froidmont	TOURNAI
7506	Willemeau	TOURNAI
7520	Ramegnies-Chin	TOURNAI
7520	Templeuve	TOURNAI
7521	Chercq	TOURNAI
7522	Blandain	TOURNAI
7522	Hertain	TOURNAI
7522	Lamain	TOURNAI
7522	Marquain	TOURNAI
7530	Gaurain-Ramecroix	TOURNAI
7531	Havinnes	TOURNAI
7532	Beclers	TOURNAI
7533	Thimougies	TOURNAI
7534	Barry	TOURNAI
7534	Maulde	TOURNAI
7536	Vaulx (Tournai)	TOURNAI
7538	Vezon	TOURNAI
7540	Kain	TOURNAI
7540	Melles	TOURNAI
7540	Quartes	TOURNAI
7540	Rumillies	TOURNAI
7542	Mont-Saint-Aubert	TOURNAI
7543	Mourcourt	TOURNAI

Code	Nom	Commune
7548	Warchin	TOURNAI
7600	Péruwelz	PERUWELZ
7601	Roucourt	PERUWELZ
7602	Bury	PERUWELZ
7603	Bon-Secours	PERUWELZ
7604	Baugnies	PERUWELZ
7604	Braffe	PERUWELZ
7604	Brasmenil	PERUWELZ
7604	Callenelle	PERUWELZ
7604	Wasmes-Audemez-Briffoeil	PERUWELZ
7608	Wiers	PERUWELZ
7620	Bléharies	BRUNEHAUT
7620	Brunehaut	BRUNEHAUT
7620	Guignies	BRUNEHAUT
7620	Hollain	BRUNEHAUT
7620	Jollain-Merlin	BRUNEHAUT
7620	Wez-Velvain	BRUNEHAUT
7621	Lesdain	BRUNEHAUT
7622	Laplaigne	BRUNEHAUT
7623	Rongy	BRUNEHAUT
7624	Howardries	BRUNEHAUT
7640	Antoing	ANTOING
7640	Maubray	ANTOING
7640	Péronnes-lez-Antoing	ANTOING
7641	Bruyelle	ANTOING
7642	Calonne	ANTOING
7643	Fontenoy	ANTOING
7760	Molenbaix	CELLES
7760	Popuelles	CELLES
7760	Velaines	CELLES
7800	Ath	ATH
7800	Lanquesaint	ATH
7801	Irchonwelz	ATH
7802	Ormeignies	ATH
7803	Bouvignies	ATH
7804	Ostiches	ATH
7804	Rebaix	ATH
7810	Maffle	ATH
7811	Arbre (Hainaut)	ATH
7812	Houtaing	ATH
7812	Ligne	ATH
7812	Mainvault	ATH
7812	Moulbaix	ATH
7812	Villers-Notre-Dame	ATH
7812	Villers-Saint-Amand	ATH
7822	Ghislenghien	ATH
7822	Isières	ATH
7822	Meslin-l'Evêque	ATH
7823	Gibecq	ATH
7830	Bassilly	SILLY

Code	Nom	Commune
7830	Fouleng	SILLY
7830	Gondregnies	SILLY
7830	Graty	SILLY
7830	Hellebecq	SILLY
7830	Hoves	SILLY
7830	Silly	SILLY
7830	Thoricourt	SILLY
7850	Enghien / Edingen	ENGHIEN / EDINGEN
7850	Marcq / Mark	ENGHIEN / EDINGEN
7850	Petit-Enghien / Lettelingen	ENGHIEN / EDINGEN
7860	Lessines	LESSINES
7861	Papignies	LESSINES
7861	Wannebecq	LESSINES
7862	Ogy	LESSINES
7863	Ghoy	LESSINES
7864	Deux-Acren	LESSINES
7866	Bois-de-Lessines	LESSINES
7866	Ollignies	LESSINES
7870	Bauffe	LENS
7870	Cambron-Saint-Vincent	LENS
7870	Lens	LENS
7870	Lombise	LENS
7870	Montignies-lez-Lens	LENS
7880	Flobecq	FLOBECQ
7890	Lahamaide	ELLEZELLES
7890	Wodecq	ELLEZELLES
7900	Grandmetz	LEUZE-EN-HAINAUT
7900	Leuze-en-Hainaut	LEUZE-EN-HAINAUT
7901	Thieulain	LEUZE-EN-HAINAUT
7903	Blicquy	LEUZE-EN-HAINAUT
7903	Chapelle-à-Oie	LEUZE-EN-HAINAUT
7903	Chapelle-à-Wattines	LEUZE-EN-HAINAUT
7904	Pipaix	LEUZE-EN-HAINAUT
7904	Tourpes	LEUZE-EN-HAINAUT
7904	Willaupuis	LEUZE-EN-HAINAUT
7906	Gallaix	LEUZE-EN-HAINAUT
7910	Cordes	FRASNES-LEZ-ANVAING
7910	Forest (Hainaut)	FRASNES-LEZ-ANVAING
7911	Buissenal	FRASNES-LEZ-ANVAING
7911	Frasnes-lez-Buissenal	FRASNES-LEZ-ANVAING
7911	Hacquegnies	FRASNES-LEZ-ANVAING
7911	Herquegies	FRASNES-LEZ-ANVAING
7911	Montroeul-au-Bois	FRASNES-LEZ-ANVAING
7911	Moustier (Hainaut)	FRASNES-LEZ-ANVAING
7911	Oeudeghien	FRASNES-LEZ-ANVAING
7940	Brugelette	BRUGELETTE
7940	Cambron-Casteau	BRUGELETTE
7941	Attre	BRUGELETTE
7942	Mévergnies-lez-Lens	BRUGELETTE
7943	Gages	BRUGELETTE

Code	Nom	Commune
7950	Chièvres	CHIEVRES
7950	Grosage	CHIEVRES
7950	Huissignies	CHIEVRES
7950	Ladeuze	CHIEVRES
7950	Tongre-Saint-Martin	CHIEVRES
7951	Tongre-Notre-Dame	CHIEVRES
7970	Beloeil	BELOEIL
7971	Basècles	BELOEIL
7971	Ramegnies	BELOEIL
7971	Thumaide	BELOEIL
7971	Wadelincourt	BELOEIL
7972	Aubechies	BELOEIL
7972	Ellignies-Sainte-Anne	BELOEIL
7972	Quevaucamps	BELOEIL
7973	Grandglise	BELOEIL
7973	Stambruges	BELOEIL

Tableau 21 : Tarifs de distribution - prélèvements - année : 2014

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION — ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH

Tarifs applicables aux prélèvements — **Periode de validité: Exercice d'exploitation 2014**

		NOM DE CHAMP (Messages EDIEL)	Code Globalisation		type alimentation / code tarifaire TOC	TRANS HT		26 - 1kV			TRANS BT			BT									
														Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe								ECHANGE ENTRE GRD
						ALIM PRINCIPALE	ALIM DE SECOURS	ALIM PRINCIPALE	ALIM DE SECOURS	ECHANGE ENTRE GRD													
						T01	T02	T03	T16	T33	T17	T13	T14	T15	T18	T04	T05	T08	T09	T10	T11	T12	T39
						DIR	EGY	ILM / LVP	MVE	DBH	LVA	PLM	PLU	L6P	L6N	ILL	L36	LVS	LVD / LVU	LVN	LSN	LDN	DBL
A TITRE D'INFORMATION : Quantités																							
kW		**KW_MAX**																					
		FACTOR_KW_MAX				1	0,5	1	0,5	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
		FACTOR_AUX_INPUT				1	0,5	1	0,5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Heures normales / consommation de jour	kWh	**PRICE_KWH_HI**																					
Heures creuses / consommation de nuit	kWh	**PRICE_KWH_LO**																					
Heures creuses / consommation de nuit exclusivement	kWh	**PRICE_KWH_LOX**																					
Energie réactive	kVARh	**PRICE_KVARH**																					
1. Tarif pour l'utilisation du réseau																							
1.1. Formule tarif puissance souscrite et puisance complémentaire																							
1.1.1. Trans HT / 26 - kV / Trans BT																							
[X * E1] EUR/kW																							
+ [Y * Umhp] EUR /kWmhp																							
+ [Z * Umhc] EUR /kWmhc																							
avec :																							
X =						2,084349	35,896426	35,896426	35,896426	35,896426	50,550836	50,550836	50,550836										
X/12 =	EUR/kW	**POWER**	**210**			0,173696	2,991369	2,991369	2,991369	2,991369	4,212570	4,212570	4,212570										
E1 =	0,1+[796,5/(885+kW)]																						
		CTE_B				0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1										
		CTE_C				796,5	796,5	796,5	796,5	796,5	796,5	796,5	796,5										
		CTE_D				885	885	885	885	885	885	885	885										
Y =	EUR/kWh	**DAY_CONSUMPTION**	**210**				0,002418	0,002418	0,002418	0,002418	0,003529	0,003529	0,003529										
Z =	EUR/kWh	**NIGHT_CONSUMPTION**	**210**				0,001362	0,001362	0,001362	0,001362	0,001655	0,001655	0,001655										
somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	**RISTORNO**	**210**				0,074368	0,074368	0,074368	0,074368	0,074368	0,074368	0,074368										
1.1.2. BT > 56 kVA, avec mesure de pointe																							
X EUR/kW																							
avec X =														79,309035									
X/12 =	EUR/kW	**POWER**	**210**											6,609086									
1.1.3. BT > 56 kVA, sans mesure de pointe / BT < 56 kVA																							
	EUR/kWh	**DAY_CONSUMPTION**	**210**												0,047259	0,047259	0,047259	0,043747	0,047259	-	0,043747	0,047259	0,047259
	EUR/kWh	**NIGHT_CONSUMPTION**	**210**												0,021755	0,021755	0,021755	-	0,021755	-	-	0,021755	0,021755
	EUR/kWh	**EXCL_NIGHT_CONSUMPTION**	**210**												0,015202	0,015202	-	-	-	0,015202	0,015202	0,015202	-
1.2. Tarif gestion du système	EUR/kWh	**SYSTEM_MGMT**	**230**			0,000275	0,000275	0,00028	0,00028	0,00028	0,000286	0,000286	0,000286	0,000375	0,000375	0,000375	0,000375	0,000375	0,000375	0,000375	0,000375	0,000375	0,000375
1.3. Tarif activité de mesure et comptage		**METERREADING**	**240**																				
AMR	EUR/an					810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52	810,52
MMR	EUR/an					186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03	186,03
YMR prélèvement en relève annuelle	EUR/an					14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74	14,74
2. Tarif Obligations de Service Public	EUR/kWh	**PUBLIC_SERVICE_MISSIONS**	**215**			0,000000	0,000000	0,000001	0,000001	0,000001	0,000001	0,000001	0,000001	0,007042	0,007042	0,007042	0,007042	0,007042	0,007042	0,007042	0,007042	0,007042	0,007042
3. Tarif services auxiliaires																							
3.1. Tarif pertes en réseaux	EUR/kWh	**NETLOSSES**	**320**			0,000000	0,000000	0,001512	0,001512	0,001512	0,003087	0,003087	0,003087	0,009126	0,009126	0,009126	0,009126	0,009126	0,009126	0,009126	0,009126	0,009126	0,009126
3.2. Tarif énergie réactive																							
Droit au prélèvement forfaitaire =		*FACTOR_REACTIVE*				0,329	0,484	0,484	0,484	0,484	0,484	0,484	0,484										
Tarif pour le dépassement de l'énergie réactive :																							
kVarh > 0,50* kWh total	EUR/kVarh	**REACTIVE**	**310**			0,015000	0,015000	0,015000	0,015000	0,015000	0,015000	0,015000	0,015000										
3.3. Tarif programme non accepté		*N'EST PAS D'APPLICATION*																					
4. Surcharges																							
4.1. surcharges ou prélèvements pour le financement des																							
obligations de service public																							
- mesures de nature sociale	EUR/kWh	**SOCIAL_MATTERS**				0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
- mesures de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie	EUR/kWh	**RATIONAL_ENERGY_USE**				0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
- mesures de promotion des sources d'énergie renouvelables et	EUR/kWh	**RENEWABLE_ENERGIES_COGEN**				0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
installations de cogénération de qualité																							
- distribution gratuite d'énergie verte	EUR/kWh	**GREEN_ENERGY**				0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
4.2. surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation	EUR/kWh	**REGULATOR**				0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
4.3. cotisations pour la couverture des coûts échoués	EUR/kWh	**HEDGING_STRANDED_COSTS**				0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
4.4. charges et pensions non capitalisées	EUR/kWh	**PENSIONS**	**840**			0,000250	0,000250	0,002579	0,002579	0,002579	0,002634	0,002634	0,002634	0,002854	0,002854	0,002854	0,002854	0,002854	0,002854	0,002854	0,002854	0,002854	0,002854
4.5. impôts sur les revenus	EUR/kWh	**REVENUE_TAXES**				0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
4.6. autres impôts, prélèvements, surcharges, cotisations et rétributions																							
locaux, provinciaux, régionaux et fédéraux																							
- compensation des revenus indépendants	EUR/kWh	**MUNICIPAL_FEES**	**890**			0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000	0,000000
- taxe de voirie	EUR/kWh	**TAXES_DE_VOIRIE**	**891**			0,002616	0,002616	0,002619	0,002619	0,000000	0,002693	0,002693	0,002693	0,002641	0,002641	0,002641	0,002641	0,002641	0,002641	0,002641	0,002641	0,002641	

Remarque : Les coefficients afférents aux surcharges sont sujets à adaptation en cours d'exercice par suite d'une modification décidée dans le chef des autorités compétentes.

Non utilisé pour les tarifs de distribution :
TAXES_AND_INSURANCES ; SUNDRY_COSTS_MUNIC_PLAN ; OCCUP_PUBLIC_DOMAIN ; FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES ;
TENSION_MGT_REACT_POW_TR ; ; CONGESTIONS ; DENUCLEARISATION ; KYOTO ; PROTECTED_CUSTOMERS ; GREEN_CERTIFICATES ; HEAT ; OFF-SHORE

Modalité d'application de la composante puissance souscrite (1.1.3)
Dans le cas d'un relevé de quantités pour lesquelles le tarif ID associé ne prévoirait pas de composante tarifaire, le GRD facturera pour
le tarif de jour: **0,043747** EUR/kWh
le tarif de nuit: **0,021755** EUR/kWh
le tarif d'exclusif de nuit: **0,015202** EUR/kWh

Modalité d'application de la composante puissance souscrite (1.1.1)
Dans le cas d'un relevé de quantités pour lesquelles le tarif ID associé ne prévoirait pas de composante tarifaire, le GRD facturera pour
le tarif exclusif de nuit, le facteur "night consumption".

Eclairage public :
En absence de mesure de pointe, le tarif se compose d'un facteur jour et d'un facteur nuit :
Y ' = Y + X/4200
Z ' = Z + X/4200

Tableau 22 : Tarifs de distribution - injections - année : 2014

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION — ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH

Tarifs applicables aux injections

Periode de validité: Exercice d'exploitation 2014

		NOM DE CHAMP Messages EDIEL	Code Globalisation		type alimentation code tarifaire TOC	TRANS HT T06 HIN	26 - 1kV T07 MIN	BT T19 LIN
A TITRE D'INFORMATION : Quantités								
kW		KW_MAX						
		FACTOR_KW_MAX				1	1	1
		FACTOR_AUX_INPUT				1	1	1
Heures normales / consommation de jour	kWh	PRICE_KWH_HI						
Heures creuses / consommation de nuit	kWh	PRICE_KWH_LO						
Heures creuses / consommation de nuit exclusivement	kWh	PRICE_KWH_LOX						
Energie réactive	kVARh	PRICE_KVARH						
1. Tarif pour l'utilisation du réseau								
1.1. Formule tarif puissance souscrite et puisance complémentaire								
1.1.1. Trans HT / 26 - kV / Trans BT								
[X * E1] EUR/kW								
+ [Y * Umhp] EUR /kWmhp								
+ [Z * Umhc] EUR /kWmhc								
avec :								
X =						0,000000	0,000000	
X/12 =	EUR/kW	POWER	210			0,000000	0,000000	
E1 =	0,1+[796,5/(885+kW)]							
		CTE_B				0	0,0	
		CTE_C				0	0,0	
		CTE_D				0	0	
Y =	EUR/kWh	DAY_CONSUMPTION	210				0,000000	
Z =	EUR/kWh	NIGHT_CONSUMPTION	210				0,000000	
somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	RISTORNO	210				0,000000	
1.1.2. BT > 56 kVA, avec mesure de pointe								
X EUR/kW								
avec X =								0,000000
X/12 =	EUR/kW	POWER	210					0,000000
1.1.3. BT > 56 kVA, sans mesure de pointe / BT < 56 kVA								
	EUR/kWh	DAY_CONSUMPTION	210					0,000000
	EUR/kWh	NIGHT_CONSUMPTION	210					0,000000
	EUR/kWh	EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	210					0,000000
1.2. Tarif gestion du système	EUR/kWh	SYSTEM_MGMT	230			0,000275	0,00028	0,000375
1.3. Tarif activité de mesure et comptage		METERREADING	240					
AMR	EUR/an					810,52	810,52	810,52
MMR	EUR/an					186,03	186,03	186,03
YMR prélèvement en relève annuelle	EUR/an							14,74
2. Tarif Obligations de Service Public	EUR/kWh	PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	215			0,000000	0,000000	0,000000
3. Tarif services auxiliaires								
3.1. Tarif pertes en réseaux	EUR/kWh	NETLOSSES	320			0,000000	0,000000	0,000000
3.2. Tarif énergie réactive								
Droit au prélèvement forfaitaire =		*FACTOR_REACTIVE*				0,000	0,000	
Tarif pour le dépassement de l'énergie réactive :								
kVarh > 0,50* kWh total	EUR/kVarh	REACTIVE	310			0,000000	0,000000	
3.3. Tarif programme non accepté		*N'EST PAS D'APPLICATION*						
4. Surcharges								
4.1. surcharges ou prélèvements pour le financement des								
obligations de service public								
- mesures de nature sociale	EUR/kWh	SOCIAL_MATTERS				0,000000	0,000000	0,000000
- mesures de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie	EUR/kWh	RATIONAL_ENERGY_USE				0,000000	0,000000	0,000000
- mesures de promotion des sources d'énergie renouvelables et	EUR/kWh	RENEWABLE_ENERGIES_COGEN				0,000000	0,000000	0,000000
installations de cogénération de qualité								
- distribution gratuite d'énergie verte	EUR/kWh	GREEN_ENERGY				0,000000	0,000000	0,000000
4.2. surcharges pour la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation	EUR/kWh	REGULATOR				0,000000	0,000000	0,000000
4.3. cotisations pour la couverture des coûts échoués	EUR/kWh	HEDGING_STRANDED_COSTS				0,000000	0,000000	0,000000
4.4. charges et pensions non capitalisées	EUR/kWh	PENSIONS	840			0,000250	0,002579	0,002854
4.5. impôts sur les revenus	EUR/kWh	REVENUE_TAXES				0,000000	0,000000	0,000000
4.6. autres impôts, prélèvements, surcharges, cotisations et rétributions								
locaux, provinciaux, régionaux et fédéraux								
- compensation des revenus indépendants	EUR/kWh	MUNICIPAL_FEES	890			0,000000	0,000000	0,000000
- taxe de voirie	EUR/kWh	TAXES_DE_VOIRIE	891			0,000000	0,000000	0,000000

Non utilisé pour les tarifs de distribution :

TAXES_AND_INSURANCES ; SUNDRY_COSTS_MUNIC_PLAN ; OCCUP_PUBLIC_DOMAIN ; FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES ;
TENSION_MGT_REACT_POW_TR ; ; CONGESTIONS ; DENUCLEARISATION ; KYOTO ; PROTECTED_CUSTOMERS ; GREEN_CERTIFICATES ; HEAT ; OFF-SHORE

Remarque : Les coefficients afférents aux surcharges sont sujets à adaptation en cours d'exercice par suite d'une modification décidée dans le chef des autorités compétentes.

ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH

EXERCICE 2014

II. Tarif d'utilisation du réseau :

Ces tarifs sont applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

(Voir annexe 1 pour les tarifs applicables au transit entre gestionnaires du réseau de distribution.)
(Voir annexe 2 pour les tarifs applicables aux communes agissant en tant qu'utilisateur final.)

	Haute tension									Basse tension		
	(2)			(3)			(4)			(5)		
	TransMT			26-1kV			TransBT			BT		
1. Tarif pour la puissance souscrite et complémentaire :	tarif puissance souscrite	tarif puissance complémentaire =tarif puissance souscrite	tarif fourn. de secours (max 500 h/an d'utilisation) via réseau-GRD	tarif puissance souscrite	tarif puissance complémentaire =tarif puissance souscrite	tarif fourn. de secours (max 500 h/an d'utilisation) via réseau-GRD	tarif puissance souscrite	tarif puissance complémentaire =tarif puissance souscrite	tarif fourn. de secours (max 500 h/an d'utilisation) via réseau-GRD	puissance souscrite & puissance complémentaire	puissance complémentaire = puissance souscrite	
Puissance souscrite :	**Clients avec comptage mesurant la pointe en MT** **tarif pour la puissance souscrite :** **terme de puissance :** **[X * E1] euro/kW** avec : X = 2,084349 X=base annuelle X/12 = 0,173696 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après. La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris.			**Clients avec comptage mesurant la pointe en MT** **tarif pour la puissance souscrite :** **termes de puissance + terme proportionel** **[X * E1] euro/kW** **+** **[Y * Um $_{hp}$] euro /kWm $_{hp}$** **+** **[Z * Um $_{hc}$] euro /kWm $_{hc}$** avec : X = 35,896426 X=base annuelle X/12 = 2,991369 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] Y = 0,002418 Z = 0,001362 La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après. La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris. Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,074368 euro/kWhp. **Remarque pour l'éclairage public :** en l'absence de mesure, la puissance souscrite est déterminée sur base d'une utilisation moyenne de 4200 heures			**Clients avec comptage mesurant la pointe** **tarif pour la puissance souscrite :** **termes de puissance + terme proportionel** **[X * E1] euro/kW** **+** **[Y * Um $_{hp}$] euro /kWm $_{hp}$** **+** **[Z * Um $_{hc}$] euro /kWm $_{hc}$** avec : X = 50,550836 X/12 = 4,212570 E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] Y = 0,003529 Z = 0,001655 La puissance souscrite = la puissance mise à disposition telle que définie ci-après. La puissance mise à disposition (kW) est déterminée sur base de la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris. Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,074368 euro/kWhp. **Remarque pour l'éclairage public :** en l'absence de mesure, la puissance souscrite est déterminée sur base d'une utilisation moyenne de 4200 heures			**Clients avec comptage mesurant la pointe** **tarif pour la puissance souscrite :** **X euro/kW** avec : X = 79,309035 euro/kW pointe mensuelle théorique sur base d'une utilisation moyenne de 2200 h Remarque pour les clients chez qui la mesure de la pointe est possible **Clients avec comptage ne mesurant pas la pointe** **tarif pour la puissance souscrite :** **uniquement le terme proportionnel** **tarif de base (tarif normal)** **Y euro / kWh** avec : Y = 0,043747 **Tarif bi-horaire (jour - nuit)** **Y euro / kWh $_{hp}$ (heures jour)** **+** **Z euro / kWh $_{hc}$ (heures nuit)** avec : Y = 0,047259 Z = 0,021755 **Exclusif nuit** **Z euro / kWh $_{hc}$ (heures nuit)** avec : Z = 0,015202	
Puissance complémentaire :	**tarif pour la puissance complémentaire =** **tarif pour la puissance souscrite**			**tarif pour la puissance complémentaire =** **tarif pour la puissance souscrite**			**tarif pour la puissance complémentaire =** **tarif pour la puissance souscrite**			**tarif pour la puissance complémentaire =** **tarif pour la puissance souscrite**		

ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH

EXERCICE 2014

	Haute tension			Basse tension
	(2)	(3)	(4)	(5)
	TransMT	26-1kV	TransBT	BT
Fourniture de secours via le réseau du GRD :	**tarif pour fourniture de secours via réseau MT du GRD** **<= 500 heures d'utilisation par année civile** **- mois sans prélèvements :** **terme de puissance :** **0,50 * [X * E1] euro/kW** avec : X = 35,896426 X=base annuelle X/12 = 2,991369 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] **- mois avec prélèvements :** **termes de puissance + terme proportionel** **0,50 * [X * E1] euro/kW** **+** **0,50 * [Y * Um $_{hp}$] euro /kWm $_{hp}$** **+** **0,50 * [Z * Um $_{hc}$] euro /kWm $_{hc}$** avec : X = 35,896426 X=base annuelle X/12 = 2,991369 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] Y = 0,002418 Z = 0,001362 La puissance mise à disposition (kW) est définie comme : - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris. ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée. Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,5 * 0,074368 euro/kWhp. **> 500 heures d'utilisation par année civile** Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV **Tarif pour fourniture de secours via raccordement direct (clients grands postes)** Ou via le réseau de distribution MT : tarif pour fourniture de secours = T02 EGY	**tarif pour fourniture de secours via réseau MT du GRD** **<= 500 heures d'utilisation par année civile** **- mois sans prélèvements :** **terme de puissance :** **0,50 * [X * E1] euro/kW** avec : X = 35,896426 X=base annuelle X/12 = 2,991369 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] **- mois avec prélèvements :** **termes de puissance + terme proportionel** **0,50 * [X * E1] euro/kW** **+** **0,50 * [Y * Um $_{hp}$] euro /kWm $_{hp}$** **+** **0,50 * [Z * Um $_{hc}$] euro /kWm $_{hc}$** avec : X = 35,896426 X=base annuelle X/12 = 2,991369 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] Y = 0,002418 Z = 0,001362 La puissance mise à disposition (kW) est définie comme : - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris. ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée. Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,5 * 0,074368 euro/kWhp. **> 500 heures d'utilisation par année civile** Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV **Remarque pour l'éclairage public :** en l'absence de mesure, la puissance souscrite est déterminée sur base d'une utilisation moyenne de 4200 heures	**en principe pas de fourniture de secours** **<= 500 heures d'utilisation par année civile** **- mois sans prélèvements :** **terme de puissance :** **0,50 * [X * E1] euro/kW** avec : X = 50,550836 X=base annuelle X/12 = 4,212570 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] **- mois avec prélèvements :** **termes de puissance + terme proportionel** **0,50 * [X * E1] euro/kW** **+** **0,50 * [Y * Um $_{hp}$] euro /kWm $_{hp}$** **+** **0,50 * [Z * Um $_{hc}$] euro /kWm $_{hc}$** avec : X = 50,550836 X=base annuelle X/12 = 4,212570 X/12= mensuel E1 = 0,1+[796,5/(885+kW)] Y = 0,003529 Z = 0,001655 La puissance mise à disposition (kW) est définie comme : - la puissance maximale quart-horaire, prélevée en heures pleines ou en heures creuses, au cours des 12 derniers mois roulants, mois de facturation compris. ou - la puissance de raccordement si celle-ci est > à la puissance maximale quart-horaire mensuelle prélevée. Le prix moyen, exprimé par kWh en heures pleines (euro/kWhp), découlant de l'application du terme de puissance et du terme proportionnel applicable à l'énergie active transportée en heures pleines (kWhp) , est limité par un prix maximum au niveau de : 0,5 * 0,074368 euro/kWhp. **> 500 heures d'utilisation par année civile** Le tarif = le tarif pour la puissance souscrite, tel que défini pour la partie d'infrastructures 26-1 kV **Remarque pour l'éclairage public :** en l'absence de mesure, la puissance souscrite est déterminée sur base d'une utilisation moyenne de 4200 heures	**en principe pas de fourniture de secours**

ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH

EXERCICE 2014

	Haute tension			Basse tension
	(2)	(3)	(4)	(5)
	TransMT	26-1kV	TransBT	BT
2. Tarif pour la gestion du système :				
	X euro /kWh avec : X = 0,000275	**X euro /kWh** avec : X = 0,000280	**X euro /kWh** avec : X = 0,000286	**X euro /kWh** avec : X = 0,000375
3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage :				
avec comptage AMR : Automatic Meter Reading Avec comptage MMR : Monthly Manual Retrieve relevé annuel des index	**X euro /an** avec : X = 810,52 X = 186,03	**X euro /an** avec : X = 810,52 X = 186,03	**X euro /an** avec : X = 810,52 X = 186,03	**X euro /an** avec : X = 810,52 X = 186,03 X = 14,74

III. Tarif des obligations de service publique :

	X euro /kWh X = 0,000000	**X euro /kWh** X = 0,0000010	**X euro /kWh** X = 0,000001	**X euro /kWh** X = 0,007042

ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH

EXERCICE 2014

	Haute tension			Basse tension
	(2)	(3)	(4)	(5)
	TransMT	26-1kV	TransBT	BT
IV. Services auxilliaires :				
1. Tarif pour le réglage de la tension et l'énergie réactive :				
Le droit a un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	Le droit au prélèvement forfaitaire d'énergie réactive, en heures pleines et en heures creuses, s'élève au maximum à 32,9 % des quantités totales d'énergie active prélevées durant les heures pleines et les heures creuses.	Le droit au prélèvement forfaitaire d'énergie réactive, en heures pleines et en heures creuses, s'élève au maximum à 48,4 % des quantités totales d'énergie active prélevées durant les heures pleines et les heures creuses.	Le droit au prélèvement forfaitaire d'énergie réactive, en heures pleines et en heures creuses, s'élève au maximum à 48,4 % des quantités totales d'énergie active prélevées durant les heures pleines et les heures creuses.	**Pas d'application**
Le tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	La partie d'énergie réactive, prélevée en heures pleines et en heures creuses, dépassant la limite de 32,9 % des prélèvements totaux d'énergie active consommée durant les heures pleines et les heures creuses, (= nombre de kvarh à facturer) s'élève à X euro/kvarh. avec : X= 0,015000 euro/kvarh	La partie d'énergie réactive, prélevée en heures pleines et en heures creuses, dépassant la limite de 48,4 % des prélèvements totaux d'énergie active consommée durant les heures pleines et les heures creuses, (= nombre de kvarh à facturer) s'élève à X euro/kvarh. avec : X= 0,015000 euro/kvarh	La partie d'énergie réactive, prélevée en heures pleines et en heures creuses, dépassant la limite de 48,4% des prélèvements totaux d'énergie active consommée durant les heures pleines et les heures creuses, (= nombre de kvarh à facturer) s'élève à X euro/kvarh. avec : X= 0,015000 euro/kvarh	**Pas d'application**
2. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux				
Fonction des quantités d'énergie active prélevées (kWh)	**X euro /kWh** avec : X = 0,000000	**X euro /kWh** avec : X = 0,001512	**X euro /kWh** avec : X = 0,003087	**X euro /kWh** avec : X = 0,009126
3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté				
Injection	**0,000000 euro**	**0,000000 euro**	**0,000000 euro**	**0,000000 euro**
> 100 kVA	**0,000000 euro**	**0,000000 euro**	**0,000000 euro**	**0,000000 euro**
<= 100 kVA	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**

ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH

EXERCICE 2014

V. Surcharges Diverses :

	Haute tension								Basse tension	
	(2)			(3)			(4)		(5)	
	TransMT			26-1kV			TransBT		BT	
	fourniture principale		fourniture de secours	fourniture principale		fourniture de secours				
1. surcharges ou prélèvements en vue du financement des obligations de service public										
- mesures de nature sociale	0,000000		0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
- mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'energie	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
- mesures en faveur de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable cogénération de qualité	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
- distribution gratuite de l'énergie verte	0,000000		0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
2. surcharges en vue de la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
3. contributions en vue de la couverture des coûts échoués	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
4.a charges de pensions complémentaires non-capitalisées	0,000250	euro /kWh	0,000250	0,002579	euro /kWh	0,002579	0,002634	euro /kWh	0,002854	euro /kWh
4.b obligations vis-à-vis des fonds de pension	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000		0,000000	0,000000		0,000000	
5. impôts sur les revenus	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
6. impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvements locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus										
- compensation des revenus indépendants	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	0,000000	euro /kWh	0,000000	euro /kWh
- taxes de voirie	0,002616	euro /kWh	0,002616	0,002619	euro /kWh	0,002619	0,002693	euro /kWh	0,002641	euro /kWh

Remarque :
Les surcharges mentionnées peuvent faire l'objet de modifications au cours de l'année suite aux décisions des différentes autorités.

ORES (Hainaut Electricité) Ex IEH **EXERCICE 2014**

ANNEXE 1

II. Tarif d'utilisation du réseau :

Tarifs applicables au transit entre gestionnaires du réseau de distribution

Les tarifs applicables au transit entre gestionnaires du réseau de distribution sont identiques aux tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau pour le niveau de tension concerné exception faite de la surcharge relative à la taxe de voirie qui n'est pas d'application.

1. Tarif pour la puissance souscrite et complémentaire :
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

2. Tarif pour la gestion du système
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage :
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

III. Tarif obligations de services publiques :

Les tarifs applicables au transit entre gestionnaires du réseau de distribution sont identiques aux tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau pour le niveau de tension concerné exception faite de la surcharge relative à la taxe de voirie qui n'est pas d'application.

IV. Services auxilliaires :

1. Tarif pour le réglage de la tension et l'énergie réactive
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

2. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

V. Surcharges Diverses :

La surcharge relative à la taxe de voirie n'est pas d'application.
Modalités d'application pour les autres surcharges : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

ANNEXE 2

II. Tarif d'utilisation du réseau :

Tarifs applicables aux communes agissant en tant qu'utilisateur final

Les tarifs applicables aux communes agissant en tant qu'utilisateur final sont identiques aux tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau pour le niveau de tension concerné exception faite de la surcharge relative à la taxe de voirie qui n'est pas d'application.

1. Tarif pour la puissance souscrite et complémentaire :
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

2. Tarif pour la gestion du système
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage :
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

III. Tarif obligations de services publiques :

Les tarifs applicables au transit entre gestionnaires du réseau de distribution sont identiques aux tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau pour le niveau de tension concerné exception faite de la surcharge relative à la taxe de voirie qui n'est pas d'application.

IV. Services auxilliaires :

1. Tarif pour le réglage de la tension et l'énergie réactive
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

2. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

V. Surcharges Diverses :

La surcharge relative à la taxe de voirie n'est pas d'application.
Modalités d'application pour les autres surcharges : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

ANNEXE 3

II. Tarif d'utilisation du réseau :

Tarifs applicables aux injections d'énergie

Les tarifs applicables à l'énergie injectée sur les réseaux des GRD par les utilisateurs de réseau disposant de moyens de production sont identiques aux tarifs appliqués aux prélèvements.
Pour 2014, seuls les tarifs relatifs à la gestion du système et la surcharge relative aux charges de pensions complémentaires non-capitalisées sont applicables aux injections. Le cas échéant le tarif rémunérant l'activité de mesure et comptage sera d'application (compteur dédicacé à l'EAN injection)

1. Tarif pour la puissance souscrite et complémentaire :
Modalités d'application : tarif non applicable

2. Tarif pour la gestion du système
Modalités d'application : voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.

3. Tarif pour l'activité de mesure et de comptage :
Modalités d'application : d'application si EAN distinct

III. Tarif obligations de services publiques :

Modalités d'application : tarif non applicable

IV. Services auxilliaires :

1. Tarif pour le réglage de la tension et l'énergie réactive
Modalités d'application : tarif non applicable

2. Tarif pour la compensation des pertes en réseaux
Modalités d'application : tarif non applicable

3. Tarif pour le non-respect d'un programme accepté
Modalités d'application : tarif non applicable

V. Surcharges Diverses :

La surcharge relative aux charges de pensions complémentaires non-capitalisées est applicable. Voir tarifs applicables aux fournisseurs et aux utilisateurs du réseau.
Modalités d'application pour les autres surcharges : les autres surcharges ne sont pas d'application.

EXERCICE
2014

ORES (Hainaut Electricité)

	Moyenne tension			Basse tension
	(2)	(3)	(4)	(5)
	TransMT (=clients directs raccordés grand poste)	26-1kV (=Moyenne tension GRD)	TransBT (=MT/BT assimilés)	BT
I. Tarif de raccordement (art.4 A.R. 11.7.2002) :				
1. Etude d'orientation :				
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études d'orientation pour tout nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant				
Injection :				
production décentralisée non-éolienne	**2.802 euro**	**2.802 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
production décentralisée éolienne	**3.863 euro**	**3.863 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
production décentralisée BT sur réseau existant	**pas d'application**	**pas d'application**	**233 euro**	**233 euro**
production décentralisée BT hors réseau	**pas d'application**	**pas d'application**	**2.802 euro**	**2.802 euro**
Prélèvements				
> 5 MVA	**2.243 euro**	**2.243 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
> 1.000 kVA	**pas d'application**	**2.243 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
> 100 kVA et <= 1.000 kVA	**pas d'application**	**466 euro**	**466 euro**	**pas d'application**
<= 100 kVA (*)	**pas d'application**	**233 euro**	**233 euro**	**233 euro**
(*) Il n'est pas nécessaire de faire une étude d'orientation dans le cas d'un raccordement individuel en zone d'habitation ou en zone d'expansion pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100m Si raccordement existant, gratuit pour les autoproducteurs BT dont l'injection est inférieure au prélèvement.				
2. Etude de détail :				
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir l'étude de détail pour tout nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant				
Injection :				
production décentralisée non-éolienne	**7.421 euro**	**7.421 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
production décentralisée éolienne	**9.361 euro**	**9.361 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
production décentralisée BT sur réseau existant	**pas d'application**	**pas d'application**	**1.134 euro**	**1.134 euro**
production décentralisée BT hors réseau	**pas d'application**	**pas d'application**	**3.418 euro**	**3.418 euro**
Prélèvements				
> 5 MVA	**3.418 euro**	**3.418 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
> 1.000 kVA	**pas d'application**	**3.418 euro**	**pas d'application**	**pas d'application**
> 100 kVA en <= 1.000 kVA	**pas d'application**	**1.016 euro**	**1.016 euro**	**pas d'application**
<= 100 kVA (*)	**pas d'application**	**434 euro**	**434 euro**	**434 euro**
(*) Il n'est pas nécessaire de faire une étude d'orientation dans le cas d'un raccordement individuel en zone d'habitation ou en zone d'expansion pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100m De même, aucun coût relatif à une étude de détail ne sera facturé pour une demande de raccordement répondant aux conditions ci-dessus Si raccordement existant, gratuit pour les autoproducteurs BT dont l'injection est inférieure au prélèvement.	Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût, déjà facturé, de l'étude d'orientation.	Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût, déjà facturé, de l'étude d'orientation.	Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût, déjà facturé, de l'étude d'orientation.	Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût, déjà facturé, de l'étude d'orientation.

EXERCICE 2014

ORES (Hainaut Electricité)

	Moyenne tension			Basse tension
	(2)	(3)	(4)	(5)
	TransMT (=clients directs raccordés grand poste)	26-1kV (=Moyenne tension GRD)	TransBT (=MT/BT assimilés)	BT
3. Raccordement :			PSD = Prix standard des devis pour les raccordements (p5)	PSD = Prix standard des devis pour les raccordements (p6)
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les coûts d'un nouveau raccordement ou de l'adaptation / renforcement d'un raccordement existant, pour lequel l'opportunité doit être offerte à l'utilisateur de choisir entre l'achat et la location des appareils	**VOIR ANNEXE 1**	**VOIR ANNEXE 2**		
Injection :			**Ce tarif est établi sur base du PSD relatif à la réalisation du nouveau raccordement ou à l'adaptation / renforcement du raccordement existant**	**Ce tarif est établi sur base du PSD relatif à la réalisation du nouveau raccordement ou à l'adaptation / renforcement du raccordement existant**
Prélèvements			**Pas d'application**	**Pas d'application**
1. Raccordement MT				
1.1. La puissance de raccordement >= 5.000 kVA	**Voir annexes 1 et 3**	**Pas d'application**	**Pas d'application**	**Pas d'application**
1.2. La puissance de raccordement < 5.000 kVA	**Pas d'application**	**Voir annexes 2 et 3**	**Pas d'application**	**Pas d'application**
2. Raccordement BT				
2.1. Client professionnel	**Pas d'application**	**Pas d'application**	**Voir annexes 4 et 7**	**Voir annexes 5 - 6 - 7**
2.1. Client résidentiel	**Pas d'application**	**Pas d'application**	**Pas d'application**	**Voir annexes 5 - 6 - 7**
4. Formule de location des appareils de comptage :				
Le tarif à caractère périodique qui rémunère le droit d'utilisation d'un appareil de mesure par un utilisateur de réseau lorsque celui-ci a fait le choix d'une formule de location de cet appareil				
AMR	**Ce tarif est désormais repris en II/3 : Tarif d'utilisation du réseau/ Tarif pour l'activité de mesure et de comptage**	**Ce tarif est désormais repris en II/3 : Tarif d'utilisation du réseau/ Tarif pour l'activité de mesure et de comptage**	**Ce tarif est désormais repris en II/3 : Tarif d'utilisation du réseau/ Tarif pour l'activité de mesure et de comptage**	**Ce tarif est désormais repris en II/3 : Tarif d'utilisation du réseau/ Tarif pour l'activité de mesure et de comptage**
MMR				
Relève annuelle				
Coefficient de réduction / augmentation fonction de la complexité	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**
Coefficient de réduction / augmentation fonction de la présence de plusieurs raccordements	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**
5. Formule de location des installations de transformation :				
Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau des installations de transformation, de compensation de l'énergie réactive ou de filtrage de la tension, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**
6. Formule de location d'installations complémentaires de sécurité				
Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau d'installations complémentaires de sécurité, d'alarme, de mesure et de comptage, ainsi que les installations complémentaires permettant les commandes centralisées et/ou les interventions à distance, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**	**pas d'application**

En cas d'étude de détail avec les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le coût de l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.

ORES (Hainaut Electricité) 2014	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5000 et 25000 kVA) sur réseau de distribution (< 20 kV) (Trans MT)	Tarif 2014	ANNEXE 1
		applicable à partir du 01/ 01/ 2014	

Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une puissance comprise entre 5 MVA (5000 kVA) et 25 MVA (25000 kVA) sous une tension inférieure à 20 kV.
Voir Farde de prix pour raccordement Trans MT.

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL	A	B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement de puissance sur le réseau de distribution) < 20 kV et 25.000 kVA et <= 400 m	**Branchement**	**Comptage**	**Divers**
Tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant.	**Ce forfait comprend (à charge du GRD) :** - la pose des câbles en domaine public sur un maximum de 400 m suivant le trajet déterminé par le GRD	**Ce forfait comprend (à charge du GRD) :** - la fourniture et le placement de 2 ou 3 logettes au poste - la fourniture et la pose des protections différentielles des 2 ou 3 câbles côté poste - la fourniture et la pose de la télésignalisation - la fourniture et la pose de 2 ou 3 câbles et du câble de signalisation en tranchée ouverte ou gaine d'attente sur une longueur géographique de 10 m maximum en terrain privé - la fourniture et la confection des terminales aux deux extrémités des câbles - la fourniture et le placement des protections Imax, Io, différentielle au poste	**Ce forfait comprend (à charge du GRD) :** - la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste - la mise en service	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.
		Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) : - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, … - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation du GRD. - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service	**Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :** - la redevance de location pour le compteur - la fourniture et la pose des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur	
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD : - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes…) même dans les 400 premiers mètres - les mètres de câbles supplémentaires en domaine public (> 400 m)	**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :** - les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) - la télésignalisation des indicateurs de courant de défaut - la télécommande des logettes de l'utilisateur dans sa cabine. L'URD peut aussi effectuer ce travail s'il respecte le cahier des charges du GRD	**Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :** - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau	
Remarque : Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation. Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.	**Remarque :** Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un A'. Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA. En cas de demande de renforcement, si le branchement et le module de comptage sont suffisants, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au réglage de la protection (voir annexe 3). Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le complément de puissance sera facturé.	**Remarque :** Le type de protection est déterminé par le GRD. Les transformateurs de courant sont soumis à l'approbation du GRD. Pour les sites raccordés via un seul câble, les postes B, C sont divisés par 2. Le tracé des câbles est défini par le GRD La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine) L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation du GRD.	**Remarque :** Le comptage est de type MT AMR installé au poste et reste propriété du GRD. AMR = compteur télé relevé Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh	

	Prix (€)	Puissance maximale (kVA)	Tension (Volt)	Forfait par kVA prix(€)	Raccordement en direct sur le poste de transformation prix(€)	Toujours mesure de kVA + kWhn + kWhs + kVARh prix(€)
				minimum 5000 kVA		
Etude d'orientation pour une demande de prélèvement : Prélèvements> 5000 kVA	2.243 €	8000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	9,05 €/kVA	198.159 €	8.631 €
Etude d'orientation pour une demande d'injection: Injection avec production décentralisée non éolienne Injection avec production décentralisée éolienne	2.802 € 3.863 €					
Etude de détail pour une demande de prélèvement : Prélèvements> 5000 kVA	3.418 €	10,000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	8,49 €/kVA	199.546 €	8.631 €
Etude de détail pour une demande d'injection : Injection avec production décentralisée non éolienne Injection avec production décentralisée éolienne	7.421 € 9.361 €	16,000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	6,61 €/kVA	294.099 €	12.946 €
		20,000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	6,23 €/kVA	296.172 €	12.946 €
		>20 MVA	15 kV	6,23 €/kVA	Raccordement hors standard (devis établi sur base des prix unitaires repris en colonne "Divers").	

Travaux hors forfaits	prix (€)
POSTE DE TRANSFORMATION	
Fourniture et pose cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce	89.612 €
Fourniture et pose cellule avec protection Imax (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce	84.877 €
Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante (y compris câblage et mise en service) / pièce	22.511 €
Installation d'un comptage / pièce	3.579 €
CABINE DE DISPERSION	
Fourniture et pose cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce	43.432 €
Fourniture et pose cellule avec disjoncteur Imax (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce	19.612 €
Fourniture et pose protection différentielle sur cabine de dispersion (y compris câblage et mise en service) / pièce	22.511 €
CABINE CLIENTS	
Mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau (forfait)	201 €
Fourniture et placement set de 3 TC et 3 TT / set de 2 x 3	2.424 €
Fourniture et pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée / pièce	17.497 €
Travaux de câblage (liaison TC, TT, dalle de comptage / lot	2.974 €
Fourniture et pose d'une armoire de signalisation y compris câblage / pièce	7.601 €
Télésignalisation des indicateurs de courant de défaut	sur devis
Télécommande des logettes de l'utilisateur	sur devis
Relais de protection chez le client et l'armoire de signalisation	sur devis
Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112	sur devis
TRAVAUX DE CABLAGE	
Fourniture et pose avec terrassement de 2 câbles PRC 240² + signalisation au-delà de 400 m / m	188 €
Fourniture et pose avec terrassement de 2 câbles PRC 400² + signalisation au-delà de 400 m / m	219 €
Fourniture et pose avec terrassement de 3 câbles PRC 240² + signalisation au-delà de 400 m / m	275 €
Fourniture et pose avec terrassement de 3 câbles PRC 400² + signalisation au-delà de 400 m / m	321 €
Fourniture et pose avec terrassement de mètres de câble supplémentaires (>10 m) / m	165 €
Fourniture et pose sans terrassement	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC / m	45 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC / m	53 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC / m	69 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC / m	84 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble à effet de terre	8 €
Fourniture et pose de câble de signalisation 14 quartes, si posé en même temps qu'un câble puissance / m	14 €
Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement / set de 3	831 €
Réalisation de terminale intérieure / set de 3	446 €
Réalisation de terminale extérieure / set de 3	1.933 €
TERRASSEMENT	
Tranchée pour 1 câble / m	46 €
Tranchée pour 2 câbles / m	74 €
Forage / m	216 €
Pose de gaine en tranchée ouverte / m	17 €
Démolition+ réfection de trottoir / m²	108 €
Fouille + remblais / m³	109 €
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute,…),	sur devis

Prix unitaires en Euros, hors TVA
Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD

ORES (Hainaut Electricité) 2014	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5000 kVA) sur réseau de distribution (<20kV)	Tarif 2014	ANNEXE 2

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution, pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une puissance comprise entre 100 kVA et 5000 kVA sous une tension inférieure à 20 kV.
Voir Farde de prix pour raccordement Moyenne Tension.

applicable à partir du 01/ 01/ 2014

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL

Tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant.

Remarques :

Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

Prix (€)	
Etude d'orientation pour une demande de prélèvement :	
Prélèvements<= 100 kVA	233 €
100 kVA<=Prélèvements<=1000 kVA	466 €
Prélèvements> 1000 kVA	2.243 €
Prélèvements> 5000 kVA	2.243 €
Etude d'orientation pour une demande d'injection:	
Injection avec production décentralisée non éolienne	2.802 €
Injection avec production décentralisée éolienne	3.863 €
Etude de détail pour une demande de prélèvement :	
Prélèvements<= 100 kVA	434 €
100 kVA<=Prélèvements<=1000 kVA	1.016 €
Prélèvements> 1000 kVA	3.418 €
Prélèvements> 5000 kVA	3.418 €
Etude de détail pour une demande d'injection :	
Injection avec production décentralisée non éolienne	7.421 €
Injection avec production décentralisée éolienne	9.361 €

A — Accès au réseau (Droit de prélèvement de puissance sur le réseau de distribution)

< 20 kV et< 5000 kVA

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :
- la pose de câble en domaine public dans les limites des zones d'habitat ou d'extension d'habitat telles que définies dans les Plans Particuliers d'Aménagement suivant le trajet déterminé par le GRD.

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute…)

Remarques :

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.

En cas de demande de renforcement, si le branchement et le module de comptage sont suffisants, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation.

Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le complément de puissance sera facturé.

Ce terme est gratuit pour les nouveaux clients s'installant dans un zoning équipé grâce à des subsides de la Région Wallonne (max 5 MVA).

Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.

Puissance maximale (kVA)	Tension (Volt)	Forfait par kVA prix (€) minimum 100 kVA
<250 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	38,09 €
<1000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	38,09 €
<3000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	38,09 €
<5000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	38,09 €
> 5000 kVA	6 kV 10-11 kV 15 kV	38,09 €

B — Branchement

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :
- la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie incluant maximum 2x 3 x 10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 m max en cabine
- la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur
- les manœuvres sur le réseau

- la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers.
- les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, …
- l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation du GRD.
- l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- les mètres de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m)
- la télécommande des logettes de l'utilisateur
- la télésignalisation des indicateurs de courant de défaut

Remarques :

L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112) et soumis à l'approbation du GRD.

prix (€)
4.672 €
4.672 €
4.672 €
4.672 €
raccordement hors standard (normalement, voir tarif Trans MT)

C — Comptage

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :
- la pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- la fourniture et la pose du coffret
- la fourniture et la pose du câblage
- l'étalonnage
- la mise en service

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- la redevance de location pour le compteur
- la fourniture et le placement des des tranformateurs de courant et de tension suivant spécifications SYNERGRID (C2/112)

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarques :

Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi près que possible de la voirie publique à défaut d'être dans la cabine.

Le compteur reste propriété du GRD

Pour des puissances >= 100 kVA, toujours comptage type AMR
AMR = compteur télé relevé
Pour des puissances >= 250 kVA, toujours comptage type MT sur TC et TT

TC's et TT's soumis à l'approbation du GRD suivant spécification SYNERGRID C2/112

Module de comptage enregistrant kW + kWhn + kWhs + kVarh

type	prix (€)
Comptage côté BT possible AMR	1.698 € hors TC's / TT's
Comptage toujours en HT AMR	1.698 € hors TC's / TT's
Comptage toujours en HT AMR	1.698 € hors TC's / TT's
Comptage toujours en HT AMR	1.698 € hors TC's / TT's

D — Divers

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail.
Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.

Travaux hors forfait	prix (€)
CABINE DE DISPERSION	
Fourniture et pose cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce	43.432 €
Fourniture et pose cellule avec disjoncteur Imax (y compris télésignalisation, câblage et mise en service) / pièce	19.612 €
Fourniture et pose protection différentielle sur cabine de dispersion (y compris câblage et mise en service) / pièce	22.511 €
CABINE CLIENTS	
Mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau (forfait)	201 €
Fourniture et placement set de 3 TC et 3 TT / set de 2 x 3	2.424 €
Protection différentielle sur cellule d'arrivée / pièce	17.497 €
Travaux de câblage (liaison TC, TT, dalle de comptage) / lot	2.974 €
Armoire de signalisation y compris câblage / pièce	7.601 €
Télésignalisation des indicateurs de courant de défaut	sur devis
Télécommande des logettes de l'utilisateur	sur devis
Relais de protection chez le client et l'armoire de signalisation	sur devis
Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112	sur devis
TRAVAUX DE CABLAGE	
Fourniture et pose avec terrassement de mètres de câble supplémentaires (>10 m) / m	165 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC / m	45 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC / m	53 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC / m	69 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC / m	84 €
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble à effet de terre	8 €
Fourniture et pose de câble de signalisation 14 quartes, si posé en même temps qu'un câble puissance / m	14 €
Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement / set de 3	831 €
Réalisation de terminale intérieure / set de 3	446 €
Réalisation de terminale extérieure / set de 3	1.933 €
TERRASSEMENT	
Tranchée pour 1 câble / m	46 €
Tranchée pour 2 câbles / m	74 €
Forfait forage d'une longueur de 20 m	4.477 €
Supplément pour longueur de forage > 20 m / m	216 €
Pose de gaine en tranchée ouverte / m	17 €
Démolition+ réfection de trottoir / m²	108 €
Fouille + remblais / m³	109 €
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute,…)	sur devis

Prix unitaires en Euros, hors TVA
Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD

ORES (Hainaut Electricité) 2014	Prix unitaires prestations diverses Electricité Trans MT et MT			Annexe 3
Item	**Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi**	**Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)**	**Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés**	**Unité**
Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1 ou 2.				
BRANCHEMENT				
Déplacement				
Déplacement de branchement sans enlèvement ni suppression cabine	B	-	-	forfait
Radiation				
Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	2.665 €	-	-	forfait
Branchement provisoire				
Raccordement cabine MT provisoire	A+B+C	-	-	forfait
COMPTAGES				
Remplacement				
Remplacement groupe de comptage normal par groupe de comptage télérelevé	C	-	-	forfait
Remplacement groupe de comptage ferraris par groupe de comptage électronique	C	-	-	forfait
Remplacement de groupe de comptage pour changement de tarif (vers double tarif ou Horosaisonnier)	C	-	-	forfait
Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants en poste P<2,5MVA	2.076 €	-	-	forfait
Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants en poste P >2,5 MVA	2.210 €	-	-	forfait
Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants MT en cabine télérelevé	1.139 €	-	-	forfait
Remplacement comptage classique par comptage 4 quadrants MT en cabine non télérelevé	1.203 €	-	-	forfait
Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique			
Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client MT si P<1000kVA	C + 2.713 €	-	-	forfait
Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client transMT si P<10MVA	C + 3.711 €	-	-	forfait
Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client transMT si P<20MVA	C + 9.148 €	-	-	forfait
Remplacement de Transformateur de Courant (TC) en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse du client)	778 €	923 €	1.068 €	pièce
Remplacement de Transformateur de Tension (TT) en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse du client)	900 €	1.045 €	1.190 €	pièce
Renforcement/ Déforcement de puissance mise à disposition				
Diminution de puissance MT	C	-	-	forfait
Déplacement				
Déplacement compteur	C	-	-	forfait
Ajout				
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès	C	-	-	forfait
Travaux comptage divers				
Etalonnage d'un compteur MT sur place	536 €	-	-	forfait
Etalonnage d'un compteur sur banc	1.679 €	-	-	forfait
Mise à disposition d'impulsions pour comptage (pas de changement de compteur)	603 €	-	-	forfait
Remplacement fusible en défaut (coffret existant)	208 €	237 €	266 €	pièce
Fourniture de transformateur d'intensité par le GRD	452 €	-	-	pièce
Fourniture de transformateur de tension par le GRD	571 €	-	-	pièce
Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement / set de 3	831 €	1.111 €	1.372 €	set de 3
Réalisation de terminale intérieure / set de 3	446 €	550 €	679 €	set de 3
Réalisation de terminale extérieure / set de 3	1.933 €	1.984 €	2.342 €	set de 3
DIVERS				
Localisation d'un câble en domaine privé sans intervention camion LABO	372 €	517 €	662 €	forfait
Localisation de défaut de câble sur installation client (forfait 3h)	610 €	766 €	922 €	forfait
Supplément pour localisation défaut de câble (par heure en plus dépassant le forfait de 3h)	203 €	255 €	307 €	forfait
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	726 €	-	-	forfait
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.453 €	-	-	forfait
Manœuvres à la demande de l'utilisateur du réseau	444 €	652 €	860 €	forfait
Ouverture et fermeture portes cabine à la demande du client	79 €	105 €	131 €	forfait
Remise des scellés suite à un bris de scellés MT	75 €	-	-	forfait
Forfait annulation de réservation (Terme A)	1.689 €			
Placement d'un RTU (Producteur dépassant 250 KVA)	18.489 €			
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT				
Première mise en service d'un nouveau point d'accès	Gratuit			pièce
Mise en service cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement	143 €	201 €	259 €	forfait
Mise hors service cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement	143 €	201 €	259 €	forfait
Coupure de la cabine	192 €	-	-	forfait
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	7.735 €	-	-	forfait
Mise en service cabine suite à un rétablissement	143 €	201 €	259 €	forfait
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES				
Déplacement inutile en cabine MT	159 €	211 €	263 €	forfait
Fraude (PV)	525 €	-	-	forfait
Frais de refacturation	23 €	-	-	forfait
Visite technique à la demande de l'URD	164 €	-	-	forfait
Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	23 €	-	-	forfait
Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	207 €	-	-	forfait
Prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	207 €	-	-	forfait
Prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	23 €	-	-	forfait

Pour des applications spéciales (par exemple construction de chemin de câble, …) d'autres prix seront déterminés sur base de prix unitaires historiques, de prix de devis de tiers, de salaires et de frais généraux.

ORES (Hainaut Electricité) 2014	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (> 100 A) sur cabine de distribution (<1 kV) (TRANS BT)	Tarif 2014	ANNEXE 4
		applicable à partir du 01/ 01/ 2014	

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité minimum de 100 A sous une tension inférieure à 1 kV.
Voir Farde de prix pour raccordement Trans BT.

ETUDE D'ORIENTATION ET DE DETAIL

Tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant

Prix (€)	
Etude d'orientation pour une demande de prélèvement :	
Prélèvement <= 100 kVA	233 €
100 kVA<=Prélèvements<=1000 kVA	466 €
Etude d'orientation pour une demande d'injection:	
Production décentralisée BT sur réseau existant	233 €
Production décentralisée BT hors réseau	2.802 €
Etude de détail pour une demande de prélèvement :	
Prélèvement <= 100 kVA	434 €
100 kVA<=Prélèvements<=1000 kVA	1.016 €
Etude de détail pour une demande d'injection :	
Production décentralisée BT sur réseau existant	1.134 €
Production décentralisée BT hors réseau	3.418 €

A — Accès au réseau (Droit de prélèvement de puissance sur le réseau de distribution)

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la fourniture et la pose d'une longueur maximale de câble de 100 m en domaine public suivant le trajet déterminé par le GRD

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- les mètres de câble supplémentaires en domaine public (> 100 m)
- le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute....), même dans les 100 premiers mètres

Remarques :
Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'orientation ou de détail pour un raccordement individuel d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA en zone d'habitation ou en zone d'expansion pour laquelle l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100 m.
Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

B — Branchement

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la fourniture et la pose de câble en domaine privé en tranchée ouverte sur une distance maximale de 25 m entre la traversée de la façade et la limite du terrain
- la fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'immeuble pour atteindre le coffret compteur à 3 m max de la façade
- la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires
- la fourniture et la pose chez l'URD d'un disjoncteur d'un calibre égal à la puissance demandée
- la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de de distribution
- le raccordement du câble au sectionneur
- la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux
- les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par le GRD moyennant un supplément de prix présenté en Divers.
- la réalisation des niches de terrassement en terrain privé
- le remplacement des pavages spéciaux
- l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 25 m)

Remarques :
Restrictions techniques : la longueur de câble depuis la cabine de distribution jusqu'à l'emplacement du compteur est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

C — Comptage

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- la fourniture et la pose du coffret
- la fourniture et la pose du câblage
  - la connexion du câble de l'installation du client
- la fourniture et la pose des transformateurs de courant
- la fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- la première mise en service

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- la redevance de location pour le compteur
- la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire

Non compris dans le forfait, mais réalisés par le GRD :

- la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarques :
Le compteur sera installé dans un emplacement sec et facile d'accès aussi proche que possible de la voie publique chez l'utilisateur de réseau.

Les compteurs restent propriété du GRD

Les comptages sont mesurés en basse tension
Pour des puissances >=100 kVA : toujours comptage de type AMR
AMR = comptage télé relevé
Pour des puissances <100 kVA : comptage de type MMR avec TC
Pour des intensités > 100 A, toujours comptage de type MT avec transformateurs de courant
Pour les compteurs supplémentaires, les coffrets sont placés par l'utilisateur de réseau

D — Divers

Tous les prix sont valables pour travaux effectués simultanément avec les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail.
Ils ne sont pas d'application dans le cas de travaux d'adaptation sur installations existantes ni pour des interventions particulières.

Travaux hors forfait	prix (€)
Cabine de distribution	
Extension tableau BT avec 1 départ 150² Alu / pièce	378 €
Raccordement 1x4x150² Alu BT / pièce	251 €
Câble et pose sans terrassement	
Câble EAVVB 1x4x150² Alu (câble réseau) / m	18 €
Câble de raccordement BT/ m	15 €
Travaux de terrassement	
Tranchée 1 câble / m	46 €
Tranchée 2 câbles / m	74 €
Forage / m	216 €
Démolition et réfection de trottoir / m²	108 €
Pose de gaine en tranchée ouverte / m	17 €
Fouille + remblais / m³	109 €
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute,...)	sur devis
Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur	
Fourniture et pose de câble supplémentaire, tranchée comprise / m	63 €

Courant maximum (Amp)	Tension (Volt)	Puissance maximale (kVA)	Prix 1 fois par Kva prix(€)	Raccordement cabine de distribution prix (€)	type	prix (€)
		fourniture min = 50 kva				
	2 x 230 V	pas d'application		pas d'application		
<= 160 A	3 x 230 V	63,74	65,57 €/kVA	1.592 €	MMR BT	1.825 €
	3 x 400 V + N	110,85		1.592 €	AMR BT	1.934 €
	2 x 230 V	pas d'application		pas d'application		
<= 240 A	3 x 230 V	95,60	65,57 €/kVA	1.592 €	MMR BT	1.825 €
	3 x 400 V + N	166,28		1.592 €	AMR BT	1.934 €
> 240 A	3 x 400 V + N	<250 kVA	tarifs MT à appliquer			

Prix unitaires en €, excl. TVA
Les montants sont des interventions et ne procurent pas le droit de propriété sur le chemin public ou aux installations du GRD

ORES (Hainaut Electricité) 2014	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (<= à 3 points d'accès, <=100 A) sur réseau de distribution (<1kV)	Tarif 2014	ANNEXE 5

applicable à partir du 01/ 01/ 2014

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
Ces prix couvrent les coûts de raccordement par point d'accès jusqu'à et y compris 3 points d'accès. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à l'équipement d'un lotissement, d'un village de vacances ou d'un groupe de maisons faisant l'objet d'un permis de bâtir collectif. Dans ces différents cas, il convient d'ajouter une intervention forfaitaire décrite dans l'annexe 8 7
Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité inférieure ou égale à 100 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.
Voir Farde de prix pour raccordement Basse Tension jusqu'à 100 A.

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL

Tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude

d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour

l'adaptation d'un raccordement existant

Remarque :
Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'orientation ou de détail dans le cas d'un raccordement individuel d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA en zone d'habitation ou en zone d'expansion pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100 m.
Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.
Les études relatives à des injections concernant des productions décentralisées d'électricité inférieures à 10 kVA, qu'il s'agisse de nouveau raccordement ou de modification de raccordement existant, sont gratuites.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

A / A' — Accès au réseau (Droit de prélèvement de puissance sur le réseau de distribution)

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la fourniture et la pose de câbles, suivant le trajet déterminé par le GRD, sur domaine public dans les limites des zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes,...)
- l'extension de réseau hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur

Remarque :

-Un point d'accès relatif à un raccordement définitif a droit à une puissance mise à disposition de 10kVA.
Tout dépassement de cette puissance de 10kVA sera facturé au moyen du terme A, ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 7).
Si le branchement et le module de comptage sont insuffisants, la demande est traitée comme un nouveau raccordement.

-Un point d'accès relatif à un raccordement provisoire (chantier) a droit à une mise à disposition gratuite lors de la première année d'utilisation du raccordement provisoire.
A partir du 13ème mois à dater de la mise à disposition de la puissance électrique et jusqu'à la date de l'enlèvement du compteur du chantier, le demandeur paiera une intervention dans les frais d'accès au réseau au moyen du terme A'.
Cette dernière lui sera facturée sous forme d'un forfait mensuel de 15euros (prix 2012) par kVA, à partir du premier kVA alloué.

B — Branchement

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la fourniture et la pose, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max : 25m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/ publique)
- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max. 3 m)
- la connexion à la borne interruptible placée par le client dans le coffret de comptage
- le matériel de fixation du câble au support et les accessoires

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) obligatoire en nouvelle construction.
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD). Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers.
- les percements et ragréages des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain publique et privé, le remplacement de pavage spéciaux

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé

Remarque :

- dans un raccordement aérien, la pose et la fourniture de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien/ câble de raccordement torsadé) sont à la charge du client.

C — Comptage

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la pose du compteur
- la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles
- la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application
- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD
- la première mise en service

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- la fourniture et la pose de l'embase du coffret 25S60 et de la borne interruptible (sectionneur).
- la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD.
- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service
- la fourniture et la pose de l'interrupteur général 250 A à partir de 3 points d'accès
- la redevance de location pour le compteur

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD :

- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Le coffret de comptage doit être installé sur une surface rigide et plane dans un endroit sec et facile d'accès à max. 3 m. du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble. Il peut être installé à l'extérieur suivant les prescriptions du GRD.
- Les compteurs restent propriété du GRD
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant les prescriptions du GRD
- Pour les raccordements sans compteur, le terme C n'est pas compté

D — Divers

Tous les prix sont valables pour les travaux exécutés simultanément avec les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail

Ils ne sont pas d'application dans le cas de travaux d'adaptation sur installations existantes ni pour des interventions spécifiques.

Tout type de demande hors-standard de l'utilisateur (ou spécifiquement attribuable) est facturé comme divers sur base des prix unitaires standards des travaux divers ci-dessous

Travaux hors forfait	prix (€)
Cabine de distribution	
Extension tableau BT avec 1 départ 150² Alu / pièce	378 €
Raccordement 1x4x150² Alu BT / pièce	251 €
Fourniture et pose de câble sans terrassement	
Câble EAVVB 1x4x150² Alu (câble réseau) / m	18 €
Câble de raccordement BT/ m	15 €
Travaux de terrassement	
Tranchée 1 câble / m	46 €
Tranchée 2 câbles / m	74 €
Forage / m	216 €
Démolition et réfection de trottoir / m²	108 €
Pose de gaine en tranchée ouverte / m	17 €
Fouille + remblais / m³	109 €
Forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute,...)	sur devis
Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur	
Fourniture et pose de câble supplémentaire, tranchée comprise / m	63 €
Coffret et armoire sur terrain privé	
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 / pièce	141 €
Fourniture et pose du bloc de raccordement / pièce	99 €
Fourniture et pose d'une armoire en limite de propriété / pièce	1.261 €
Mise à disposition d'impulsions / pièce	201 €

Prix (€)		Courant maximum (Amp)	Tension (Volt)	Puissance maximale (kVA)	Raccordement définitif 1 fois pour la puissance entre 10 et 13 Kva puis 1 fois par Kva à partir de 13 Kva prix(€)	Raccordement provisoire (chantier) A' prix(€) mensuel par kVA applicable dès le 13ème mois à partir du premier kVA alloué	prix (€)	type	prix (€)
Etude d'orientation pour une demande de prélèvement :			2 x 230 V	14,4					
Prélèvement <= 100 kVA	233 €	<= 63 A	3 x 230 V	25,1	147 €/kVA	15 €/kVA/mois	617 €	tout type de compteur	250 €
Etude d'orientation pour une demande d'injection:									
Production décentralisée BT sur réseau existant	233 €								
Production décentralisée BT hors réseau	2.802 €		3 x 400 V + N	43,6					
Etude de détail pour une demande de prélèvement :			2 x 230 V	pas d'application					
Prélèvement <= 100 kVA	434 €	<= 100 A	3 x 230 V	39,8	147 €/kVA	15 €/kVA/mois	617 €	tout type de compteur	543 €
Etude de détail pour une demande d'injection :									
Production décentralisée BT sur réseau existant	1.134 €								
Production décentralisée BT hors réseau	3.418 €		3 x 400 V + N	69,2					
		>100 A	pas d'application	Voir tarif Trans BT (annexe 4)					

Prix unitaires en €, excl. TVA
Les montants sont des interventions et ne procurent pas le droit de propriété sur le chemin public ou aux installations du GRD

ORES (Hainaut Electricité) 2014	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (Immeubles collectifs à partir du 4ième point d'accès, <= 100 A) sur réseau de distribution (<1 kV)	Tarif 2014	ANNEXE 6

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution, pour autant que le client se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
Ces prix couvrent les coûts de raccordement par point d'accès à partir du 4ème point d'accès, les 3 premiers étant traités suivant annexe 5. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à l'équipement d'un lotissement, d'un village de vacances ou d'un groupe de maisons faisant l'objet d'un permis de bâtir collectif. Dans ces différents cas, il convient d'ajouter une intervention forfaitaire décrite dans l'annexe 8.
Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité inférieure ou égale à 100 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.
Voir Farde de prix pour raccordement Basse Tension d'immeubles à appartements.

applicable à partir du 01/ 01/ 2014

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL

Tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation et de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant

Remarque :

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'orientation ou de détail pour un raccordement d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA en zone d'habitation ou en zone d'expansion pour laquelle l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100 m.
Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.
Les études relatives à des injections concernant des productions décentralisées d'électricité inférieures à 10 kVA, qu'il s'agisse de nouveau raccordement ou de raccordement existant, sont gratuites.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Pour une demande concernant une étude de prélèvement et d'injection, le montant de l'étude à prendre en compte est celui correspondant à la puissance la plus élevée.

A / A'

Accès au réseau (Droit de prélèvement de puissance sur le réseau de distribution)

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la fourniture et la pose de câbles, suivant le trajet déterminé par le GRD, sur domaine public dans les limites des zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur .

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- les frais de dossier = 250 € par demandeur, par énergie et par raccordement

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD

- le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes,…)
- l'extension de réseau hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur

Remarque :

-Un point d'accès relatif à un raccordement définitif a droit à une puissance mise à disposition de 10kVA.
Tout dépassement de cette puissance de 10kVA sera facturé au moyen du terme A, ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 7).
Si le branchement et le module de comptage sont insuffisants, la demande est traitée comme un nouveau raccordement.

-Un point d'accès relatif à un raccordement provisoire (chantier) a droit à une mise à disposition gratuite lors de la première année d'utilisation du raccordement provisoire.
A partir du 13ème mois à dater de la mise à disposition de la puissance électrique et jusqu'à la date de l'enlèvement du compteur du chantier, le demandeur paiera une intervention dans les frais d'accès au réseau au moyen du terme A'.
Cette dernière lui sera facturée sous forme d'un forfait mensuel de 15euros (prix 2012) par kVA, à partir du premier kVA alloué.

F

Branchement

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la fourniture et la pose, en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement vers le local technique sur une distance max. de 25 m à partir de la limite propriété privée / publique.
- la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage
- la connexion à l'ensemble de comptage et la colonne dans le cas d'un raccordement aérien
- le matériel de fixation du câble au support et les accessoires

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) obligatoire en nouvelle construction - Uniquement pour les petits immeubles.
- la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD)
- la mise à disposition d'un local cabine par le demandeur si imposé par le GRD
- les percements et ragréages des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain publique et privé, le remplacement de pavage spéciaux

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD

- la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé

C

Comptage

Ce forfait comprend (à charge du GRD) :

- la pose des compteurs
- la fourniture et la pose des disjoncteurs de protection en fonction des calibres disponibles
- la fourniture et la pose des relais de télécommande si d'application
- la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD
- la première mise en service

Ce forfait ne comprend pas (à charge du demandeur) :

- La fourniture et la pose des modules de comptage pour plus de 4 points d'accès et de l'interrupteur général de 250 A selon les prescriptions du GRD
- la mise à disposition par le demandeur d'un local destiné à recevoir les compteurs selon les prescriptions du GRD. Ce local doit toujours être accessible aux agents du GRD.
- l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service
- la redevance de location pour les compteurs

Non compris dans le forfait, mais réalisé par le GRD

- la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque :

- Les coffrets de comptage doivent être installés dans un ensemble sur une surface rigide et plane dans un local technique. L'ensemble de comptage et le local technique répondent aux prescriptions du GRD.
- Les compteurs supplémentaires éventuels sont placés dans un ensemble suivant prescriptions du GRD
- Les compteurs de l'ensemble de comptage restent propriété du GRD.
- L'installateur du demandeur est responsable du respect des consignes de montage de l'ensemble de comptage et du repérage univoque du câble de liaison à la sortie de chaque compteur.

D

Divers

Tous les prix sont valables pour les travaux exécutés simultanément avec les travaux de raccordement pendant les heures normales de travail

Ils ne sont pas d'application dans le cas de travaux d'adaptation sur installations existantes ni pour des interventions spécifiques.

Tout type de demande hors-standard de l'utilisateur (ou spécifiquement attribuable) est facturé comme divers sur base des prix unitaires standards des travaux divers ci-dessous

Travaux hors forfait	prix (€)
Cabine de distribution	
Extension tableau BT avec 1 départ 150² Alu / pièce	378 €
Raccordement 1x4x150² Alu BT / m	251 €
Câble et pose sans terrassement	
Câble EAVVB 1x4x150² Alu (câble réseau) / m	18 €
Câble de raccordement BT/ m	15 €
Travaux de terrassement	
Tranchée 1 câble / m	46 €
Tranchée 2 câbles / m	74 €
Forage / m	216 €
Démolition et réfection de trottoir / m²	108 €
Pose de gaine en tranchée ouverte / m	17 €
Fouille + remblais / m³	109 €
Hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au plan de secteur	
Fourniture et pose de câble supplémentaire, tranchée comprise / m	63 €

Prix (€)		Courant maximum (Amp)	Tension (Volt)	Puissance maximale (kVA)	Raccordement définitif: 1 fois pour la puissance entre 10 et 13 Kva puis 1 fois par Kva à partir de 13 Kva prix(€)	Raccordement provisoire (chantier) A' prix(€) mensuel par kVA applicable dès le 13ème mois à partir du premier kVA alloué	Branchement F			Comptage type	Comptage prix (€)
Etude d'orientation pour une demande de prélèvement :					Egalement applicable pour les immeubles collectifs						
Prélèvement <= 100 kVA	233 €										
Etude d'orientation pour une demande d'injection :			2 x 230 V	14,4							
Production décentralisée BT sur réseau existant	233 €	<= 63 A	3 x 230 V	25,1	147 €/kVA	15€/kVA/mois		**Nombre de points d'accès**		tout type de compteur	250 €
Production décentralisée BT hors réseau	2.802 €						De 4 à 10 points d'accès : par point d'accès	De 11 à 50 points d'accès : par point d'accès	Au-delà de 50 points d'accès : par point d'accès		
Etude de détail pour une demande de prélèvement :			3 x 400 V + N	43,6							
Prélèvement <= 100 kVA	434 €						F = 1.450 €	F= 2.116 €	F = 1.376 €		
Etude de détail pour une demande d'injection :			2 x 230 V	pas d'application							
Production décentralisée BT sur réseau existant	1.134 €										
Production décentralisée BT hors réseau	3.418 €	<= 100 A	3 x 230 V	39,8	147 €/kVA	15€/kVA/mois		Si un local cabine est mis à disposition par le promoteur à la demande du GRD : F= 1.048 €	Si un local cabine est mis à disposition par le promoteur à la demande du GRD : F= 698 €	tout type de compteur	543 €
			3 x 400 V + N	69,2							
		>100 A	pas d'application	Voir tarif Trans BT (annexe 4)							

Prix unitaires en €, excl. TVA
Les montants sont des interventions et ne procurent pas le droit de propriété sur le chemin public ou aux installations du GRD

ORES (Hainaut Electricité) 2014	Prix unitaires prestations diverses Electricité Trans BT et BT			Annexe 7
Item	**Prix unitaire pendant heures d'ouverture bureau (de 7h30 à 15h45 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15h00 le vendredi**	**Prix unitaire en dehors des heures d'ouverture (semaine)**	**Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés**	**Unité**
Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D, F) des annexes 4 ou 5.				
Un point d'accès a droit à 10 Kva. Tout dépassement sera facturé au moyen d'un terme "A" (voir annexe 4)				
BRANCHEMENT DEFINITIF < 100 A				
Renouvellement de branchement				
Renouvellement	B	-	-	pièce
Déplacement				
Déplacement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce
Radiation				
Radiation raccordement aérien (enlèvement compteur non compris)	106 €	-	-	pièce
Radiation raccordement souterrain (enlèvement compteur non compris)	579 €	-	-	pièce
Connexion/ Déconnexion				
Déconnexion et connexion réseau électrique souterrain (art 116 RTDE)	913 €	-	-	pièce
Déconnexion et connexion sur reseau éléctrique aérien (art 116 RTDE)	213 €	-	-	pièce
Connexion sur réseau électrique aérien ou à la cloche (reconnexion)	106 €	-	-	pièce
Renforcement				
Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES				
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C +297 €	-	-	pièce
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du compteur provisoire)	A' + B + C +86 €	-	-	pièce
Pose compteur provisoire sur raccordement existant	A' + C	-	-	pièce
Remplacement compteur provisoire par compteur définitif.	A + C	-	-	pièce
Raccordement définitif avec compteur provisoire sur emplacement définitif (y compris enlèvement du compteur provisoire)	A' + B+ C +86 €	-	-	pièce
FORAINS				
Forfait branchement forain < ou = 100 A (prix par prise auquel il faudra rajouter un forfait consommation en l'absence de comptage, voir annexe 9)	112 €	139 €	166 €	pièce
Forfait branchement forain > 100A	**suivant devis**	**suivant devis**	**suivant devis**	pièce
COMPTAGES (installation définitive) jusque 100 A				
En cas de prestations groupées simultanées portant sur un même groupe de comptage, un abattement lié à un déplacement sera déduit.	64 €	-	-	pièce
Remplacement				
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget	C + 84 €	-	-	pièce
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé en défaut de paiement) TVAC	100 € TVAC	-	-	pièce
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce
Remplacement compteur suite à des dégâts causés par l'URD	C + 56 €	(1,5 X C) + 56 €	(2 X C) + 56 €	pièce
Remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client	C + 443 €	(1,5 X C) + 443 €	(2 X C) + 443 €	pièce
Remplacement d'un disjoncteur BT suite à des dégâts causés par l'URD	C + 59 €	-	-	pièce
Remplacement d'un disjoncteur Trans BT suite à des dégâts causés par l'URD	C + 2.863 €	-	-	pièce
Renforcement/ Déforcement de puissance mise à disposition				
Renforcement par réglage du calibre du disjoncteur de protection	A + 84 €	-	-	pièce
Déforcement par réglage du calibre du disjoncteur de protection	84 €	-	-	pièce
Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection	A + 97 €	-	-	pièce
Déforcement par remplacement du disjoncteur de protection	97 €	-	-	pièce
Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	A+C	-	-	pièce
Déforcement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	C	-	-	pièce
Renforcement par passage de monphasé en triphasé	A + C	-	-	pièce
Déplacement				
Déplacement du groupe de comptage avec fourniture de matériel	C	-	-	pièce
Déplacement du groupe de comptage sans fourniture de matériel	189 €	-	-	forfait
Enlèvement				
Enlèvement du groupe de comptage	84 €	-	-	pièce
Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement aérien	154 €	-	-	pièce
Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement souterrain	627 €	-	-	pièce
Ajout				
Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès (situation finale inférieure à 4 points d'accès)	A + B + C	-	-	pièce
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès (à partir du 4ème point d'accès)	(A+F+C)/pièce + frais de dossier			
Travaux comptage divers				
Fourniture et placement d'une armoire extérieure pour comptage et connexion (recul > 25m)	1.261 €	-	-	pièce
Mise à disposition d'impulsions (compteur >100KVA chez le client)	201 €	-	-	pièce
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	149 €	-	-	forfait
Fourniture et pose d'une borne interruptible III + N 125 A	33 €	-	-	forfait
Fourniture et pose du bloc de raccordement	105 €	-	-	forfait
Adaptation comptage trihoraire pour passage en bihoraire	30 €	-	-	pièce
Pose contact préférentiel	84 €	-	-	pièce
Remplacement fusible par disjoncteur	95 €	-	-	pièce
Remplacement fusible en défaut (coffret existant)	74 €	98 €	121 €	forfait
Connexion câble de liaison coffret divisionnaire client - coffret de comptage	79 €	-	-	pièce
Vérification d'un compteur sur place	97 €	-	-	pièce
Etalonnage d'un compteur avec compteur contrôle en série	201 €	-	-	pièce
Etalonnage d'un compteur en laboratoire	1.679 €	-	-	pièce
Remise des scellés suite à un bris de scellés	74 €	98 €	121 €	pièce
Enlèvement limiteur	95 €	-	-	pièce
Enlèvement limiteur d'un compteur à budget (client protégé)	Gratuit	-	-	pièce
Activation compteur à budget en mode budget	79 €	-	-	pièce
Activation d'un compteur à budget en mode bihoraire	81 €	-	-	pièce
Activation d'un compteur à budget en mode simple tarif	81 €	-	-	pièce
Activation d'un compteur double cadrant en mode bihoraire (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce
Activation d'un compteur double cadrant en mode bihoraire (avec déplacement)	86 €	-	-	pièce
Activation d'un compteur double cadrant en simple tarif (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce
Activation d'un compteur double cadrant en simple tarif (avec déplacement)	86 €	-	-	pièce
Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement)	32 €	-	-	pièce
Désactivation d'un compteur à budget (avec déplacement)	79 €	-	-	pièce
Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement) pour un client protégé ou non protégé	Gratuit	-	-	pièce
Fourniture et pose d'un demi-cylindre pour armoire de comptage extérieure	137 €	-	-	pièce
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT				
Première mise en service	Gratuit	-	-	pièce
Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur)	79 €	105 €	131 €	pièce
Fermeture (Move Out) d'un point d'accès (compteur)	79 €	105 €	131 €	pièce
Ouverture (Move In) de plusieurs points d'accès (compteurs) simultanément (à partir de 2è -> 25è)	31 €	-	-	pièce
Fermeture (Move Out) de plusieurs points d'accès (compteurs) simultanément (à partir de 2è -> 25è)	31 €	-	-	pièce
Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	42 €	-	-	pièce
Fermeture (Move Out) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	42 €	-	-	pièce
Coupure au groupe de comptage (y compris rétablissement)	134 €	-	-	pièce
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	464 €	-	-	forfait
Ouverture suite à un rétablissement	79 €	107 €	-	pièce
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES				
Déplacement inutile	79 €	105 €	131 €	pièce
Fraude (PV)	525 €	804 €	1.072 €	pièce
Frais de refacturation	22 €	-	-	pièce
Visite technique à la demande de l'URD	95 €	-	-	pièce
Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	22 €	-	-	pièce
Annulation d'une prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	134 €	-	-	pièce
Prestation administrative Obligation de Service Public avec déplacement	134 €	-	-	pièce
Prestation administrative Obligation de Service Public sans déplacement	22 €	-	-	pièce
Pour des applications spéciales (par exemple construction de chemin de câble, ...), d'autres prix seront déterminés sur base de prix unitaires historiques, de prix de devis de tiers, de salaires et de frais généraux.				

ORES (Hainaut Electricité) 2014

ANNEXE 8

FORFAITS APPLICABLES AUX RACCORDEMENTS DE LOTISSEMENT

Frais d'ouverture de dossier : 250 € par demandeur

Raccordement électrique (prix par lot HTVA)

Nombre de lots		≤ 10 lots	10 < nombre lots ≤ 50	> 50 lots
Tranchées ouvertes par le GRD	Local cabine mis à disposition par le lotisseur	2.698 €	2.301 €	1.905 €
	Local cabine non mis à disposition par le lotisseur		3.598 €	2.777 €
Tranchées ouvertes par le lotisseur	Local cabine mis à disposition par le lotisseur	1.058 €	1.587 €	1.191 €
	Local cabine non mis à disposition par le lotisseur		2.883 €	2.063 €
Forfait de participation au réseau existant		1.058 €	2.883 €	

Les raccordements individuels des maisons construites dans ce lotissement sont traités suivant le barême de l'annexe 5.

Remarque : pour les lotissements sociaux reconnus légalement, l'équipement du lotissement est gratuit. Par contre, les raccordements individuels des habitations suivent les prescriptions de l'annexe 5 et sont facturés aux clients finals.

Raccordement EP (hors fourniture candélabres et placement)

GRD	Prix par lot hors TVA
ORES (Hainaut Electricité) 2014	794 €

Raccordements provisoires, temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines, ….)

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir annexe 7), Un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

A ces prix, il faudra rajouter un forfait branchement forain par prise (voir annexe 7)

GRD	ORES (Hainaut Electricité) 2014	
		1 SEMAINE
CALIBRE PRISE	PUISSANCE	CONSOM. Prix HTVA
MONO 230V-16 A	3,7 kVA	18,39 €
MONO 230V-20 A	4,6 kVA	24,52 €
MONO 230V-25 A	5,8 kVA	30,65 €
MONO 230V-32 A	7,4 kVA	36,78 €
MONO 230V-40 A	9,2 kVA	49,04 €
MONO 230V-50 A	11,5 kVA	61,30 €
MONO 230V-63 A	14,5 kVA	77,19 €
TRI 230V-16 A	6,4 kVA	23,82 €
TRI 230V-20 A	8,0 kVA	31,77 €
TRI 230V-25 A	9,5 kVA	39,71 €
TRI 230V-32 A	12,7 kVA	47,65 €
TRI 230V-40 A	15,9 kVA	63,53 €
TRI 230V-50 A	19,9 kVA	79,42 €
TRI 230V-63 A	25,1 kVA	100,04 €
TRI 230V-100 A	39,8 kVA	158,83 €
TETRA 400V-16 A	11,1 kVA	41,38 €
TETRA 400V-20 A	13,8 kVA	55,17 €
TETRA 400V-25 A	17,3 kVA	68,97 €
TETRA 400V-32 A	22,1 kVA	82,76 €
TETRA 400V-40 A	27,7 kVA	110,35 €
TETRA 400V-50 A	34,6 kVA	137,93 €
TETRA 400V-63 A	43,6 kVA	173,74 €
TETRA 400V-100A	69,2 kVA	275,87 €

Conditions :

le prix forfaitaire court du jeudi ou mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours. Celui-ci sera multiplié par le nombre de semaines passées sur place avec un maximum de 4 semaines
le branchement , la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures ouvrables
le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur
le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un par un organisme agréé
tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230V ou en 400V
la protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite
toute intervention en dehors des heures de service fera l'objet d'un complément de facturation
en cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.

NB : pour des calibres supérieurs à 100A, les consommations seront facturées sur base d'un traitement spécifique, vu la diversité des cas.

FARDE DE PRIX

Tarifs Electricité 2014

POUR LES RACCORDEMENTS BASSE TENSION (BT)
(<= à 3 points d'accès)
Utilisateurs de réseau jusqu'à 100 A

Les prescriptions reprises sur les grilles de prix prévalent

SOMMAIRE

I. APPLICATION 3

I. APPLICATION 3

FORMULATION DU DEVIS 3

II. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES 4

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL 5
ACCES AU RESEAU (RACCORDEMENT DEFINITIF) 5
A'CCES AU RESEAU (RACCORDEMENT CHANTIER) 7
BRANCHEMENT 7
COMPTAGE 8
DIVERS 9

III. LES RACCORDEMENTS FORAINS (MANIFESTATIONS FESTIVES) 11

IV. EXEMPLES 12

V. ANNEXES 14

I. Application

Tous les prix sont à majorer de la TVA.

Formulation du devis

OFFRE = A + B + C + D

où

A	représente	l'**A**ccès au réseau (raccordement définitif) ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (détail page 5)
A'		l'**A'**ccès au réseau lorsqu'il s'agit d'un raccordement chantier (détail page 7)
B		les frais relatifs **B**ranchement pour le raccordement au réseau B.T. (détail page 7)
C		les frais relatifs aux coffrets de **C**omptage (détail page 8)
D		les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers. (détail page 9)

II. Explications détaillées

Définition : Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT non perturbateur demandant une puissance qui conduit à des intensités < ou = 100A. Pour tout raccordement >15 kVA et pour autant que le client soit raccordable, le GRD doit, préalablement à l'envoi de l'offre, confirmer la disponibilité de cette capacité sur le réseau BT.

En toutes hypothèses, l'alimentation sera de préférence monophasée (ou tétraphasée si disponible).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité < à 100A, tension = à 230Vou 400V):

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution

  et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait installé dans l'immeuble concerné.

Les prix ne sont pas applicables pour l'équipement d'un lotissement ni d'un immeuble à appartements (logement collectif). Dans ce cas, un forfait par lot ou point d'accès est facturé au lotisseur ou promoteur suivant les règles décrites dans les fardes tarifaires lotissement et immeubles à appartements.

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un permis de bâtir collectif (construction groupée / habitat collectif), chaque utilisateur de réseau (URD) devra, en plus du présent barème ABCD, payer un forfait couvrant sa participation dans les frais d'équipement du groupe de maisons. Cette participation forfaitaire est équivalente au forfait d'un lot applicable dans les lotissements.

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un camping résidentiel, d'un domaine ou d'un village de vacances, chaque utilisateur de réseau (URD) devra, en plus du présent barème ABCD, payer un forfait couvrant sa participation dans les frais de raccordement au réseau MT (moyenne tension) et d'équipement du camping

résidentiel, du domaine ou du village en question. Cette participation forfaitaire est équivalente au forfait d'un lot applicable dans les lotissements augmenté du prorata dans les coûts d'extension MT hors zone d'habitat.

Etude d'orientation et Etude de détail

Tout utilisateur de réseau est en droit de demander une étude d'orientation à condition d'en assurer les frais. Tout nouveau raccordement ou renforcement de raccordement est précédé d'une étude de détail facturée au demandeur.

Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est repris dans l'annexe 0.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'orientation ou de détail dans le cas d'un raccordement individuel d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100 m.

Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.

Les études relatives à des injections concernant des productions décentralisées d'électricité inférieures à 10 kVA, qu'il s'agisse de nouveau raccordement ou de modification de raccordement existant, sont gratuites.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients, font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

Accès au réseau (raccordement définitif)

Ce poste permet de mettre à la disposition de l'utilisateur la puissance demandée dans les limites des zones d'habitat telles que définies dans les Plans de Secteur suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural sont facturés en Divers. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

Avec le forfait, chaque point d'accès dispose d'une puissance minimale de 9,2 kVA (40 A en 230 V).

L'accès au réseau est gratuit pour une puissance mise à disposition inférieure à 10 kVA par point d'accès. Pour la tranche de 10 à 13 kVA, le paiement d'un forfait est demandé. Au delà de 13kVA, chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA (Annexe 5).

Ces prix sont également applicables pour les différents points d'accès d'un immeuble à appartements (logement collectif).

Le forage sous éléments structurels tels que pont, cours d'eau,… et l'extension de réseau hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au Plan de Secteur ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés au moyen du terme D Divers.

Augmentation de puissance

1. Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (**A**) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 7).

Offre = Δ **A** + prestation de renforcement

2. Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **B**ranchement (**B**) et poste (**D**)) en plus de l'accès au réseau (**A**) pour la puissance complémentaire augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 7).

Offre = Δ **A** + **B** + **D +** prestation de renforcement

Les frais de renforcement de protection et éventuellement du comptage sont à charge du demandeur (Voir Annexe 7).

Remarque :

- Hors zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural, les éventuels renforcements de réseau sont facturés au demandeur (poste D).
- Si un renforcement du dispositif de comptage est nécessaire, il convient de le facturer via un terme C (voir annexe 7 : prestations diverses).
- Lorsque l'on a un changement de comptage simple tarif en comptage bihoraire avec un changement de branchement dû à une demande de renforcement, on facturera un « Δ A » + « B » + « C » + « D » si d'application.
- Lorsque l'on remplace simplement la colonne (câble entre le comptage et le raccordement) sans devoir changer le branchement, il convient de facturer une connexion/reconnexion (sur le réseau électricité ou de la cloche de raccordement = même prix).

***A'**ccès au réseau (raccordement chantier)*

Lors de la première année d'utilisation du raccordement, la mise à disposition de puissance est gratuite.
A partir du 13ème mois à dater de la mise à disposition de la puissance électrique et jusqu'à la date de l'enlèvement du compteur du chantier, le demandeur paiera une intervention dans les frais d'accès au réseau via le terme A'.
Cette dernière lui sera facturée sous forme d'un forfait mensuel de 15euros (prix 2012) par kVA, à partir du premier kVA alloué.

***B**ranchement*

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible. Le prix du raccordement est forfaitaire quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait

- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente et/ou sur une longueur maximale de 25 mètres entre le groupe de comptage et la limite de la propriété privée,
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'habitation pour atteindre le coffret compteur sur une longueur maximale de 3 mètres,
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle,..
- Le raccordement du câble au sectionneur (borne interruptible).

2. Travaux à réaliser par **le demandeur**

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions,
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- Réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),

- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,

3. Travaux réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- Forages sous obstacles structurels, remplacement pavages spéciaux
- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 25 mètres),
- Extension du réseau **hors** zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural telle que définie au Plan de Secteur,
- Forage et ragréage des traversées de façades, **dans le cas d'immeubles existants**,
- Voir annexes 5 et 7.

4. Remarque :

Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien ou le câble de raccordement torsadé) sont à charge du demandeur.

Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

***C**omptage*

Le type de comptage est un comptage de type BT sans télérelève (simple tarif, bi-horaire, ou à carte).
Le double comptage (simple tarif ou bihoraire + exclusif nuit) entraînera une double facturation du terme C.

Le terme C est applicable pour chaque point d'accès.

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait:

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose du compteur,
- La fourniture et la pose du disjoncteur (en fonction des calibres disponibles), le(s) contacteur(s), le câblage,…
- La fourniture et la pose du relais de télécommande ; le module de comptage bi-horaire est équipé d'un contact préférentiel de nuit à l'usage de l'utilisateur du réseau,
- La connexion au sectionneur (borne interruptible) fourni et placé par le demandeur,
- La connexion du câble vers le tableau divisionnaire du demandeur si posé suivant les spécifications du GRD.
- La première mise en service.

2. Travaux à réaliser par le demandeur :

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique sur une surface rigide, plane et facile d'accès à maximum 3 mètres du point de percée dans le mur de façade de l'immeuble , ne pas placer un compteur au dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et le placement d'un module de raccordement 25S60 par compteur
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- La fourniture et la pose d'un sectionneur (borne interruptible) par module de raccordement
- La fourniture et la pose de l'interrupteur général 250 A à partir de 3 points d'accès
- La fourniture et la pose d'un édicule ou armoire, selon prescriptions du GRD, en limite de propriété dans le cas d'un recul (distance entre la limite de propriété et le point de pénétration dans le bâtiment) supérieur à 25 m.
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

3. Travaux réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

4. Remarque :

- Lors de la pose d'un compteur supplémentaire, sur un branchement existant, le terme A sera facturé si la puissance dépasse 10 kVA.
- Le ou les compteurs restent propriété du GRD.
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur
- Pour les raccordements sans compteur, le terme C n'est pas compté.

Divers

Travaux hors forfaits : voir les prix du terme Divers en annexe 5

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir annexe 7).

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement, d'accessoires ou de forage hors des composants du forfait.

Remarques :

Pour les raccordements de seconde résidence, le compteur est toujours placé dans un coffret en limite de propriété à charge du demandeur.

III. Les raccordements forains (manifestations festives)

Le prix d'un raccordement forain est appliqué aux demandeurs d'un raccordement provisoire et tient compte du nombre de prises utilisées, de la puissance de la prise et du nombre de semaines d'utilisation.

Le prix se compose de :

- « forfait branchement forain (prix par prise) (voir annexe 7)
- « forfait consommation » lorsque l'armoire n'est pas équipée de comptage individuel par prise (voir annexe 9).

Conditions :

Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou à défaut, pour une période de 7 jours. Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures ouvrables.

Le branchement sur le réseau pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est facturé au demandeur.

Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.

Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230V ou en 400V.

La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.

Toute intervention en dehors des heures de service fera l'objet d'un complément de facturation (voir annexe 7 : prix en dehors des heures en semaine et prix le week-end et jours fériés).

Remarque :

Pour des calibres supérieurs à 100 A, les consommations seront facturées sur base d'un traitement spécifique, vu la diversité des cas.

IV. Exemples

Nouveau raccordement aéro-souterrain 22,2 kVA Ores (Namur) Demande d'un compteur bihoraire Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 5 m en domaine privé intérieur Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur

Alimentation III 400 V
Compteur bihoraire Disjoncteur 32 A
Distance support au coffret compteur : 45 m dont 30 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 5 m en apparent dans le garage

<u>Devis</u>

(A) Accès réseau	:147 € x[1+(22,2-13)]=	1.499,40 €
(B) Branchement	:	617,00 €
(C) Comptage	:	250,00 €
(D) Divers		
- Fourniture et pose câble en propriété privée 10 m + 5m (<25m)	:	gratuit €
- Position de comptage non conforme (5 m au lieu des 3 m définis dans les prescriptions du GRD : (5m – 3m) X 14 €		28,00 €

		2.394,40 €HTVA

<u>A charge du demandeur :</u>

- Coffret de raccordement 25 S 60 + borne interruptible ou sectionneur
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée

<u>A charge de l'Intercommunale :</u>

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage
- Remontée et raccordement du câble d'alimentation
- Module de comptage et disjoncteur
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable,…)

Nouveau raccordement souterrain 9,2 kVA Ores (Verviers)
Demande d'un compteur bihoraire
Longueur de câble 10 m en domaine privé extérieur et 1 m en domaine privé intérieur
Terrassement en domaine privé effectué par le demandeur

Alimentation 230 V
Compteur bi-horaire Disjoncteur 40 A
Distance support au coffret compteur : 16 m dont 5 m en domaine public, 10 m en propriété privée et 1 m en apparent dans le garage

Devis

(A) Accès réseau	:	inférieur à 10 kVA :	gratuit
(B) Branchement	:		617,00 €
(C) Comptage	:		250,00 €
(D) Divers			
- Fourniture et pose câble en propriété privée 10 m + 1m (<25m)	:		gratuit
			---
			867,00 € HTVA

A charge du demandeur :

- Coffret de raccordement 25 S 60 + borne interruptible ou sectionneur
- Tranchée, fourniture et pose des gaines en propriété privée

A charge de l'Intercommunale :

- Fourniture, pose et enfouissement du câble en domaine public à l'intérieur de la zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural
- Fourniture et tirage du câble en propriété privée
- Fourniture et pose du câble en apparent dans le garage
- Raccordement du câble d'alimentation en domaine public
- Module de comptage et disjoncteur
- Accessoires divers (filerie, contacteurs, contact préférentiel, protection mécanique, gaine rétractable,…)

V. Annexes

Annexe 0 - Tarifs d'études et synthèse

Annexe 5 - Tarif raccordement Electricité Basse Tension (<= à 3 points d'accès, <=100 A) sur réseau de distribution (<1 kV)

Annexe 7 Prix unitaires prestations diverses Electricité Trans BT et BT

Annexe 9 Raccordements provisoires, temporaires pour de très courtes périodes (fêtes foraines,…)

Remarque : mise à jour régulière des tarifs => consultez régulièrement le site www.creg.be

FARDE DE PRIX

Tarifs Electricité 2014

POUR LES RACCORDEMENTS BASSE TENSION (BT)

(Immeubles collectifs à partir du 4ème point d'accès)

Utilisateurs de réseau jusqu'à 100 A

Les prescriptions reprises sur la grille de prix prévalent

Version : 01/01/2014

SOMMAIRE

I. APPLICATION 3

I. APPLICATION 3

FORMULATION DU DEVIS 3

II. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES 4

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL 4
FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER 5
ACCES AU RESEAU (RACCORDEMENT DEFINITIF) 5
A'CCES AU RESEAU (RACCORDEMENT CHANTIER) 7
BRANCHEMENT 7
COMPTAGE 9
DIVERS 11

III. EXEMPLES 11

IV. ANNEXES 14

I. Application

Tous les prix sont à majorer de la TVA.

Formulation du devis

OFFRE = A + F + C + D

où

A	représente	l'**A**ccès au réseau (raccordement définitif) ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (détail page 5)
A'		l'**A'**ccès au réseau lorsqu'il s'agit d'un raccordement chantier (détail page 7)
F		le forfait relatif au branchement pour le raccordement au réseau B.T. (détail page 7)
C		les frais relatifs aux coffrets de **C**omptage (détail page 9)
D		les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers. (détail page 11)

II. Explications détaillées

Définition : Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT <1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT non perturbateur demandant une puissance qui conduit à des intensités < ou = 100A. Pour tout raccordement >15 kVA et pour autant que l'utilisateur de réseau soit raccordable, le GRD doit, préalablement à l'envoi de l'offre, confirmer la disponibilité de cette capacité sur le réseau BT.

En toutes hypothèses, l'alimentation sera de préférence monophasée (ou tétraphasée si disponible).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type BT (intensité < à 100A, tension = à 230Vou 400V) :

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution,

  et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux ~~les~~ qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Les prix sont applicables pour l'équipement d'un immeuble à appartements (logement collectif) comportant plus de trois points d'accès.

Par point d'accès, il faut comprendre un appartement (à usage résidentiel ou professionnel), un kot, les communs et, le cas échéant, un commerce qui serait installé dans l'immeuble concerné.

Dans le cas du raccordement d'un immeuble faisant partie d'un permis de bâtir collectif (construction groupée / habitat collectif), aucune autre intervention financière n'est réclamée au demandeur.

Etude d'orientation et Etude de détail

Tout utilisateur de réseau est en droit de demander une étude d'orientation à condition d'en assurer les frais. Tout nouveau raccordement ou renforcement de raccordement est précédé d'une étude de détail facturée au demandeur.

Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est repris dans l'annexe 0.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'orientation ou de détail dans le cas d'un raccordement individuel d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100 m.

Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.

Les études relatives à des injections concernant des productions décentralisées d'électricité inférieures à 10 kVA, qu'il s'agisse de nouveau raccordement ou de modification de raccordement existant, sont gratuites.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients, font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

Frais d'ouverture de dossier

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par énergie (élec, gaz) et par demandeur.
Si une demande de raccordement d'immeuble à appartements est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs.
Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple demande initiale pour 10 points d'accès puis une demande modifiée pour 20 points d'accès faites par le même demandeur), il ne sera facturé qu'une fois 250 €.

Les frais de dossier sont facturés pour tout nouveau raccordement ou si le raccordement existant doit être remplacé suite à la demande. Les frais de dossier sont repris dans l'offre.

Accès au réseau (raccordement définitif)

Ce poste permet de mettre à la disposition de l'utilisateur de réseau la puissance demandée dans les limites des zones d'habitat ou des zones d'habitat à caractère rural telles que définies dans les Plans de Secteur suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires hors zones d'habitat ou d'extension d'habitat sont facturés en Divers. Le cas échéant, ce poste couvrira le renforcement ou l'extension du réseau.

Avec le forfait, chaque point d'accès (appartement, commerce ou commun) dispose d'une puissance minimale de 9,2 kVA (40 A en 230 V).

L'accès au réseau est gratuit pour une puissance mise à disposition inférieure à 10 kVA par point d'accès. Pour la tranche de 10 à 13 kVA, le paiement d'un forfait est demandé. Au delà de 13kVA, chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA (Annexe 5). La puissance supplémentaire sera facturée, soit au promoteur au travers du terme A suivant le tarif de raccordement AFCD (annexe 6), soit individuellement au demandeur final via un renforcement après travaux selon les prix des prestations diverses (annexe 7).

Le forage sous éléments structurels tels que pont, cours d'eau,… et l'extension de réseau hors zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies au Plan de Secteur ne sont pas compris dans ce forfait et sont facturés au moyen du terme D Divers.

Augmentation de puissance

1. Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (**A**) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 7).

Offre = Δ **A** + prestation de renforcement

2. Si le raccordement est insuffisant, un nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **B**ranchement) et poste (**D**) en plus de l'accès au réseau (**A**) pour la puissance complémentaire augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 7).

Offre = Δ **A** + **F** + **C** + **D** + prestation de renforcement

Les frais de renforcement de la protection et éventuellement du comptage sont à charge du demandeur (voir annexe 7).

Remarque :
- Hors zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural, les éventuels renforcements de réseau sont facturés au demandeur (poste D).
- Lorsque l'on a un changement de comptage simple tarif en comptage bihoraire avec un changement de branchement dû à une demande de renforcement, on facturera un « Δ A » + «F» + « C » + « D » si d'application.

***A'**ccès au réseau (raccordement chantier)*

Lors de la première année d'utilisation du raccordement, la mise à disposition de puissance est gratuite.
A partir du 13ème mois à dater de la mise à disposition de la puissance électrique et jusqu'à la date de l'enlèvement du compteur du chantier, le demandeur paiera une intervention dans les frais d'accès au réseau via le terme A'.
Cette dernière lui sera facturée sous forme d'un forfait mensuel de 15euros (prix 2012) par kVA, à partir du premier kVA alloué.

***B**ranchement*

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain. Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible. Le prix du raccordement est forfaitaire quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

Au-delà de trois points d'accès, le terme « B » utilisé dans le cas des habitations unifamiliales est remplacé par un forfait « F » pour chaque point d'accès. Les trois premiers points d'accès sont facturés à l'aide du terme B de l'annexe 5. Le montant de ce forfait pour immeuble à appartements (logements collectifs) est explicité en annexe 6.

Le forfait doit être considéré comme l'intervention financière unique réclamée au promoteur et visant à lui faire payer une participation aux frais d'investissement liés à sa demande de raccordement. Cette intervention ne donne nullement au promoteur le droit à la propriété sur les équipements mis en œuvre à l'occasion de ces travaux.

Cette intervention financière est indépendante de la réalité des travaux à réaliser. Elle libère le promoteur de toute autre obligation financière sauf si le promoteur obtenait, p.ex., l'autorisation de construire l'immeuble en dehors des zones d'habitat (zone rouge sur la carte du PPA) ou d'habitat à caractère rural (zone hachure blanc et rouge) prévues au Plan de Secteur auquel cas, le promoteur devrait également supporter le coût de l'extension en dehors des zones précitées.

Un local cabine dont les spécificités seront définies par le GRD peut être exigé du promoteur, même dans le cas d'un petit immeuble pour autant que la puissance totale liée au raccordement dépasse 56kVA, si le réseau existant ne peut fournir la puissance demandée. (Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) art. 63 et suivants). Si le promoteur ne fournit aucun local, un supplément lui sera facturé pour rémunérer l'acquisition d'un local dans un immeuble proche.

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait

- La fourniture et la pose de câble en domaine privé dans des gaines d'attente et/ou sur une longueur maximale de 25 mètres entre le local technique et la limite de la propriété privée,
- La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'immeuble pour atteindre l'ensemble de comptage ,

- La connexion à l'ensemble de comptage et la connexion de la colonne dans le cas d'un raccordement aérien
- La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires

3. Travaux à réaliser par **le demandeur**

- La fourniture et la pose d'une courbe de raccordement (tuyaux de pénétration dans l'immeuble) conforme aux prescriptions du GRD et obligatoire pour les nouvelles constructions (petits immeubles),
- La percée de mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux pour les immeubles existants ayant un recul,
- Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire et longitudinal (si nécessaire) jusqu'à la limite de propriété; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
- La réalisation des fouilles nécessaires (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
- L'apport et l'enlèvement de terre ou la réhabilitation du terrain en domaine privé,
- La mise à disposition d'un local cabine si imposé par le GRD.

3. Travaux réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- Forages sous obstacles structurels, remplacement pavages spéciaux
- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 25 mètres),
- Extension du réseau **hors** zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural telle que définie au Plan de Secteur,
- Forage et ragréage des traversées de façades, **dans le cas d'immeubles existants**,
- voir Annexes 6 et 7.

4. Remarque :

Dans le cas d'un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne de raccordement (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien ou le câble de raccordement torsadé) sont comprises dans le forfait à charge du GRD. La colonne de raccordement doit rester en tout temps accessible.

Si le branchement existant est aérien et que l'utilisateur de réseau veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.

***C**omptage*

Le type de comptage est un comptage de type BT sans télérelève (simple tarif, bi-horaire, ou à carte).
Le double comptage (simple tarif ou bihoraire + exclusif nuit) entraînera une double facturation du terme C.

Le promoteur fait installer par son électricien les coffrets de raccordement 25S60 ainsi que le jeu de barres les alimentant. De même, les liaisons entre compteur et tableau divisionnaire de chaque point d'accès sont construites par l'électricien du promoteur.

La pose du groupe de comptage de chaque point d'accès est facturée via le terme C du barème AFCD (annexe 6) et est identique à celui appliqué pour les utilisateurs du segment BT ou Trans BT. Il n'y a pas de distinction de traitement suivant le nombre de points d'accès.

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait:

Le(s) module(s) de comptage comprend :

- La pose des compteurs
- La fourniture et la pose des disjoncteurs (en fonction des calibres disponibles), le(s) contacteur(s), le câblage,…
- La fourniture et la pose des relais de télécommande si d'application; le module de comptage bi-horaire est équipé d'un contact préférentiel de nuit à l'usage de l'utilisateur du réseau,
- La connexion à l'ensemble de comptage
- La connexion du câble vers le tableau divisionnaire de l'utilisateur si posé suivant les spécifications du GRD.
- La première mise en service

2. Travaux à réaliser par **le demandeur :**

- Mise à disposition du local pour la pose des compteurs, aussi près que possible de la voie publique , ne pas placer de compteur au-dessus d'un compteur gaz
- La fourniture et la pose des coffrets de raccordement 25S60, y compris le jeu de barres suivant les prescriptions du GRD
- La réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
- La fourniture et la pose du sectionneur (borne interruptible) par coffret
- La fourniture et la pose de l'interrupteur général 250 A à partir de 3 points d'accès
- La mise à la terre du châssis de l'ensemble de comptage
- Le repérage de la liaison avec chaque point d'accès
- L'inspection par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service.

3. Travaux réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau

4. Remarque :

- Le ou les compteurs restent propriété du GRD.
- Le terme C ne se substitue pas à la redevance de location de compteur

***D**ivers*

Travaux hors forfaits : voir les prix du terme Divers en Annexe 6

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir annexe 7).

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement ou de forage hors des éléments composant le forfait.

III. Exemples

Raccordement d'un nouvel immeuble collectif sur réseau 400 V.
Demande de 21compteurs bihoraires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) et 1 commun (400 V) pour une puissance de 34,6 kVA
Le demandeur met un local cabine à disposition du GRD (Ores Hainaut Electricité)
Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur. Recul = 10 m.

Frais de dossier :	250,00 €
A. Accès au réseau : 21 compteurs. mono 40 A (9,2 kVA/compteur) :	gratuit
Accès au réseau : 1 compteur commun 34,6 kVA = 34,6-13+1 = 22,6 x 147 €/kVA =	3.322,20 €
F. Forfait Branchement : local cabine mis à disposition	
Du 1er au 3ème point d'accès : 3 x 617 € (annexe 5)=	1.851,00 €
Du 4ème au 22ème point d'accès : 19 x 1.048 € (annexe 6)=	19.912,00 €
C. Comptage : 22 compteurs x 250 € = (annexe 6)	5.500,00 €
Total :	**30.835,20 € HTVA**

Immeuble collectif existant de plus de 5 ans. Réseau 400 V.
1 compteur existant (<10 kVA) à renforcer pour obtenir une puissance de 11,5 kVA. Demande de 4 compteurs supplémentaires bihoraires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) et 1 commun (400 V) pour une puissance de 34,6 kVA. Le GRD est Ores Hainaut Electricité.
Terrassement et pose de gaines en domaine privé effectués par le demandeur. Recul = 10 m. Nouveau branchement.

Frais de dossier :	250,00 €
A. Accès au réseau : 1 compteur à renforcer :10 à 13 kVA= 1x147 €/kVA=	147,00 €
Accès au réseau : 4 compteurs supplémentaires (<10 kVA) =	gratuit
Accès au réseau : 1 compteur commun 34,6 kVA = 34,6-13+1 = 22,6 x 147 €/kVA =	3.322,20 €
F. Forfait Branchement :	
Du 1er au 3ème point d'accès : 3 x 617 € (annexe 5)=	1.851,00 €
Du 4ème au 6ème point d'accès : 3 x 1.450 € (annexe 6)=	4.350,00 €
C. Comptage : 5 compteurs x 250 € (annexe 6) = (annexe 6)	1.250,00 €
D. Prestations diverses	
Renforcement du premier compteur par réglage du disjoncteur (annexe 7) 1 x 84 € =	84,00 €
Total :	**11.254,20 € HTVA** + TVA 6%

Si le compteur existant doit être changé pour un autre type de compteur dépendant de la puissance demandée, il faudra compter un terme C (250 €) au lieu du renforcement à 84 €.

Immeuble collectif existant de plus de 5 ans. Réseau 230 V sur façade. 1 compteur existant (<10 kVA). Demande de 4 compteurs supplémentaires, monophasés 40 A (9,2 kVA par compteur) dont un commun. GRD = Ores Hainaut Electricité. Nouveau branchement.

Frais de dossier :	250,00 €
A. Accès au réseau : 4 compteurs supplémentaires (<10 kVA) =	gratuit
F. Forfait Branchement :	
Du 1er au 3ème point d'accès : 3 x 617 € (annexe 5)=	1.851,00 €
Du 4ème au 5ème point d'accès : 2 x 1.450 € (annexe 6)=	2.900,00 €
La nouvelle colonne et sa connexion au réseau sont comprises dans le forfait	
C. Comptage : 4 compteurs x 250 € (annexe 6) = (annexe 6)	1.000,00 €
Le comptage existant est récupéré.	
Total :	**6.001,00 € HTVA** + TVA 6%

IV. Annexes

Annexe 0 - Tarifs d'études et synthèse

Annexe 6 - Tarif raccordement Electricité Basse Tension (Immeubles collectifs à partir du 4ème point d'accès, <=100 A) sur réseau de distribution (<1 kV)

Annexe 7 Prix unitaires prestations diverses Electricité Trans BT et BT

Remarque : mise à jour régulière des tarifs => consultez régulièrement le site www.creg.be

FARDE DE PRIX

Tarifs Electricité 2014

POUR LES RACCORDEMENTS BASSE TENSION
de lotissements résidentiels et habitations groupées

Les prescriptions reprises sur les grilles de prix prévalent

SOMMAIRE

I. APPLICATION 3

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER 3
RACCORDEMENT ELECTRIQUE 3
RACCORDEMENT ECLAIRAGE PUBLIC (EP) 5
REMARQUE 6

I. Application

Les constructions groupées au sens du CWaTUPE (« habitat groupé ») sont assimilées aux lotissements privés résidentiels et sont soumises aux mêmes règles que ces derniers.

Les lotissements industriels et sociaux sont régis par des règlements particuliers disponibles auprès du GRD.

Tous les prix des forfaits applicables aux raccordements de lotissements sont exprimés HTVA.

Frais d'ouverture de dossier

Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 250 € sont facturés par énergie (électricité, gaz) et par demandeur.
Si une demande de lotissement est introduite par plusieurs demandeurs, il sera facturé autant de fois 250 € qu'il y a de demandeurs. Par contre, si plusieurs demandes d'offre sont introduites par le même demandeur (par exemple demande pour 10 lots puis une demande pour 20 lots faites par le même demandeur), il ne sera facturé qu'une fois 250 €.

Raccordement électrique

Le forfait réclamé au lotisseur le dispense de toute autre intervention financière que ce soit :

- concernant l'alimentation Moyenne Tension (MT) de l'éventuelle cabine à construire dans le lotissement (y compris l'éventuelle pose MT à l'intérieur du lotissement).
  Dans ce cas, l'extension MT est intégralement prise en charge par le GRD, sauf si elle traverse une zone différente d'une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural (zone rouge ou hachuré blanc/rouge sur le Plan de Secteur). Dans ce cas, l'extension hors de ces 2 zones est facturée au lotisseur.

- concernant les frais d'éventuels déplacements de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques lors de l'équipement du lotissement. Les déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après l'équipement du lotissement (exemple : déplacement de poteau pour entrée de garage) seront facturés au demandeur.

Pour rappel, l'art. 64 §2 du Règlement Technique Distribution Electricité (RTDE) donne au GRD le droit d'exiger un terrain pour installer une nouvelle cabine. Ce droit est indépendant du nombre de lots que compte le lotissement.
Le présent tarif, s'il dispense le lotisseur de toute prise en charge de travaux à l'extérieur du lotissement, impose au lotisseur, le cas échéant :

- la cession d'un terrain (cfr. RTDE art. 64 §4)
- la construction d'un local répondant aux prescriptions de GRD.

Le GRD peut, moyennant un forfait spécifique, fournir un local cabine préfabriqué.

Le lotisseur a le choix d'ouvrir les tranchées à l'intérieur de son lotissement conformément au gabarit imposé par le GRD ou de confier le terrassement au GRD (forfait spécifique).

Les terrassements et la pose du réseau BT (basse tension) et MT sont réalisées exclusivement par le GRD. De même, les terrassements hors lotissement sont réalisés exclusivement par le GRD, ceci dans les cas où l'alimentation du lotissement peut être réalisée au départ d'une cabine de distribution existante. Cette dernière doit se trouver à maximum 150 mètres du lotissement, sauf accord explicite du GRD.

L'équipement MT du local cabine mis à disposition par le lotisseur est exclusivement réalisé par le GRD tout comme la fourniture et le placement du tableau général BT. Dans la configuration standard, un transformateur de 250KvA est également prévu, ce qui permet l'alimentation de 50 lots.
Lorsque le lotissement comporte plus de 50 lots, une deuxième cabine est nécessaire et ainsi de suite par multiple de 50 lots.

Comment utiliser le tarif ?

1. le nombre de lots (≤ à 10 lots ; > 10 et ≤ 50 lots ; > de 50 lots)
2. construction par le lotisseur d'un local cabine ou non
3. ouverture ou non des tranchées par le lotisseur

Raccordement électrique (prix par lot HTVA)				
Nombre de lots		≤ 10 lots	10 < nombre lots ≤ 50	> 50 lots
Tranchées ouvertes par le GRD	Local cabine mis à disposition par le lotisseur	2.698 €	2.301 €	1.905 €
	Local cabine non mis à disposition par le lotisseur		3.598 €	2.777 €
Tranchées ouvertes par le lotisseur	Local cabine mis à disposition par le lotisseur	1.058 €	1.587 €	1.191 €
	Local cabine non mis à disposition par le lotisseur		2.883 €	2.063 €

3 2 1

Le forfait est un montant par lot quel que soit le travail réel à réaliser.

Les prix sont hors TVA et exprimés en €.

Dans le cas où le réseau basse tension serait déjà existant (ainsi que la cabine pour les lotissements compris entre 10 et 50 lots), il sera facturé au lotisseur un forfait de participation au réseau existant, fonction du nombre total de lots (idem tranchées ouvertes par le lotisseur).

Raccordement électrique (prix par lot HTVA)			
Nombre de lots	≤ 10 lots	10 < nombre lots ≤ 50	> 50 lots
Forfait de participation au réseau existant	1.058 €	2.883 €	

Pour les lotissements sociaux qui répondent aux exigences et conditions légales liées à cette qualification, l'équipement du lotissement est gratuit. Par contre, les raccordements individuels des habitations suivent les prescriptions de l'annexe 5 (ABCD).

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un permis de bâtir collectif (habitat groupé), il sera facturé, en plus des termes facturés lors du raccordement d'une habitation, un forfait par lot (application du forfait lotissement).

Dans le cas du raccordement d'une habitation faisant partie d'un camping résidentiel, d'un domaine ou village de vacances, il sera également facturé, en plus des termes propres au raccordement d'une habitation, un forfait par lot (application du forfait lotissement).
Si le camping résidentiel, domaine ou village de vacances se trouve en zone de loisirs (reprise en jaune au Plan de Secteur), il faudra en plus facturer le coût de l'amenée MT.

Raccordement éclairage public (EP)

L'EP ne sera posé que d'un seul côté de la voirie. Le prix de l'EP à facturer sera le suivant :

- pour les lotissements ≤ à 10 lots, on facturera un forfait EP par lot.
- Pour un nombre de lots > 10 à lots et ≤ à 20 lots, on facturera 10 forfaits EP
- Au-delà de 20 lots, on facturera ½ forfait EP par lot.

Le forfait EP comprend la pose de 25 mètres de câble EP souterrain ainsi que le placement d'un candélabre.

Le prix est exprimé en € par lot et hors TVA.

Le prix du candélabre et de l'armature n'est pas compris dans le forfait et fait l'objet d'une facturation séparée suivant devis et ce dans le respect des exigences de la commune en matière de matériel à utiliser.

Si le lotissement se trouve le long d'une voirie équipée en réseau basse tension aérien (comprenant un câble EP), le devis comprendra uniquement la fourniture et la pose d'armatures sur les supports existants. Un devis est alors nécessaire.

Remarque

Les raccordements des maisons individuelles sont traités suivant le barème ABCD du tarif de raccordement segment utilisateurs de réseau BT. (annexes 0, 5, 6 et 7)

En particulier, toute puissance dépassant les 10 kVA de la fourniture de base est facturée en application d'un terme A.

Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété sur ledit réseau, qui est la propriété exclusive du GRD.

Le réseau EP est, quant à lui, intégralement remis à la Commune.

Dans l'éventualité suivant laquelle un lotissement se réalise en plusieurs phases, il convient de travailler phase par phase et prendre le nombre de lots correspondant individuellement à chacune des phases.

En ce qui concerne la TVA :

- le forfait « frais de dossier » est toujours facturé au taux de TVA de 21%
- le forfait « EP » est facturé à un assujetti au régime TVA cocontractant
- le forfait « EP » est facturé à un non assujetti (les communes) au taux de TVA de 21%
- le forfait « réseau de distribution posé dans/hors lotissement » est exempt de TVA
- le coût des travaux de raccordement individuels = barèmes ABCD qui sont soumis à la TVA suivant les taux réduits (si les conditions sont remplies)

FARDE DE PRIX

Tarifs Electricité 2014

POUR LES RACCORDEMENTS BASSE TENSION

TRANS BT

Utilisateurs de réseau > 100 A

Les prescriptions reprises sur la grille de prix prévalent.

SOMMAIRE

I. APPLICATION 3

FORMULATION DU DEVIS 3

II. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES 4

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL 4
ACCES AU RESEAU 5
BRANCHEMENT 6
COMPTAGE 8
DIVERS 9

III. EXEMPLE 9

IV. ANNEXES 10

I. Application

-

Tous les prix sont à majorer de la TVA.

-

Formulation du devis

OFFRE = A + B + C + D

où

A	représente	l'**A**ccès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (détail page 5)
B		les frais relatifs au **B**ranchement pour le raccordement au réseau B.T. (détail page 6)
C		les frais relatifs aux coffrets de **C**omptage (détail page 8)
D		les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers. (détail page 9)

II. Explications détaillées

Définition : Par raccordement TRANSBT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT (basse tension) < 1kV du GRD (gestionnaire de réseau de distribution).

-

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau BT demandant une puissance qui conduit à des intensités > 100A et pour tout utilisateur de réseau BT perturbateur même pour des courants <=100A à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur la cabine de distribution par le GRD.

Restrictions techniques: la distance totale depuis la cabine de distribution jusqu'au placement du compteur (longueur câble) est limitée par la chute de tension maximale (5%) et par les pertes maximales sur le câble (2,5%).

-

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard au réseau BT de type TRANSBT :

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire de réseau de distribution,

  et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Etude d'orientation et Etude de détail

Tout utilisateur de réseau est en droit de demander une étude d'orientation à condition d'en assurer les frais. Tout nouveau raccordement ou renforcement de raccordement est précédé d'une étude de détail facturée au demandeur.

Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est repris dans l'annexe 0.

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une étude d'orientation ou de détail dans le cas d'un raccordement individuel d'une puissance inférieure ou égale à 100 kVA en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural pour lequel l'habitation la plus proche se trouve à moins de 100 m.

Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients, font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

Si plusieurs demandes TransBT sont effectuées pour un même projet immobilier, les frais d'étude sont facturés, au promoteur, une seule fois sur base de la puissance la plus élevée et pour autant que les raccordements se fassent en même temps. Dans le cas contraire, les frais d'étude seront facturés séparément.

***A**ccès au réseau*

Ce poste sert donc à financer toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées en domaine public sur une longueur géographique maximale de 100 mètres suivant le trajet défini par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, …) même dans les 100 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers

L'accès au réseau doit faire l'objet d'un accord préalable du GRD.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande.

ATTENTION : ce tarif est d'application avec une fourniture minimum de 50 KVA.

Augmentation de puissance

1. Si le raccordement est suffisant, la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (**A**) augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 7).

Offre = Δ **A +** prestation de renforcement

2. Si le raccordement est insuffisant, un nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **B**ranchement (**B**) et poste (**D**)) en plus de l'accès au réseau (**A**) pour la puissance complémentaire augmentée du coût de la prestation relative au renforcement de la protection.

Offre = Δ **A** + **B** + **D +** prestation de renforcement

Les frais de renforcement de protection et éventuellement du comptage sont à charge du demandeur. (Voir **Annexes 4 et 7**).

***B**ranchement*

Le tarif est basé sur un raccordement standard en souterrain ou aéro-souterrain via un seul câble. Les branchements aériens seront évités dans toute la mesure du possible. Le prix du raccordement s'entend d'un montant forfaitaire quel que soit le type de branchement (souterrain, aéro-souterrain ou aérien).

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait :
   - La fourniture et la pose de câble en domaine privé en tranchée ouverte sur une distance maximale de 25 mètres entre la traversée de façade et la limite du terrain,
   - La fourniture et la pose de câble à l'intérieur de l'immeuble pour atteindre le coffret compteur situé à une distance maximale de 3 mètres par rapport à la façade,
   - La fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, la fourniture et la pose de la gaine rétractable, la protection mécanique, la boîte de jonction éventuelle,..
   - La fourniture et le placement chez l'URD (utilisateur du réseau de distribution) d'un disjoncteur BT d'un calibre égal à la puissance demandée par l'URD,
   - La fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution,
   - Le raccordement du câble au sectionneur,
   - La fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution.

2. Travaux à réaliser par **le demandeur**
   - La percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et son ragréage après les travaux,
   - Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculaire à la voirie ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers),
   - Réalisation des niches de terrassement en terrain privé (au droit de la pénétration dans le bâtiment, en limite de propriété et aux endroits de changement de direction des gaines),
   - Le remplacement des pavages spéciaux
   - L'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

3. Travaux obligatoirement réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- Forages sous obstacles structurels, remplacement pavages spéciaux,
- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 25m),

***C**omptage*

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances >ou = 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR,
- Pour des intensités > 100 A, on utilise toujours le comptage de type MT avec transformateurs de courant (TC)

Le client paie une redevance de location pour le compteur.

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait:

Le(s) module(s) de comptage complet :

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- La connexion du câble de l'installation du client
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant
- La fourniture et la pose chez l'utilisateur du réseau d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance demandée
- La première mise en service

2. Travaux à réaliser par **le demandeur :**

- Mettre à disposition un espace sec et accessible, aussi près que possible de la voie publique pour le placement du compteur électrique
- Réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire.
-

3. Travaux obligatoirement réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau,
- Pour un raccordement de type injection, le module de comptage est hors standard ; il convient de le facturer selon les prix de remplacement de compteur de l'annexe 3 – Prestations diverses Electricité Trans MT et MT.

***D**ivers*

Travaux hors forfaits : voir les prix du terme Divers en Annexe 4
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir annexe 7).

Les prix du terme Divers concernent les travaux de câblage, de terrassement ou de forage pour un point de fourniture situé en dehors de longueurs comprises dans le forfait.

III. Exemple

Nouveau raccordement d'une puissance de 110 A III 400 V + N par câble exclusif au départ d'une cabine (Ores Namur)

Puissance : 1,73 x 400 x 110 = 76,12 KVA

Frais d'étude détaillée		434 €
(A) Accès au réseau	76,12 * 63.66 =	4.845,80 €
(B) Branchement	:	1.590 €
(C) Comptage		1.825 € (si MMR)

		8.694,80 € HTVA

IV. Annexes

Annexe 0 - Tarifs d'études et synthèse

Annexe 4 Tarif raccordement Electricité Basse Tension (>100 A) sur cabine de distribution (<1 kV) (Trans BT)

Annexe 7 Prix unitaires prestations diverses Electricité Trans BT et BT

Remarque : mise à jour régulière des tarifs => consultez régulièrement le site www.creg.be

FARDE DE PRIX

Tarifs Electricité 2014

POUR LES RACCORDEMENTS MOYENNE TENSION (MT)

Utilisateurs de réseau sur réseau MT 26-1kV du GRD (<20kV, P<5000kVA)

Les prescriptions reprises sur la grille de prix prévalent.

SOMMAIRE

I. APPLICATION 3

FORMULATION DU DEVIS 3

II. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES 4

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL 4
ACCES AU RESEAU 5
BRANCHEMENT 6
COMPTAGE 7
DIVERS 8

III. CAS PARTICULIERS 8

IV. EXEMPLES 10

V. ANNEXES 12

I. Application

Tous les prix sont à majorer de la TVA.

Formulation du devis

OFFRE = A + B + C + D

où

A	représente	l'**A**ccès au réseau ou l'intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (détail page 5)
B		les frais relatifs au **B**ranchement pour le raccordement au réseau M.T. (détail page 6)
C		les frais relatifs aux coffrets de **C**omptage (détail page 7)
D		les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers. (détail page 8)

II. Explications détaillées

Définition : Par raccordement MT (moyenne tension), on entend un raccordement au réseau MT < 20kV du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 100 kVA et 5MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le réseau MT par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique BT (basse tension).

Le tarif de raccordement est une intervention unique et est d'application pour tout raccordement standard (tel que décrit au « B » ci-dessous) au réseau MT de type 26-1kV

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution,

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Ces montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Etude d'orientation et Etude de détail

Tout utilisateur de réseau est en droit de demander une étude d'orientation à condition d'en assurer les frais. Tout nouveau raccordement ou renforcement de raccordement est précédé d'une étude de détail facturée au demandeur.

Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est repris dans l'annexe 0.

Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients, font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

Accès au réseau

Ce poste sert à financer l'infrastructure en amont du raccordement de l'utilisateur de réseau jusque et y compris à la sous-station Elia. Dans le cadre du raccordement, ce poste inclut toutes les poses de renforcement ou d'extension du réseau réalisées en domaine public suivant le trajet déterminé par le GRD.

Ce poste inclut la pose de câble sur le domaine public dans les limites des zones d'habitat ou zones d'habitat à caractère rural telles que définies dans les Plans de Secteur et suivant le trajet déterminé par le GRD. En dehors des zones précitées, l'extension est totalement payée par l'utilisateur de réseau sur base du terme D Divers.
Les forages sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute,…) ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés au moyen du terme D.

Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance qu'il demande. ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle demandée par l'utilisateur est inférieure à 100 kVA, ce minimum lui sera facturé.

La **puissance demandée** est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation du demandeur. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.
Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

Remarque :

Dans le cas d'un **zoning industriel**, le lotisseur/promoteur n'est pas considéré comme client moyenne tension individuel. Par conséquent, il ne paie pas l'intervention forfaitaire (terme A) pour la puissance demandée. La redevance de puissance sera facturée au demandeur venant s'établir dans le zoning. Par contre, les travaux d'infrastructure dans le lotissement moyenne tension (et basse tension) sont pris en charge par le lotisseur/promoteur mais restent propriété de l'Intercommunale qui en assure l'entretien.

NB : cas particulier des zonings équipés grâce à des subsides de la Région Wallonne : dans ce cas, le terme A n'est pas non plus facturé à l'utilisateur final. Il en va de même pour les frais d'études.

Augmentation de puissance

1. Si le raccordement est suffisant, seule la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (**A**).

Offre = Δ **A**

2. Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **B**ranchement (**B**) en plus de l'accès au réseau (**A**) pour la puissance complémentaire demandée.

Offre = Δ **A** + **B** + **D**

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par le GRD et à charge du demandeur (Voir **Annexes 2 et 3**).

***B**ranchement*

L'emplacement et les modalités particulières pour la cabine moyenne tension seront examinés et convenus (accord préalable formel du GRD sur les plans d'exécution détaillés et des caractéristiques techniques des équipements) d'un commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid (C2/112).

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain en entrée/sortie, c'est-à-dire en boucle dans le réseau MT du GRD. Il s'agit de la configuration la plus souvent rencontrée.
Il n'y a pas de réduction prévue

- si le nouveau raccordement ne peut être réalisé en entrée/sortie du fait de la structure de réseau

- s'il est réalisé en aérien

NB : La configuration en boucle ne garantit aucunement à l'utilisateur une mise à disposition sans discontinuer de la puissance souscrite. Si l'utilisateur exige cette disponibilité, il faut le considérer comme raccordement de secours qui est facturé distinctement du raccordement standard.

1. Travaux réalisés par le GRD <u>et **compris** dans le forfait</u>:

   - La fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 5 mètres maximum en cabine.
   - La fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et les terminales dans la (les) cabine(s) ;
   - Les manœuvres sur le réseau ;
   - La fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut.

2. <u>Travaux à réaliser par **le demandeur**</u> :

   - Tous travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé ; ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix (voir Divers)
   - Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité
   - Le remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé,
   - L'installation et équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid (C2/112),
   - L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service.

3. Travaux obligatoirement réalisés par le **GRD** mais **non compris** dans le forfait (facturés en Divers) :

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10m),
- La télécommande des logettes de l'utilisateur,
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- Le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, …).

Comptage

En ce qui concerne le type de comptage,

- Pour des puissances >= 100 kVA, on utilise toujours le comptage de type AMR (télérelevé),
- Pour des puissances > 250 kVA, on utilise toujours le comptage de type MT sur TC (transformateur de courant) et TT (transformateur de tension),

Les transfos de courant et de Tension sont fournis par le demandeur et sont soumis à l'approbation du GRD suivant spécification Synergrid (C2/112).

Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

L'utilisateur paie une redevance de location pour le compteur qui reste propriété du GRD.

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait:

- La pose de la dalle de comptage en fonction de la puissance,
- La fourniture et la pose du coffret
- La fourniture et la pose du câblage
- L'étalonnage
- La mise en service

2. Travaux à réaliser par **le demandeur :**

- La fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant spécifications Synergrid (C2/112).

3. Travaux obligatoirement réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau

Remarque : l'utilisateur de réseau devra mettre à disposition un emplacement sec et facile d'accès, aussi proche que possible de la voirie publique pour le placement du compteur (à défaut d'être dans la cabine).

***D**ivers*

Travaux hors forfaits : voir les prix du terme Divers en Annexe 2

Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir annexe 3).

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

III. Cas particuliers

1. Raccordement de secours

S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2ème chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.

Les travaux éventuels en amont du raccordement (renforcement câbles, etc) sont pris en charge par GRD.

Par contre, si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).

S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée-sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui, la même logique est appliquée. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.

2. Raccordement provisoire de chantier

Pour le **raccordement provisoire de chantier**, le demandeur paie :

$$\textbf{Offre} = \tfrac{1}{2}\,\mathbf{A_1} + \mathbf{B} + \mathbf{C} + \mathbf{D}$$

Pour le **raccordement définitif**, le demandeur paie :

$$\textbf{Offre} = (\mathbf{A_2} - \tfrac{1}{2}\,\mathbf{A_1}) + \mathbf{B} + \mathbf{C} + \mathbf{D}$$

avec A_1 et A_2 en fonction de la puissance demandée.

A1 = puissance du chantier

A2 = puissance définitive

IV. Exemples

Un utilisateur industriel (Ores Namur) a installé une cabine de transformation contenant un transformateur de 250 kVA.
Le raccordement souterrain est réalisé en entrée-sortie.

Le recul en site privé est de 25 m,

les terrassements sont réalisés par le demandeur.
Comptage télé-relevé (AMR).

Frais d'étude	:	1.016 €
(**A**) **A**ccès au réseau 250 x 38,09 €/kVA =	:	9.522,50 €
(**B**) **B**ranchement	:	4.630 €
(C) Comptage Prix du comptage standard	:	1.698 €
(D) Divers recul : (25-10 m) **x 2** x 44 €/m*	:	1.320 €
		--------- 18.186,50 € HTVA

*Fourniture et pose d'un câble 150 mm² PRC sans terrassement = 44€/m

Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur d'une puissance de 630 kVA.(au lieu de 250 kVA)

Le raccordement avait été réalisé en 3 x 150 mm² Aluminium.

La nature du raccordement (3 x 150 mm² Alu) est bien suffisante : seule la puissance complémentaire est à payer. La dalle de comptage est considérée comme inchangée.

(**A**) **A**ccès au réseau (630 - 250) x 38,09 €/kVA	: 14.474,20 €
(**B**) **B**ranchement	: 0 €
(**C**) **C**omptage (DTP)	: 0 €
	---------- 14.474,20 € HTVA

NB : Si le comptage se faisait initialement en BT, l'augmentation de puissance entraîne ici le placement d'un comptage à la MT. Le demandeur se verra donc facturer le forfait comptage (1.698 €) puisque la dalle de comptage doit être remplacée.

V. Annexes

Annexe 0 - Tarifs d'études et synthèse

Annexe 2 - Tarif raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5000 kVA) sur réseau de distribution (<20 kV)

Annexe 3 - Prix unitaires prestations diverses Electricité Trans MT et MT

Remarque : mise à jour régulière des tarifs => consultez régulièrement le site www.creg.be

FARDE DE PRIX

Tarifs Electricité 2014

POUR LES RACCORDEMENTS MOYENNE TENSION

TRANS MT

Utilisateurs de réseau raccordés sur poste
(< 20 kV, 5 MVA < P < 25 MVA)

Les prescriptions reprises sur la grille de prix prévalent.

SOMMAIRE

I. APPLICATION 3

FORMULATION DU DEVIS 3

II. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES 4

ETUDE D'ORIENTATION ET ETUDE DE DETAIL 4
ACCES AU RESEAU 5
A' : SUPPLEMENT D'ACCES AU RESEAU 6
BRANCHEMENT 7
COMPTAGE 8
DIVERS 9

III. CAS PARTICULIERS 9

IV. EXEMPLES 10

V. ANNEXES 12

I. Application

Tous les prix sont à majorer de la TVA.

Formulation du devis

OFFRE = A + A’ + B + C + D

où

A	représente	l’**A**ccès au réseau ou l’intervention du demandeur dans les frais relatifs à la mise à disposition de puissance (détail page 5)
A’		le supplément d’**A**ccès au réseau ou l’intervention supplémentaire du demandeur uniquement lorsque celui-ci est connecté directement à un poste déporté (détail page 6)
B		les frais relatifs au **B**ranchement pour le raccordement au réseau (détail page 7)
C		les frais relatifs aux coffrets de **C**omptage (détail page 8)
D		les frais **D**ivers relatifs à des travaux particuliers. (détail page 9)

II. Explications détaillées

Définition : Par raccordement TRANSMT, on entend un raccordement directement sur un poste GRT/GRD sous une tension < 20kV.

Ce type de raccordement est d'application pour tout utilisateur de réseau demandant une puissance entre 5MVA et 25MVA à condition d'avoir la confirmation de la disponibilité de cette capacité sur le poste par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution). Il peut être également imposé par le GRD pour des puissances inférieures si le réseau ne permet pas une solution technique MT (moyenne tension) insérée dans le réseau.

Le tarif de raccordement unique est d'application pour tout raccordement de type TRANSMT :

- conforme aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau de distribution,

et

- pour autant que le demandeur ait pris soin des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Les prix unitaires sont exprimés en Euros, hors TVA.

Les montants sont des interventions financières à charge du demandeur et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Pour les productions décentralisées raccordées via 1 seul câble, les postes B et C sont divisés par 2. Ce type de raccordement est également possible pour les utilisateurs préleveurs qui choisissent d'être raccordés via un seul câble pour autant que leur choix en la matière soit clairement mentionné dans leur contrat de raccordement (notamment l'engagement d'accepter les inconvénients qui découlent d'une panne). La même règle de la division par 2 des termes B et C est alors d'application.

Sauf mention contraire, le terme ''câble'' signifie câble de puissance.

Les raccordements supérieurs à 20MVA sont à considérer comme des raccordements hors standard et sont donc à valoriser suivant les prix moyens (> à 25 MVA => raccordement Elia).

Etude d'orientation et Etude de détail

Tout utilisateur de réseau est en droit de demander une étude d'orientation à condition d'en assurer les frais. Tout nouveau raccordement ou renforcement de raccordement est précédé d'une étude de détail facturée au demandeur.

Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les frais d'étude d'orientation ou de détail pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant est repris dans l'annexe 0.

Si l'étude de détail reprend intégralement les données de l'étude d'orientation, son coût sera diminué du coût déjà facturé pour l'étude d'orientation.

Si plusieurs fournisseurs, installateurs, clients, font la même demande, le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.

Dans le cas d'une demande simultanée de prélèvement et d'injection, ne seront portés en compte que les frais d'étude relatifs à l'injection correspondant au type de raccordement.

Accès au réseau

Ce poste sert à financer la construction du raccordement réalisée en domaine public sur une longueur géographique maximale de 400m suivant le trajet déterminé par le GRD. Les mètres de câble supplémentaires et le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, …) même dans les 400 premiers mètres ne sont pas compris dans le forfait et sont facturés en Divers.
Le raccordement est constitué de 2 ou 3 câbles posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation.

Le demandeur paie un forfait par KVA utilisé dès le premier KVA à concurrence de la puissance qu'il demande.
ATTENTION : Ce tarif est d'application avec un minimum de 5MVA (5000 kVA).

La **puissance demandée** est la puissance de réglage de la protection générale de l'installation de l'utilisateur du réseau. Il s'agit de la puissance maximale prélevée qui est également reprise dans le contrat de raccordement comme la puissance contractuelle.
Il ne s'agit donc ni de la puissance installée, ni de la puissance maximale disponible sur le câble de raccordement.

A' : Supplément d'accès au réseau

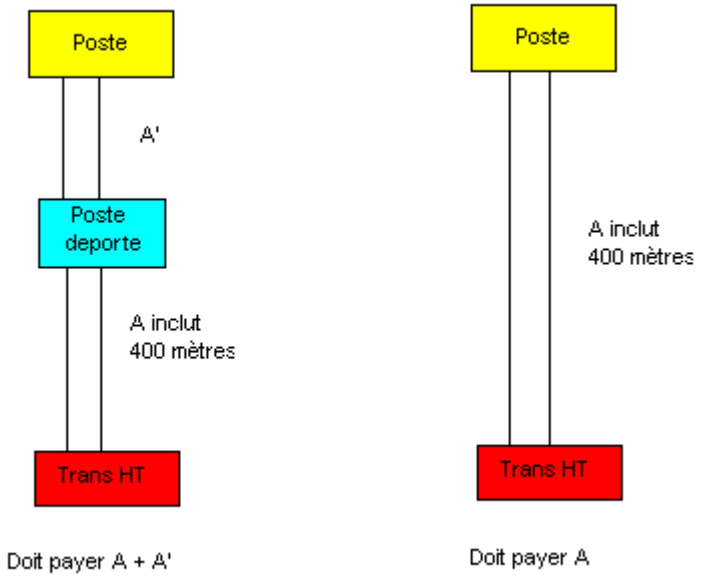

Les utilisateurs Trans MT, connectés à un poste déporté plutôt que directement au poste, doivent payer un A + A' puisqu'ils utilisent une partie du feeder entre le poste et le poste déporté.

<u>Calcul de l'intervention A' due pour utilisation du canal de puissance poste/cabine de dispersion</u>

Sur base de la situation réelle (longueur et section du trunck Poste-poste déporté et de la demande de puissance de l'utilisateur de réseau), l'intervention sera calculée au moyen du coût unitaire repris en Divers.

Pour un trunck poste-poste déporté existant (Ores Namur) et constitué de 3 PRC400mm² de 3500m, le client demandant 9MVA paiera donc un terme A' de :

A' = (9000/20000) x (3500 x 322 €) = 507.150 €

9000 = Nbre de kVA demandés par l'utilisateur du réseau
20000 = Capacité maximale en kVA de la liaison poste – poste déporté
322 €/m = coût de 1 m de pose 3 x PRC400mm² en Ores Namur (voir annexe 1)

<u>Augmentation de puissance</u>

1. Si le raccordement est suffisant, seule la mise à disposition d'une puissance complémentaire sera portée à charge du demandeur sur base du paramètre (**A** et éventuellement (**A'**) si le client est raccordé sur un poste déporté.

Offre = Δ **A** + Δ **A'**

2. Si le raccordement est insuffisant, le nouveau raccordement sera facturé au demandeur (voir **B**ranchement (**B**)) en plus de l'accès au réseau (**A+A'**) pour la puissance complémentaire si le branchement existant est trop vétuste. Si les câbles existants sont encore valables, le renforcement peut se faire via la pose d'un câble complémentaire facturé suivant les postes repris en Divers.

Offre = Δ **A** + Δ **A'** + **B** + **D**

Le poste D reprend les travaux hors forfaits réalisés par le GRD et à charge du demandeur (Voir **Annexes 1 et 3**).

***B**ranchement*

L'emplacement et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension seront examinés et convenus de commun accord entre l'utilisateur de réseau et le GRD. Ils sont conformes au cahier des charges Synergrid C2/112.

Le raccordement standard est basé sur un raccordement souterrain constitué de 2 ou 3 câbles en protection différentielle posés en parallèle dans la même tranchée y compris le câble de signalisation. Le dimensionnement en nombre de câbles et en section est imposé par l'annexe 1 des tarifs.

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait:
   - La fourniture et le placement de 2 ou 3 logettes au poste,
   - La fourniture et la pose des protections différentielles des 2 ou 3 câbles côté poste,
   - La fourniture et la pose de la télésignalisation,
   - La fourniture et la pose de 2 ou 3 câbles et du câble de signalisation en en tranchée ouverte (ou gaine d'attente) sur une longueur géographique maximale de 10 mètres en terrain privé
   - La fourniture et la confection des terminales aux deux extrémités des câbles,
   - La fourniture et le placement des protections Imax, Io, différentielle au poste

2. Travaux à réaliser par **le demandeur** :
   - Les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente. Ce travail peut être réalisé par le GRD à la demande de l'utilisateur du réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,
   - Les travaux de remblai, déblai ou assainissement du sol en domaine privé.
   - Tout travail de réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, etc.
   - Le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public à charge du demandeur.
   - L'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur. Les plans y relatifs doivent être acceptés par le GRD et la cabine doit être conforme à la spécification Synergrid C2/112,
   - L'inspection de la cabine de l'utilisateur en vue de sa réception par un organisme agréé ainsi que sa mise en service,

3. Travaux obligatoirement réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers) :

- Les mètres de câble supplémentaires en domaine privé (> 10 mètres),
- La télésignalisation des indicateurs de courant de défaut,
- La télécommande des logettes de l'utilisateur dans sa cabine est généralement réalisée par le GRD et non compris dans le forfait. **MAIS** ce travail peut également être réalisé par l'URD (utilisateur de réseau de distribution) **à condition** qu'il respecte les cahiers des charges du GRD.
- le forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, …) même dans les 400 premiers mètres

4. Remarque :

Le type de protection est déterminé par GRD. Les transformateurs de courant sont soumis à l'approbation du GRD.
La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance.
Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine).

***C**omptage*

Le type de comptage est un comptage de type MT AMR installé au poste. Les modules de comptage enregistrent kW + kWhn + kWhs + kVarh.

Le demandeur paie une redevance de location pour le compteur.

1. Travaux réalisés par le **GRD** et **compris** dans le forfait:

- la pose de la dalle de comptage au poste en fonction de la puissance, le câblage et l'étalonnage
- La fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste
- la mise en service

2. Travaux à réaliser par **le demandeur**:

- Le placement des transformateurs de courant pour la protection de la cabine de l'utilisateur du réseau.

3. Travaux obligatoirement réalisés par le **GRD** et **non compris** dans le forfait (facturés en Divers)

- La mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau,

Divers

Travaux hors forfaits : voir les prix du terme Divers en Annexe 1
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures de travail normales. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées (voir annexe 3).

Les prix du terme Divers concernent :

- Dans le poste de transformation ou la cabine de dispersion : la fourniture et la pose de cellule avec protection, y compris télésignalisation, câblage et mise en service
- Dans la cabine de l'utilisateur de réseau : la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de tension, d'une protection différentielle, du câblage, d'une signalisation
- Les travaux de fourniture et pose de mètres de câbles supplémentaires à plus de 400 m du poste ou en dehors du forfait prévu en domaine privé, la réalisation de terminales
- Les travaux de terrassement ou de forage

III. Cas particuliers

1. Raccordement de secours

A. Pour un **secours venant d'un autre poste :**

$$\textbf{Offre} = \mathbf{A} + \mathbf{B} + \mathbf{C} + \mathbf{D}$$

éventuellement divisé par deux si un seul câble sauf en ce qui concerne les termes A et D.

Si la puissance vient d'un poste déporté, un A' sera facturé en plus.

B. Un **secours réseau,** c'est-à-dire depuis le réseau MT du GRD, est à considérer comme un nouveau raccordement MT. Tous les termes sont d'application.

2. Raccordement provisoire de chantier

Pour le **raccordement provisoire de chantier,** le demandeur paie :

$$\textbf{Offre} = \tfrac{1}{2}\,\mathbf{A_1} + \mathbf{B} + \mathbf{C} + \mathbf{D}$$

Pour le **raccordement définitif,** le demandeur paie :

$$\textbf{Offre} = (\mathbf{A_2} - \tfrac{1}{2}\,\mathbf{A_1}) + \mathbf{B} + \mathbf{C} + \mathbf{D}$$

Avec :

- A1 = puissance du chantier
- A2 = puissance définitive

IV. Exemples

Un utilisateur industriel (Ores Hainaut Electricité) a installé une cabine de transformation contenant
un transformateur de 7 MVA.
Le raccordement souterrain a une longueur de 300m (donc < à 400m).

Le recul en site privé est de 25 m et l'utilisateur ouvre la tranchée.

Frais d'études		3.418 €
(**A**) **A**ccès au réseau 7000 x 9,05 €/kVA =	:	63.350 €
(**B**) **B**ranchement	:	198.159 €
(C) Comptage le prix d'un comptage standard	:	8.631 €
(D) Divers recul : 2 câbles puissance 240² PRC à 53€/m et par câble (25-10) m x 2 X 53 €/m : Signalisation : (25-10) m x 14 € :		1.590 € 210 € ---------
		275.358,00 € HTVA

Si le site de l'utilisateur s'était trouvé à une distance > à 400m, il aurait payé la surlongueur en domaine public au prix de 188 €/m.

Ce même utilisateur, deux ans plus tard, installe un nouveau transformateur portant la puissance mise à disposition à 14 MVA (au lieu de 7 MVA).

Le raccordement avait été réalisé par deux câbles 3 x 240 mm² Aluminium. Cette fois, l'utilisateur ne fait qu'aménager sa cabine. Il demande au GRD (Ores Hainaut Electricité) d'ouvrir la tranchée en terrain privé.

La nature du raccordement existant (2 x 3 x PRC240 mm² Alu) est insuffisante: la pose d'un 3ième câble est requise.

Frais d'études		3.418 €
(**A**) **A**ccès au réseau (14000 - 7000) x 6,61 €/kVA:	46.270 €	
(**B**) **B**ranchement	:	0 €
(**C**) **C**omptage (DTP)	:	0 €
(D) **D**ivers :		
○ 1 cellule avec prot diff :		89.612 €
○ 1 installation de comptage :		3.579 €
○ 1 prot diff sur arrivée client :		17.497 €
○ 2 terminaisons intérieures :		892 €
○ Tranchée et pose de câble en domaine public 300 X (46 + 53)* :		29.700 €
○ Tranchée et pose de câble en domaine privé : 25 x (46 + 53)* =		2.475 €

		193.443,00 € HTVA

*Tranchée 1 câble 240 mm² = 46 €/m
Fourniture et pose de 1 câble = 53 €/m

.

V. Annexes

Annexe 0 - Tarifs d'études et synthèse

Annexe 1 – Tarif raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5000 et 25000 kVA) sur réseau de distribution (<20 kV) (Trans MT)

Annexe 3 - Prix unitaires prestations diverses Electricité Trans MT et MT

Remarque : mise à jour régulière des tarifs => consultez régulièrement le site www.creg.be

ORES (Hainaut Electricité)

CATALOGUE ET TARIF DES PRESTATIONS

ELECTRICITE

2014

Sommaire

Préambule 3

Structure des fiches 4

Tableau de synthèse des prestations 5

CATALOGUE ET TARIF DES PRESTATIONS ELECTRICITE

2014

Préambule

Le catalogue des prestations de raccordements électriques et des tarifs est présenté sous forme de **fiches signalétiques** décrivant chacune le contenu d'une prestation.

Les différentes prestations sont regroupées selon la nature des travaux (branchement, comptage, mise en service, travaux divers ou hors forfait) et selon le type de raccordement basse tension (BT) ou moyenne tension (MT) avec une distinction supplémentaire entre une demande de raccordement d'un URD sur le réseau du GRD (BT - MT) ou directement sur un poste ou une cabine (Trans MT ou Trans BT).

L'URD est l'Utilisateur du Réseau de Distribution.

Le GRD est le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Un **tableau de synthèse** reprend par type de travail et par type de raccordement les prestations diverses et hors forfait proposées. Chaque prestation fait référence à un numéro de fiche signalétique.

Structure des fiches

Les **fiches signalétiques** indiquent pour chaque prestation et chaque type de raccordement :

- le libellé de la prestation
- l'unité de mesurage
- le prix de la prestation pendant les heures normales de service et en dehors de celles-ci si la prestation peut être prévue.

  Le prix est donné en Euro. Dans certains cas cependant, il fait référence aux termes A (accès réseau), B (branchement), C (comptage), F (forfait pour immeubles collectifs) dont les prix sont indiqués dans la grille tarifaire.
- le taux de TVA applicable
- la description de la prestation précisant si la main d'œuvre, le matériel et le déplacement sont compris, le contenu de la prestation et les éventuelles restrictions
- la nature des travaux préparatoires à réaliser par l'URD
- le canal d'entrée de la demande, c'est-à-dire comment introduire la demande de prestation auprès du GRD
- le délai d'exécution de la prestation à partir du moment spécifié
- les prescriptions techniques de référence
- les prestations complémentaires qui doivent être associées et exécutées en même temps que la prestation demandée

Tableau de synthèse des prestations

Basse Tension (BT et Trans BT)

Moyenne Tension (MT et Trans MT)

SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES EN ELECTRICITE
BASSE TENSION (BT et TRANS BT) ET MOYENNE TENSION (MT et TRANS MT)

Prestations	Fiche associée n°			
PRESTATIONS DIVERSES	**Segment BT**	**Segment TRANS BT**	**Segment MT**	**Segment TRANS MT**
BRANCHEMENT				
Renouvellement de branchement				
Renouvellement	E001			
Déplacement				
Déplacement (radiation du raccordement existant non comprise)	E010			
Déplacement de branchement sans enlèvement ni suppression cabine			E015	
Radiation				
Radiation raccordement aérien (enlèvement compteur non compris)	E020			
Radiation raccordement souterrain (enlèvement compteur non compris)	E021			
Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)			E022	
Connexion/ Déconnexion				
Déconnexion et connexion réseau électrique souterrain (art 116 RTDE)	E025			
Déconnexion et connexion réseau électrique aérien (art 116 RTDE)	E026			
Connexion sur réseau électrique aérien ou à la cloche (reconnexion)	E027			
Renforcement				
Renforcement du branchement	E030			
COMPTEURS PROVISOIRES				
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement raccordement et compteur)	E032			
Raccordement armoire de chantier sur câble définitif et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement compteur provisoire)	E033			
Pose compteur provisoire sur raccordement existant	E034			
Remplacement compteur provisoire par compteur définitif	E035			
Raccordement définitif avec compteur provisoire sur emplacement définitif (y compris enlèvement compteur provisoire)	E036			
Raccordement cabine MT provisoire			E037	
FORAINS				
Forfait branchement forain < ou = 100 A	E038			
COMPTAGE				
Remplacement				
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	E040			
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget	E041			
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client non protégé)	E042			
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget (pour un client protégé)	E043			
Remplacement d'un compteur suite à des dégâts causés par l'URD	E044			
Remplacement d'un compteur à budget suite à des dégâts causés par l'URD	E045			
Remplacement d'un disjoncteur BT suite à des dégâts causés par l'URD	E046			
Remplacement d'un disjoncteur TransBT suite à des dégâts causés par l'URD		E047		
Remplacement groupe de comptage normal par groupe de comptage télé-relevé			E050	
Remplacement groupe de comptage ferraris par groupe de comptage électronique			E051	
Remplacement de groupe de comptage pour changement de tarif (vers double tarif ou Horosaisonnier)			E052	
Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants en poste P<2,5MVA			E053	
Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants en poste P>2,5 MVA			E054	
Remplacement compteur classique par comptage 4 quadrants MT en cabine télé-relevé			E055	
Remplacement comptage classique par comptage 4 quadrants MT en cabine non télé-relevé			E056	
Pose d'une ligne téléphonique pour télé-relève			E057	
Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client MT si P<1000kVA			E058	
Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client transMT si P<10MVA			E059	
Remplacement du compteur en cas de dommage causé par le client transMT si P<20MVA			E060	
Remplacement de transformateur de courant TC en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse du client)			E061	
Remplacement de transformateur de tension TT en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse du client)			E062	
Renforcement/ Déforcement de puissance mise à disposition				
Renforcement par réglage du calibre du disjoncteur de protection	E070			
Déforcement par réglage du calibre du disjoncteur de protection	E071			
Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection	E072			
Déforcement par remplacement du disjoncteur de protection	E073			
Renforcement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	E074			
Déforcement par remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	E075			
Renforcement par passage de monophasé et triphasé	E076			
Diminution de puissance MT			E080	
Déplacement				
Déplacement du groupe de comptage avec fourniture de matériel	E090			
Déplacement du groupe de comptage sans fourniture de matériel	E091			
Déplacement compteur			E095	

SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES EN ELECTRICITE
BASSE TENSION (BT et TRANS BT) ET MOYENNE TENSION (MT et TRANS MT)

Prestations	Fiche associée n°		
Enlèvement			
Enlèvement du groupe de comptage	E100		
Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement aérien	E101		
Enlèvement du dernier compteur et radiation du raccordement souterrain	E102		
Ajout			
Pose d'un compteur Exclusif de nuit	E110		
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès (situation finale inférieure à 4 points d'accès)	E111		
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès (à partir du 4ème point d'accès)	E112		
Pose d'un compteur supplémentaire pour un nouveau point d'accès			E113
Travaux comptage divers			
Fourniture et placement d'une armoire extérieure pour comptage et connexion (recul> 25 m)	E120		
Mise à disposition d'impulsions (compteur >100 kVA)		E121	
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	E122		
Fourniture et pose d'une borne interruptible III + N 125 A	E123		
Fourniture et pose du bloc de raccordement	E124		
Adaptation comptage tri horaire pour passage en bi horaire	E125		
Pose contact préférentiel	E126		
Remplacement fusible par disjoncteur	E127		
Remplacement fusible en défaut (coffret existant)	E128		
Connexion câble de liaison coffret divisionnaire client - coffret de comptage	E129		
Vérification d'un compteur sur place	E135		
Etalonnage compteur avec compteur contrôle en série	E136		
Remise des scellés suite à un bris de scellés	E137		
Enlèvement limiteur	E140		
Enlèvement limiteur d'un compteur à budget (client protégé)	E141		
Activation d'un compteur à budget en mode budget	E142		
Activation d'un compteur à budget en mode bi horaire	E143		
Activation d'un compteur à budget en mode simple tarif	E144		
Activation d'un compteur double cadran en mode bi horaire (sans déplacement)	E145		
Activation d'un compteur double cadran en mode bi horaire (avec déplacement)	E146		
Activation d'un compteur double cadran en mode simple tarif (sans déplacement)	E147		
Activation d'un compteur double cadran en mode simple tarif (avec déplacement)	E148		
Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement)	E149		
Désactivation d'un compteur à budget (avec déplacement)	E150		
Désactivation d'un compteur à budget (sans déplacement) pour un client protégé ou non protégé	E151		
Fourniture et pose d'un demi-cylindre pour armoire de comptage extérieure	E152		
Etalonnage d'un compteur MT sur place			E160
Etalonnage d'un compteur sur banc au laboratoire	E161		
Mise à disposition d'impulsions pour comptage (pas de changement de compteur)			E162
Remplacement fusible en défaut (coffret existant)			E163
Fourniture de transformateur d'intensité par le GRD			E164
Fourniture de transformateur de tension par le GRD			E165
Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement			E166
Réalisation de terminale intérieure			E167
Réalisation de terminale extérieure			E168
DIVERS			
Localisation d'un câble en domaine privé sans intervention camion LABO			E180
Localisation de défaut de câble sur installation client (forfait 3h)			E181
Supplément pour localisation défaut de câble (par heure en plus dépassant le forfait de 3h)			E182
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)			E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)			E184
Manœuvres à la demande de l'utilisateur du réseau			E185
Ouverture et fermeture portes cabine à la demande du client			E186
Remise des scellés suite à un bris de scellés MT			E187
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE - RETABLISSEMENT			
Première mise en service d'un nouveau point d'accès	E190		
Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur)	E191		
Fermeture (Move Out) d'un point d'accès (compteur)	E192		
Ouverture (Move In) de plusieurs points d'accès (compteur) simultanément (à partir du 2ème -> 25ème)	E193		
Fermeture (Move Out) de plusieurs points d'accès (compteur) simultanément (à partir du 2ème -> 25ème)	E194		
Ouverture (Move In) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	E195		
Fermeture (Move Out) d'un point d'accès (compteur) multi-énergie (électricité - gaz)	E196		
Coupure au groupe de comptage (y compris rétablissement)	E197		
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	E198		
Ouverture suite à un rétablissement	E199		
Mise en service cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement			E210

SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES EN ELECTRICITE
BASSE TENSION (BT et TRANS BT) ET MOYENNE TENSION (MT et TRANS MT)

Prestations	Fiche associée n°			
Mise hors service cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement			E211	
Coupure de la cabine			E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)			E213	
Mise en service cabine suite à un rétablissement			E214	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES				
Déplacement inutile	E220			
Déplacement inutile en cabine MT			E221	
Fraude (PV)	E222			
Frais de refacturation	E223			
Visite technique à la demande de l'URD	E224		E225	
Annulation d'une prestation administrative d'Obligation de Service Public sans déplacement	E226			
Annulation d'une prestation administrative d'Obligation de Service Public avec déplacement	E227		E228	
Prestation administrative d'Obligation de Service Public avec déplacement	E229		E230	
Prestation administrative d'Obligation de Service Public sans déplacement	E231			
TRAVAUX HORS FORFAITS	**Segment BT**	**Segment TRANS BT**	**Segment MT**	**Segment TRANS MT**
POSTE DE TRANSFORMATION				
Fourniture et pose cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation, câblage et mise en service)				E240
Fourniture et pose cellule avec protection Imax (y compris télésignalisation, câblage et mise en service)				E241
Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante (y compris câblage et mise en service)				E242
Installation d'un comptage				E243
CABINE DE DISPERSION				
Fourniture et pose cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation, câblage et mise en service)			E250	
Fourniture et pose cellule avec disjoncteur Imax (y compris télésignalisation, câblage et mise en service)			E251	
Fourniture et pose protection différentielle sur cabine de dispersion (y compris câblage et mise en service)			E252	
CABINE CLIENT				
Mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau			E260	
Fourniture et placement set de 3 TC et 3 TT			E261	
Fourniture et pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée			E262	
Travaux de câblage (liaison TC, TT, dalle de comptage			E263	
Fourniture et pose d'une armoire de signalisation y compris câblage			E264	
CABINE DE DISTRIBUTION				
Extension tableau BT avec un départ 150² Alu		E265		
Raccordement 1x4x150² Alu BT		E266		
TRAVAUX DE CABLAGE				
Avec terrassement				
Fourniture et pose avec terrassement de 2 câbles PRC 240² + signalisation au delà de 400 m				E270
Fourniture et pose avec terrassement de 2 câbles PRC 400² + signalisation au-delà de 400 m				E271
Fourniture et pose avec terrassement de 3 câbles PRC 240² + signalisation au delà de 400 m				E272
Fourniture et pose avec terrassement de 3 câbles PRC 400² + signalisation au-delà de 400 m				E273
Fourniture et pose avec terrassement de mètres de câble supplémentaires (>10 m)			E274	
Sans terrassement				
Câble EAVVB 1 x 4 x 150² Alu (câble réseau)	E280			
Câble de raccordement	E281			
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC			E285	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240² Alu PRC			E286	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400² Alu PRC			E287	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC			E292	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble à effet de terre			E293	
Fourniture et pose de câble de signalisation 14 quartes, si posé en même temps qu'un câble de puissance			E288	
Réalisation jonction uniquement sans travaux de terrassement			E289	
Terminale				
Réalisation de terminale intérieure			E290	
Réalisation de terminale extérieure			E291	
TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
Tranchée pour 1 câble	E300			

SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES EN ELECTRICITE
BASSE TENSION (BT et TRANS BT) ET MOYENNE TENSION (MT et TRANS MT)

Prestations	Fiche associée n°			
Tranchée pour 2 câbles	E301			
Forage /m	E302			E303
Forfait forage d'une longueur de 20 m			E304	
Supplément pour longueur de forage > 20 m			E305	
Pose de gaine en tranchée ouverte	E310			
Démolition+ réfection de trottoir	E311			
Fouille + remblais	E312			
Fourniture et pose de câble supplémentaire, tranchée comprise hors zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural	E313			
COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	E122			
Fourniture et pose du bloc de raccordement	E124			
Fourniture et pose d'une armoire en limite de propriété	E120			
Mise à disposition d'impulsions	E121			

Fiche n° E001

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Renouvellement de branchement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>B</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation concerne le remplacement du branchement à la demande de l'utilisateur de réseau. Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement (fourniture matériel et main d'œuvre et connexion inclus).

Elle comprend

- la fourniture et pose du câble de branchement sur la totalité de la longueur en domaine public
- sur une longueur maximale de 25m en domaine privé.

Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par le GRD et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions du GRD.
- Dans le cas d'un branchement aérien, la colonne est fournie et posée par l'utilisateur du réseau si elle doit être changée.

<u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

<u>Délai :</u>

21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u>

Fiche n° E010

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Déplacement de branchement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>B</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation consiste à radier l'ancien raccordement et à en construire un nouveau.
Elle comprend
• la fourniture et pose du câble de raccordement
  ○ sur la totalité de la longueur en domaine public
  ○ sur une longueur maximale de 25m en domaine privé.

Le terrassement en domaine privé n'est pas compris dans le prix. Le déplacement éventuel du compteur n'est pas compris dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé. La radiation de l'ancien branchement n'est pas comprise dans le prix.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

• Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par le GRD et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions du GRD.
• Dans le cas d'un branchement aérien, la colonne est fournie et posée par l'utilisateur du réseau si elle doit être changée.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Déplacement du compteur si nécessaire
Radiation de l'ancien branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E020

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Radiation raccordement aérien (enlèvement compteur non compris)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>106 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation concerne la déconnexion et l'enlèvement du câble de raccordement aérien.
Elle comprend
• la main d'œuvre nécessaire à cette opération (y compris le déplacement et usage d'un élévateur)
• la mise à jour des bases de données.

L'enlèvement du compteur est facturé en supplément.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de l’aire de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC (à adresser par recommandé par le propriétaire de l’immeuble)

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

21 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Enlèvement du groupe de comptage</td></tr>
</table>

Fiche n° E021

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Radiation raccordement souterrain (enlèvement compteur non compris)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>579 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation concerne la déconnexion du câble.

EIle comprend
• le terrassement
• la main d'œuvre nécessaire à cette opération
• la mise à jour des bases de données.

L'enlèvement du compteur est facturé en supplément.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de l’aire de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Enlèvement du groupe de comptage</td></tr>
</table>

Fiche n° E025

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Déconnexion et connexion réseau électrique souterrain (art 116 RTDE)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>913 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Lorsqu'une installation intérieure présente un défaut de conformité notamment par rapport au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE), le GRD a le devoir de le signaler à l'URD et de l'inviter à se mettre en conformité. En l'absence de réaction de l'URD, le GRD peut être contraint à suspendre l'accès à son réseau.

Cette prestation comprend
• la coupure du branchement souterrain (manoeuvre, démolition de trottoir, fosse, jonction, remblai provisoire)
• son rétablissement (démolition du remblai provisoire, jonction, remblai défintif, réfection et manoeuvre), une fois les travaux de mise en conformité réalisés.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

☒ La demande provient du GRD</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Délai de mise en conformité par l’URD selon les prescriptions du GRD

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E026

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Déconnexion et connexion sur réseau électrique aérien (art 116 RTDE)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>213 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Lorsqu'une installation intérieure présente un défaut de conformité notamment par rapport au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE), le GRD a le devoir de le signaler à l'URD et de l'inviter à se mettre en conformité. En l'absence de réaction de l'URD, le GRD peut être contraint à suspendre l'accès à son réseau.

Cette prestation comprend
• la coupure du branchement aérien(manoeuvre, …)
• son rétablissement, une fois les travaux de mise en conformité réalisés.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

☒ La demande provient du GRD</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Délai de mise en conformité par l’URD selon les prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E027

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Déconnexion/ reconnexion sur réseau électrique aérien ou à la cloche</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>106 €</td><td></td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la connexion ou reconnexion du câble de raccordement au réseau aérien et dans le coffret de comptage

• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E030

Libellé : Renforcement de branchement	**Prix (HTVA) :** Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**A + B**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation concerne le seul remplacement du câble de branchement à l'occasion d'une demande d'augmentation de puissance exprimée par l'utilisateur de réseau si le branchement existant n'est pas suffisant.

Elle est en tout point identique à la pose d'un nouveau branchement.

La prestation comprend

- la fourniture et pose du câble de branchement
  - sur la totalité de la longueur en domaine public
  - et sur une longueur maximale de 25m en domaine privé.

Le terrassement en domaine privé **n'est pas compris** dans le prix.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par le GRD et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions du GRD.
- La réception par un organisme agréé de l'installation intérieure modifiée.
- Dans le cas d'un branchement aérien, la colonne est fournie et posée par l'utilisateur du réseau si elle doit être changée.

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles ou selon délai de l'offre si travaux de réseau nécessaires.

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Renforcement du disjoncteur de protection et éventuellement du comptage

Fiche n° E032

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**A' + C + 297 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la connexion du câble de branchement provisoire au réseau aérien
- la pose du compteur provisoire
- la mise en service
- l'enlèvement du branchement provisoire et du compteur provisoire

Le branchement est uniquement disponible en aérien.
Lors de la première année d'utilisation du raccordement, la mise à disposition de puissance est gratuite.
A partir du 13ème mois à dater de la mise à disposition de la puissance électrique, le demandeur paiera une intervention dans les frais d'accès au réseau(A').
Cette dernière lui sera facturée sous forme d'un forfait mensuel de 15euros (prix 2012) par kVA, à partir du premier kVA alloué.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- La réception par organisme agréé de l'installation à raccorder et la mise à disposition d'un coffret pour accueillir le comptage. La localisation du coffret est conforme aux prescriptions du GRD.
- La mise en service est subordonnée à la preuve de l'existence d'un contrat de fourniture pour ce point d'accès.
- Le demandeur met à disposition le câble de branchement suivant les prescriptions du GRD et le récupère après travaux.

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :
21 jours ouvrables

Référence prescriptions techniques :
Synergrid C1/106 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :
Pose d'un compteur provisoire

Fiche n° E033

Libellé : Raccordement armoire de chantier sur câble définitif avec compteur provisoire	**Prix (HTVA) :** Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**A' + B + C + 86 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Ce travail est en tout point identique à la réalisation d'un nouveau raccordement. Le comptage installé est toutefois toujours de type monotarif

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose du câble de raccordement définitif sur une longueur maximum de 25 m en terrain privé.Le câble sera, à la fin de chantier, réutilisé pour alimenter le nouvel immeuble.
- la pose et l'enlèvement d'un comptage provisoire
- la mise en service

Lors de la première année d'utilisation du raccordement, la mise à disposition de puissance est gratuite.

A partir du 13ème mois à dater de la mise à disposition de la puissance électrique, le demandeur paiera une intervention dans les frais d'accès au réseau(A').

Cette dernière lui sera facturée sous forme d'un forfait mensuel de 15euros (prix 2012) par kVA, à partir du premier kVA alloué.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- La réception par organisme agréé de l'installation à raccorder
- La mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD (max 3m de la porte d'entrée/garage).
- Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par le GRD et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions du GRD
- La mise en service est subordonnée à la preuve de l'existence d'un contrat de fourniture pour ce point d'accès.

Comment demander ? ☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC ☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	**Délai :** 21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles ou selon délai de l'offre si travaux de réseau nécessaires. **Référence prescriptions techniques :** Synergrid C1/106 disponible sur le site Web **Prestations associées obligatoires :**

Fiche n° E034

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Pose compteur provisoire sur raccordement existant</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>A’ + C</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Ce travail est identique à la pose du compteur définitif et comprend

• la pose du compteur
• la fourniture et pose du disjoncteur de protection
• la réalisation de la connexion à la borne interruptible fournie et placée par l’URD
• la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
• la mise en service
• la mise à jour des données.

S'agissant d'un comptage provisoire, il est toujours de type monotarif.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

• La réception par organisme agréé de l'installation à raccorder
• La mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.
• La mise en service est subordonnée à la preuve de l'existence d'un contrat de fourniture pour ce point d'accès.</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/106 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E035

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Remplacement compteur provisoire par compteur définitif</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>A + C</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend
• l’enlèvement du compteur provisoire
• la pose du compteur définitif
• la fourniture et la pose du nouveau module intermédiaire où relais de télécommande et le disjoncteur de protection sont câblés
• la connexion de la borne interruptible fournie et placée par le demandeur
• la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
• la mise en service
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

• La réception par organisme agréé de l'installation à raccorder
• La mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E036

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Raccordement sur câble définitif avec compteur provisoire sur emplacement définitif</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>A’ + B + C + 86 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Ce travail est en tout point identique à la réalisation d’un nouveau raccordement. Le comptage installé est toutefois toujours de type monotarif

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose du câble de raccordement définitif sur une longueur maximum de 25 m en terrain privé.Le câble sera, à la fin de chantier, réutilisé pour alimenter le nouvel immeuble.
- la pose et l’enlèvement d'un comptage provisoire
- la mise en service

Lors de la première année d’utilisation du raccordement, la mise à disposition de puissance est gratuite.

A partir du 13ème mois à dater de la mise à disposition de la puissance électrique, le demandeur paiera une intervention dans les frais d’accès au réseau(A’).

Cette dernière lui sera facturée sous forme d’un forfait mensuel de 15euros (prix 2012) par kVA, à partir du premier kVA alloué.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- La réception par organisme agréé de l'installation à raccorder
- La mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD (max 3m de la porte d'entrée/garage).
- Le terrassement suivant le gabarit (largeur, profondeur, espacement vis-à-vis d'autres installations souterraines) de tranchée communiqué par le GRD et la pose de gaines pour tirage de câbles (tracé, diamètre) conformément aux prescriptions du GRD
- La mise en service est subordonnée à la preuve de l'existence d'un contrat de fourniture pour ce point d'accès.

<u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

<u>Délai :</u>

21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles ou selon délai de l’offre si travaux de réseau nécessaires.

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u>

Fiche n° E038

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Forfait branchement forain < ou = 100 A	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**112 €**	**139 €**	**166 €**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s'agit d'un prix par prise auquel il faudra rajouter un forfait consommation en l'absence de comptage.

Cette prestation comprend

- la pose et le raccordement de l'armoire foraine au réseau
- la mise en service, hors service du raccordement forain

La puissance mise à disposition est forfaitaire et fixée par le calibre du disjoncteur protégeant la prise sur laquelle vient se raccorder le forain.

La mise à disposition de puissance est comprise dans le forfait.

Cette prestation ne comprend pas le forfait consommations (kWh) à ajouter.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Réception par l'organisme agréé de l'installation à raccorder

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre

Délai :

10 jours ouvrables

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/113 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E040

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**C**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s'agit d'un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du comptage existant
- la fourniture et la pose du nouveau module de comptage
- la connexion à la borne interruptible
- la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
- la pose d'un contact préférentiel si elle est demandée
- la mise en service
- la mise à jour des données.

Si la pose du nouveau coffret est impossible, la pose du compteur sera séparée du relais de télécommande si d'application.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.

Comment demander ?

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

15 jours ouvrables

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E041

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un compteur par un compteur à budget (à la demande de l’URD)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>C + 84 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend
• l'enlèvement du comptage existant
• la pose du compteur et du module de prépaiement
• la connexion de la borne interruptible
• la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
• le test de l'installation de comptage et l'explication du fonctionnement
• la mise en service et l’activation provisoire du compteur en attendant que l’URD se procure la carte de rechargement
• la mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

• Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E042

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un compteur par un compteur à budget (pour client non protégé en défaut de paiement)</td><td colspan="3"><u>Prix (TVA comprise) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>100 € TVAC</td><td>Non disponible</td></td><td>Non disponible</td></td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend
• l'enlèvement du comptage existant
• la pose du compteur et du module de prépaiement
• la connexion de la borne interruptible
• la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
• le test de l'installation de comptage et l'explication du fonctionnement
• la mise en service et l’activation provisoire du compteur en attendant que l’URD se procure la carte
• la mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E043

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un compteur par un compteur à budget (pour client protégé en défaut de paiement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>Gratuit</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend
• l'enlèvement du comptage existant
• la pose du compteur et du module de prépaiement
• la connexion de la borne interruptible
• la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
• le test de l'installation de comptage et l'explication du fonctionnement
• la mise en service et l’activation provisoire du compteur en attendant que l’URD se procure la carte
• la mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E044

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement compteur suite à des dégâts causés par l'URD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>C + 56 €</td><td>(1,5 x C) + 56 €</td><td>(2 x C) + 56 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du compteur et des autres éléments endommagés
• la connexion de la borne interruptible
• la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
• la mise en service
• la mise à jour des données.
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables hors dépannage</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E045

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par l'URD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>C + 443 €</td><td>(1,5 x C) + 443 €</td><td>(2 x C) + 443 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• Le remplacement du compteur, du module de prépaiement et des autres éléments endommagés
• la connexion de la borne interruptible
• la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
• la mise en service
• la mise à jour des données
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables hors dépannage</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E046

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un disjoncteur BT suite à des dégâts causés par l’URD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>C + 59 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du disjoncteur
• la reconnexion du câblage
• la mise en service
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables hors dépannage

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E047

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un disjoncteur Trans BT suite à des dégâts causés par l’URD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>C + 2.863 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du disjoncteur
• la reconnexion du câblage
• la mise en service
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables hors dépannage

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E070

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Renforcement du compteur électrique par réglage du calibre du disjoncteur de protection</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>A + 84 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- le réglage du calibre du disjoncteur de protection
- la mise à jour des données

Le supplément de puissance lié à ce renforcement n'est pas compris dans ce forfait et est facturé via le terme A au prorata des kVA supplémentaires demandés.

Selon la puissance demandée, il se peut que le calibre du branchement ne soit pas suffisant, il doit alors être renforcé. Ce renforcement, s'il est nécessaire, n'est pas compris dans le prix et est alors facturé en plus au moyen du terme B.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Réception par un organisme agréé de l'installation intérieure modifiée pour la puissance demandée

<u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

<u>Délai :</u>

15 jours ouvrables

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u>

Renforcement du branchement si nécessaire

Fiche n° E071

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Déforcement du compteur électrique par réglage du calibre du disjoncteur de protection</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>84 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le réglage du calibre du disjoncteur de protection
• la mise à jour des données

La diminution de puissance mise à disposition n'est pas remboursée.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E072

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Renforcement compteur électrique existant par remplacement du disjoncteur de protection	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**A + 97 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du disjoncteur existant
- la fourniture et la pose d'un nouveau disjoncteur
- la mise à jour des données

L'augmentation de la puissance est, quant à elle, facturée en supplément au moyen du terme A au prorata du nombre de kVA supplémentaires demandés.

Si le calibre du branchement n'est pas suffisant, le branchement doit être remplacé et le prix de cette prestation est appliqué en supplément au moyen du terme B.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Réception par un organisme agréé de l'installation intérieure modifiée pour la puissance demandée

Comment demander ?	**Délai :**
☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC	15 jours ouvrables
☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC	**Référence prescriptions techniques :** Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD
☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	**Prestations associées obligatoires :** Renforcement du branchement si nécessaire

Fiche n° E073

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Déforcement compteur électrique existant par remplacement du disjoncteur de protection</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>97 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l’enlèvement du disjoncteur existant
• la fourniture et la pose d'un nouveau disjoncteur
• la mise à jour des données

La diminution de puissance mise à disposition n'est pas remboursée.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E074

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Renforcement compteur électrique avec remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**A + C**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du compteur et du disjoncteur
- la pose d'un nouveau module de comptage
- la mise à jour des données

L'augmentation de la puissance est, quant à elle, facturée en supplément au moyen du terme A au prorata du nombre de kVA supplémentaires demandés.

Si le calibre du branchement n'est pas suffisant, le branchement doit être remplacé et le prix de cette prestation est appliqué en supplément au moyen du terme B.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.
- Réception par un organisme agréé de l'installation intérieure modifiée pour la puissance demandée

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

15 jours ouvrables

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Renforcement du branchement si nécessaire

Fiche n° E075

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Déforcement compteur électrique avec remplacement du disjoncteur de protection et du compteur	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**C**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du compteur et du disjoncteur
- la pose d'un nouveau module de comptage
- la mise à jour des données

La diminution de puissance mise à disposition n'est pas remboursée.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.

Comment demander ?

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

15 jours ouvrables

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E076

Libellé : Renforcement par passage de monophasé en triphasé	**Prix (HTVA) :** Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**A + C**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du compteur et du disjoncteur
- la pose d'un nouveau module de comptage
- la mise à jour des données

L'augmentation de la puissance est, quant à elle, facturée en supplément au moyen du terme A au prorata du nombre de kVA supplémentaires demandés.

Si le calibre du branchement n'est pas suffisant, le branchement doit être remplacé et le prix de cette prestation est appliqué en supplément au moyen du terme B.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.
- Réception d'un organisme agréé pour l'augmentation de puissance demandée.

Comment demander ? ☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC ☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	**Délai :** 15 jours ouvrables **Référence prescriptions techniques :** Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD **Prestations associées obligatoires :** Renforcement du branchement si nécessaire

Fiche n° E090

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Déplacement du groupe de comptage avec fourniture de matériel	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**C**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est identique à la pose d'un nouveau compteur.
Elle comprend

- l'enlèvement du module de comptage existant
- la fourniture et pose du nouveau module de comptage
- la connexion à la borne interruptible
- la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
- la pose d'un contact préférentiel si elle est demandée
- la mise à jour des données
- la mise en service

La reconnexion éventuelle de la colonne dans le cas d'un raccordement aérien n'est pas comprise dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé.
Si le déplacement du groupe de comptage nécessite le déplacement du branchement souterrain ou aéro-souterrain, ce déplacement de branchement est à compter en supplément.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.
- Dans le cas d'un raccordement aérien, si la colonne est trop courte, la fourniture et la pose de la nouvelle colonne sont à charge du demandeur.

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

15 jours ouvrables

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Connexion de la colonne dans le cas d'un branchement aérien
Déplacement de branchement si nécessaire

Fiche n° E091

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Déplacement du groupe de comptage sans fourniture de matériel	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Forfait	**189 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est identique à la pose d'un nouveau compteur.
Elle comprend

- l'enlèvement du module de comptage existant
- le déplacement du module de comptage existant
- la connexion à la borne interruptible
- la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
- la mise en service
- la mise à jour des données

La reconnexion éventuelle de la colonne dans le cas d'un raccordement aérien n'est pas comprise dans le prix et fait l'objet d'un poste séparé.
Si le déplacement du groupe de comptage nécessite le déplacement du branchement souterrain ou aéro-souterrain, ce déplacement de branchement est à compter en supplément.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD..
- Dans le cas d'un raccordement aérien, si la colonne est trop courte, la fourniture et la pose de la nouvelle colonne sont à charge du demandeur.

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

15 jours ouvrables

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Connexion de la colonne dans le cas d'un branchement aérien
Déplacement de branchement si nécessaire

Fiche n° E100

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Enlèvement du groupe de comptage (sauf si c’est le dernier)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>84 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l'enlèvement du groupe de comptage
• la mise à jour des bases de données.

Le point de fourniture reste connecté au réseau</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégager l’accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E101

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Enlèvement du dernier compteur électrique et radiation du raccordement aérien</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>154 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l’enlèvement du groupe de comptage
• la radiation du branchement aérien (voir fiche correspondante)
• la mise à jour des bases de données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégager l’accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC (à adresser par recommandé par le propriétaire de l’immeuble)

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E102

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Enlèvement du dernier compteur électrique et radiation du raccordement souterrain</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>627 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le terrassement
• l’enlèvement du groupe de comptage
• la radiation du branchement aérien (voir fiche correspondante)
• la mise à jour des bases de données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégager l’accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC (à adresser par recommandé par le propriétaire de l’immeuble)

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

21 jours ouvrables pour autant que toutes les autorisations requises soient disponibles.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E110

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Pose d’un compteur Exclusif de Nuit</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>C</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la pose du module de comptage
• le raccordement du câblage
• le test de la logique de fonctionnement du RTCC et des tarifs
• la mise à jour des bases de données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Mise à disposition d'un coffret 25S60 pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E111

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Pose compteur supplémentaire pour un nouveau point d’accès (situation finale inférieure à 4 points d’accès)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>A + B + C</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Ce travail est identique à la pose d'un nouveau module de comptage et comprend

- la pose du module de comptage
- la connexion de la borne interruptible
- la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
- la pose d’un contact préférentiel si elle est demandée
- la mise en service
- la mise à jour des données

Si le calibre du branchement n’est pas suffisant, le branchement doit être remplacé et le prix de cette prestation est appliqué en supplément au moyen du terme B.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Réception par organisme agréé de l'installation à raccorder
- Mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec et monté conformément aux prescriptions du GRD.
- Installation de l’interrupteur général 250 A à partir du 3ème point d’accès
- La mise en service est subordonnée à la preuve de l'existence d'un contrat de fourniture pour ce point d'accès.

<table>
<tr><td rowspan="4"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Renforcement du branchement si nécessaire</td></tr>
</table>

Fiche n° E112

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Pose compteur supplémentaire pour un nouveau point d’accès (à partir du 4ème point d’accès)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>(A+F+C)/pièce + frais de dossier</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Ce travail est identique à la pose d'un nouveau module de comptage et comprend

- la pose du module de comptage
- la connexion de la borne interruptible
- la connexion du câble vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD
- la pose d’un contact préférentiel si elle est demandée
- la mise en service
- la mise à jour des données

Si le calibre du branchement n’est pas suffisant, le branchement doit être remplacé et le prix de cette prestation est appliqué en supplément au moyen du terme B.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Réception par organisme agréé de l'installation à raccorder
- Mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec et monté conformément aux prescriptions du GRD.
- La mise en service est subordonnée à la preuve de l'existence d'un contrat de fourniture pour ce point d'accès.

<table>
<tr><td rowspan="4"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Renforcement du branchement si nécessaire</td></tr>
</table>

Fiche n° E120

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et placement armoire pour comptage et connexion (recul > 25m)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>1.261 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Lorsque le bâtiment à raccorder est éloigné de plus de 25m du domaine public où se trouve le réseau, le comptage doit être placé dans un coffret ou armoire en limite de propriété.
Cette prestation comprend

• la réalisation du terrassement nécessaire au placement et au raccordement de l'armoire
• la fourniture et placement de l'armoire
• la fourniture des gaines rétractables

Ce supplément est facturé en complément du branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégager l’accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E121

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Mise à disposition d'impulsions (compteur >100kVA chez l'URD)	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**201 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la programmation du compteur si le compteur est équipé pour la sortie d'impulsions
- la fourniture et la pose du bornier d'impulsions

Si le compteur n'est pas équipé pour la sortie d'impulsions, il doit être remplacé, mais son remplacement n'est pas compris dans le prix.

Le câblage entre le bornier d'impulsions et le coffret client n'est pas compris dans le prix.
Ce travail peut être exécuté par le GRD moyennant un supplément établi sur base d'un devis.

Le demandeur doit signer un document acceptant que le GRD ne puisse être responsable en cas de dysfonctionnement de l'envoi des impulsions.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Préparation pour le câblage entre bornier et coffret suivant les prescriptions du GRD

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Délai selon offre

Référence prescriptions techniques :

Prescriptions du GRD

Prestations associées obligatoires :

Remplacement du compteur si nécessaire

Fiche n° E122

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose de l’embase du coffret 25S60 (sans placement du compteur)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>149 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• uniquement la fourniture et la pose d'un coffret 25S60. Ce travail incombe normalement à l'URD.

Ce supplément est facturé en complément du branchement ou toute prestation sur le groupe de comptage nécessitant le remplacement du coffret.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de l’aire de travail à maximum 3 m de la porte d’entrée/garage pour l’installation du coffret ou suivant les prescriptions du GRD.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : lors de l’exécution

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement ou le travail sur le groupe de comptage</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E123

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fourniture d'une borne interruptible III + N 125 A (si non fournie par l'URD)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>33 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture du matériel dans le cadre d'une autre prestation sur le groupe de comptage. Le déplacement est compris dans cette autre prestation. La fourniture et la pose de ce matériel incombe normalement à l'URD.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : lors de l'exécution

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le travail sur le groupe de comptage</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Autre prestation sur le groupe de comptage</td></tr>
</table>

Fiche n° E124

Libellé : Fourniture et placement du bloc de raccordement	**Prix (HTVA) :** Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Forfait	**105 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose d'un coffret scellé permettant une dispersion vers plusieurs comptages distincts. Ce travail incombe normalement à l'URD.

Il s'agit d'un supplément au barème ABCD standard lorsqu'un immeuble existant est transformé en plusieurs logements.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Non

Comment demander ? ☒ Demande avec offre verbale : lors de l'exécution ☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	**Délai :** Prestation exécutée en même temps que le travail sur le groupe de comptage ou le branchement **Référence prescriptions techniques :** Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD **Prestations associées obligatoires :** Autre prestation sur le groupe de comptage ou branchement

Fiche n° E125

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Adaptation comptage trihoraire pour passage en bihoraire</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>30 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la transformation du comptage trihoraire en bihoraire
• la mise à jour des données

Elle ne comprend pas une éventuelle adaptation de la puissance mise à disposition.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E126

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Pose contact préférentiel</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>84 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la pose d'un contact préférentiel libre de potentiel dans le relais de télécommande
• la connexion du câble de l’installation de l’URD.

Si elle est demandée dans le cas d’une pose de nouveau compteur, de remplacement ou de déplacement de compteur, la pose du contact préférentiel est comprise dans le prix de ces prestations.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E127

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Remplacement fusible par disjoncteur	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**95 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'enlèvement de l'embase des fusibles
- la fourniture et placement d'un nouveau disjoncteur de protection similaire
- la mise à jour des données

L'augmentation de la puissance au delà des 9,2 KvA (art 67 RTDE) est, quant à elle, facturée en supplément au prorata du nombre de kVA supplémentaires demandés.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

- Réception par organisme agréé de l'installation à raccorder si renforcement.
- Si manquant, mise à disposition d'un coffret 25S60 (borne interruptible comprise) pour accueillir le comptage. Ce coffret est situé dans un endroit sec conformément aux prescriptions du GRD.

Comment demander ?	**Délai :**
☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC	15 jours ouvrables
☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC	**Référence prescriptions techniques :** Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD
☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	**Prestations associées obligatoires :**

Fiche n° E128

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement fusible en défaut (coffret existant)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>74 €</td><td>98 €</td><td>121 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du fusible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

De 24 heures à 48 heures (hors dépannage)</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E129

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Connexion câble de liaison installation client - compteur</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>79 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est facturée principalement dans le cas de rénovation de l'installation intérieure de l'URD.

Cette prestation comprend

• la connexion du câble de liaison entre le coffret de comptage et le coffret de dispersion de l’URD.

Aucune fourniture de matériel n'est prévue dans cette activité.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Le câble de liaison est posé avec un mou de 1m par rapport à l'endroit prévu pour le coffret de comptage.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E135

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Vérification d'un compteur: sur place</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>97 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le contrôle du bon fonctionnement du compteur sur place (trajet, câblage, mise en place, réalisation).
• une vérification simple permettant de constater qu'aucune consommation n'est enregistrée à vide, que les registres tournent normalement.
• l'envoi d'un courrier communiquant à l'URD les conclusions de ce constat.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E136

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Etalonnage d'un compteur: contrôle en série</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>201 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le contrôle sur place de la précision du compteur (trajet, câblage, mise en place, réalisation).
• la pose d'un compteur de contrôle à côté du compteur existant (montage en série) afin de vérifier l'enregistrement des consommations sur ces deux compteurs pendant une période d'un mois.
• l'envoi d'un courrier communiquant à l'URD les conclusions de ce constat.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :</u>

Dégager l'accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E137

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remise de scellés suite à un bris de scellés posés par le GRD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>74 €</td><td>98 €</td><td>121 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la constatation du bris de scellés
• la remise de nouveaux scellés.

Non applicable dans le cas du bris de scellé constructeur où le compteur doit être changé.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Dégager l’accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

5 jours ouvrables

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E140

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Enlèvement limiteur</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>95 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l'enlèvement du limiteur de puissance
• son remplacement par un disjoncteur de calibre normal, y compris la fourniture du disjoncteur
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD</u> :

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E141

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Enlèvement du limiteur d’un compteur à budget pour client protégé</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>Gratuit</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la désactivation de la fonction limiteur du compteur à budget
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E142

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Activation d’un compteur à budget en mode budget</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>79 €

(Gratuit pour client protégé)</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la main d'oeuvre pour l'initialisation ou la réinitialisation du compteur à budget
• la mise à jour des bases de données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E143

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Activation d’un compteur à budget en mode bihoraire</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>81 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l’activation sur place du compteur à budget en mode bihoraire
• la mise à jour des bases de données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E144

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Activation d’un compteur à budget en mode simple tarif</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>81 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l’activation sur place du compteur à budget en mode simple tarif
• la mise à jour des bases de données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E145

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Activation d’un compteur double cadran en mode bihoraire (sans déplacement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>34 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la prestation administrative pour la mise à jour des bases de données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

24 heures</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E146

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Activation d’un compteur double cadran en mode bihoraire (avec déplacement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>86 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la connexion du relais de télécommande pour le fonctionnement du groupe de comptage en double tarif
• la mise à jour de la base de données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E147

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Activation d’un compteur double cadran en mode simple tarif (sans déplacement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>34 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la prestation administrative pour la mise à jour des bases de données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

24 heures</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E148

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Activation d’un compteur double cadran en mode simple tarif (avec déplacement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>86 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la déconnexion du relais de télécommande pour le fonctionnement du groupe de comptage en simple tarif
• la mise à jour de la base de données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E149

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Désactivation compteur à budget (sans déplacement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>32 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

La prestation comprend l’opération administrative de préparation de la carte de désactivation à remettre au demandeur et la mise à jour des bases de données :

• soit le demandeur vient chercher la carte magnétique pour la désactivation au bureau d’accueil du GRD
• soit il en a fait la demande et la carte lui est envoyée.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

La carte est disponible dans les 24 heures au bureau d’accueil du GRD ou dans les 3 jours ouvrables par courrier</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E150

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Désactivation compteur à budget (avec déplacement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>79 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la désactivation du compteur chez le demandeur
• la mise à jour de la base de données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E151

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Désactivation d’un compteur à budget (sans déplacement) pour un client protégé ou non protégé</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>Gratuit</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

La prestation comprend l’opération administrative de préparation de la carte de désactivation à remettre au demandeur et la mise à jour des bases de données :

• soit le demandeur vient chercher la carte magnétique pour la désactivation au bureau d’accueil du GRD
• soit il en a fait la demande et la carte lui est envoyée.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

La carte est disponible dans les 24 heures au bureau d’accueil du GRD ou dans les 3 jours ouvrables par courrier</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E152

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’un demi-cylindre pour armoire de comptage extérieure</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>137 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d’un demi-cylindre pour l’armoire de comptage extérieure chez le demandeur</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E161

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Etalonnage d'un compteur sur banc au laboratoire	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**1.679 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du compteur à vérifier
- la pose d'un compteur de remplacement
- le conditionnement du compteur à vérifier dans une caisse fermée et scellée
- le transport du compteur à l'abri des chocs jusqu'au laboratoire agréé par le service de Métrologie du Ministère des Affaires Economiques
- le contrôle de la précision du compteur en laboratoire
- si le test fournit des résultats conformes, enlèvement du compteur de remplacement chez l'URD et remise en place du compteur testé
- l'envoi d'un courrier communiquant à l'URD les conclusions du rapport d'essai

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Dégager l'accès à la zone de travail

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

15 jours ouvrables pour le remplacement du compteur, auxquels il faut ajouter le délai du laboratoire

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E190

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Première mise en service</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>Gratuit</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la vérification du pv de conformité de l’organisme agréé
• la première ouverture du groupe de comptage
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

• Disposer d’un contrat de fourniture en règle auprès d’un fournisseur
• Réception d’un organisme agréé et accès à l’installation</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E191

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Ouverture (Move In) d’un point d’accès (compteur)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>79 €</td><td>105 €</td><td>131 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l'ouverture du groupe de comptage pour l’accès au réseau d'énergie
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Disposer d’un contrat de fourniture en règle auprès d’un fournisseur</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E192

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fermeture (Move Out) d’un point d’accès (compteur)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>79 €</td><td>105 €</td><td>131 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fermeture du groupe de comptage
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="4"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E193

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Ouverture (Move In) de plusieurs points d’accès éléctricité simultanément (à partir de 2è -> 25è)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>31 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Ce travail est réalisé dans le cas des immeubles à logements collectifs.

Cette prestation comprend

• l'ouverture de plusieurs points de fourniture électricité simultanément
• la mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Disposer de contrats de fourniture en règle auprès de fournisseurs</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E194

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fermeture (Move Out) de plusieurs points d’accès éléctricité simultanément (à partir de 2è -> 25è)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>31 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Ce travail est réalisé dans le cas des immeubles à logements collectifs.

Cette prestation comprend

• la fermeture de plusieurs points de fourniture électricité simultanément
• la mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E195

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Ouverture (Move In) d’un point d’accès (compteur) multi énergie (électricité – gaz)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>42 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l'ouverture des compteurs des deux énergies (électricité et gaz) simultanément
• la mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Disposer de contrats de fourniture en règle auprès de fournisseurs</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E196

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fermeture (Move Out) d’un point d’accès (compteur) multi énergie (électricité – gaz)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>42 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fermeture des compteurs des deux énergies (électricité et gaz) simultanément
• la mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E197

Libellé : Coupure au groupe de comptage (y compris rétablissement)	**Prix (HTVA) :** Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**134 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- les tâches administratives de régularisation du dossier
- la coupure intérieure au groupe de comptage
- le rétablissement du groupe de comptage
- la gestion administrative de la coupure

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Non

Comment demander ? ☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC ☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	**Délai :** 5 jours ouvrables **Référence prescriptions techniques :** Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD **Prestations associées obligatoires :**

Fiche n° E198

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Forfait	**464 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- les tâches administratives de régularisation du dossier
- la coupure sans pouvoir accéder au compteur au niveau du branchement aérien ou souterrain (manoeuvre, démolition de trottoir, fosse, jonction, remblai provisoire)
- le rétablissement ultérieur au niveau du branchement aérien ou souterrain (démolition, jonction, remblai, réfection et manoeuvre)
- la gestion administrative de la coupure

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Non

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

5 jours ouvrables pour un branchement aérien

5 jours ouvrables après réception des autorisations pour un branchement souterrain

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E199

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Ouverture suite à un rétablissement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>79 €</td><td>107 €</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le rétablissement de l'accès au réseau,</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

• Posséder un contrat de fourniture en règle auprès d’un fournisseur</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

2 jours ouvrables pour un rétablissement au compteur ou au branchement aérien

5 jours ouvrables après réception des autorisations pour un rétablissement au branchement souterrain</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E220

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Déplacement inutile	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**79 €**	**105 €**	**131 €**

Description : ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la facturation de la main d'œuvre et du déplacement liée à une intervention inutile de l'agent du GRD.

Elle s'applique, notamment

- lorsque l'URD n'est pas présent à un rendez-vous convenu d'avance (marge de 15'),
- lorsque l'URD demande une intervention pour une panne concernant son installation intérieure.

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E222

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Fraude (PV)	Taux de TVA applicables : Exonéré		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Pièce	**525 €**	**804 €**	**1.072 €**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- le traitement administratif effectué par le GRD suite à la constatation de la fraude.

Ce forfait **ne comprend pas** le préjudice lié à la fraude qui fait l'objet d'un calcul individualisé.

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Non

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E223

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Frais de refacturation</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>22 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la tâche administrative (correction de facture suite à la communication de mauvaises informations tels que noms erronés, adresses fausses, …)
• les frais d'envoi.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

24 heures</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E224

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Visite technique à la demande de l’URD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>95 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation consiste

• à rencontrer l'URD sur site, à sa demande, pour répondre à différentes questions techniques.

Il s’agit d’une visite demandée par l’URD, mais qui n’est pas nécessaire au GRD pour lui permettre de remplir sa mission.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Analyse des documents déjà envoyés</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E226

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Annulation d'une prestation administrative d’Obligation de Service Public sans déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>22 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la tâche administrative d’annulation de la demande.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

24 heures</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E227

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Annulation d'une prestation administrative d’Obligation de Service Public avec déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>134 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la tâche administrative d’annulation de la demande.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

24 heures</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E229

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Prestation administrative d’Obligation de Service Public avec déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>134 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• les tâches administratives de régularisation du dossier et de mise à jour des données
• l’établissement d’un formulaire de reprise chez l’URD</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

10 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E231

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Prestation administrative d’Obligation de Service Public sans déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>22 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• les tâches administratives de régularisation du dossier et de mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

10 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E265

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Extension d'un tableau BT avec 1 départ 150² Alu</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>378 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et pose d'une réglette porte-fusibles BT complète sur un tableau BT dans une cabine de distribution.
• la fourniture et la confection de la terminale du câble BT à raccorder sur cette réglette.

Si le tableau est déjà complet, l'ajout d'un nouveau tableau n'est pas facturé.

Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Demande de branchement Trans BT</td></tr>
</table>

Fiche n° E266

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Raccordement 1 x 4 x 150² ALU BT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

pièce</td><td>251 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et confection de la connectique (jonction ou terminale) pour un câble BT.

Cette prestation est réalisée à chaque extrémité du câble, donc normalement 2 fois et facturée par extrémité.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Demande de branchement Trans BT</td></tr>
</table>

Fiche n° E280

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Câble EAVVB 1 x 4 x 150²Alu (câble réseau)	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : m	**18 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose d'un mètre de câble réseau si non comprises dans les forfaits et nécessaires à l'exécution du branchement.

Le terrassement n'est pas compris dans cette prestation.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Non

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Demande de branchement

Fiche n° E281

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Câble de raccordement	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : m	**15 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose d'un mètre de câble de raccordement

Le terrassement n'est pas compris dans cette prestation.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Travaux à exécuter par l'URD dans le cadre des prestations associées obligatoires

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD

Prestations associées obligatoires :

Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E300

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Tranchée pour 1 câble</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>46 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la réalisation d'un mètre de tranchée pour un seul câble, tout type de revêtement,
- la fourniture éventuelle de sable avant de poser le câble,
- le remblai de la tranchée et la réfection des revêtements si possible à l'identique de l'existant.
- l'évacuation des déblais excédentaires

Cette prestation ne comprend **pas** les forages.
Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en terrain privé

<u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

<u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E301

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Tranchée pour 2 câbles</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>74 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la réalisation d'un mètre de tranchée pour deux câbles, tout type de revêtement,
• la fourniture éventuelle de sable avant de poser les câbles,
• le remblai de la tranchée et la réfection des revêtements si possible à l'identique de l'existant.
• l’évacuation des déblais excédentaires

Cette prestation ne comprend pas les forages.
Elle est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en terrain privé</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E302

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Forage	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : m	**216 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'ouverture et le remblai des niches à réaliser de part et d'autre de l'obstacle pour installation de la machine de forage,
- la réalisation d'un mètre de forage,
- la fourniture et pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max 110 mm.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Elle ne comprend **pas** la démolition d'éventuels bancs de roche pour lesquels des moyens spéciaux sont indispensables (un devis est alors nécessaire).

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Dégagement de la zone de travail en domaine privé

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Prescriptions du GRD

Prestations associées obligatoires :

Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E310

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Pose de gaine en tranchée ouverte</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>17 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max de 160 mm dans une tranchée déjà ouverte.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Travaux de terrassement en domaine privé selon les prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E311

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Démolition et réfection de trottoir</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m²</td><td>108 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la démolition du revêtement existant
• la fourniture et la réfection d’un nouveau revêtement

Cette prestation supplémentaire est facturée lorsque une administration communale exige le remplacement complet du revêtement du trottoir et lorsque le terrassement en terrain privé conduit à démolir des aménagements (klinkers, pavage commun).

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en domaine privé</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E312

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fouilles et remblais</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m³</td><td>109 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le creusement d’une fosse en terrain privé pour accéder au mur de cave en vue de son percement pour le passage de câble, aux endroits de changement de direction de gaines ou en limite de propriété
• le remblayage à l’aide de matériau approprié
• l’évacuation des déblais excédentaires

Cette prestation doit faire l'objet d'une demande spécifique de l'URD.

Elle est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en domaine privé</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E313

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’un mètre de câble supplémentaire avec terrassement hors zone d’habitat</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>63 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le terrassement d'un mètre de tranchée en terrain meuble hors zone d’habitat
• la fourniture et la pose du câble
• le remblayage de la tranchée à l’aide de matériau approprié
• l’évacuation des déblais excédentaires

Cette prestation ne comprend pas les éventuels forages.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de l’aire de travail en domaine privé</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E015

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Déplacement de branchement (sans enlèvement ni suppression cabines, câbles,…)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>B</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose de max 2 câbles sur une longueur maximale de 10m,
- la fourniture et la confection de 2 jonctions pour connecter les nouveaux câbles sur le réseau existant,
- le terrassement en domaine public nécessaire à la réalisation de ces jonctions,
- la fourniture et la confection de max 2 terminales intérieures,
- la fourniture, la pose, la connexion du câblage posé par l'URD depuis les transformateurs de tension et de courant et la mise en service du groupe de comptage
- une assistance lors de la mise en service de la cabine (max 2h).

La déconnexion de l'ancien raccordement du réseau n'est **pas** comprise dans ce forfait mais est obligatoire si la cabine n'est pas reprise par un autre URD.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Installation d'une nouvelle cabine, sa réception par organisme agréé
- Mise en place des transformateurs de tension et de courant servant au comptage et leur câblage vers la dalle de comptage
- Terrassement en domaine privé suivant le gabarit de tranchée et le tracé convenu avec le GRD.

<u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

<u>Délai :</u>

Selon délai de l'offre

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

<u>Prestations associées obligatoires :</u>

Suppression de l'ancien raccordement

Fiche n° E022

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Suppression définitive de branchement sans enlèvement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>2.665 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation concerne la déconnexion du câble de branchement souterrain.

EIle comprend

• le terrassement
• la déconnexion du câble de branchement souterrain
• la mise à jour des bases de données.

L'enlèvement du compteur est facturé en supplément.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

La suppression du compteur qui est obligatoire</td></tr>
</table>

Fiche n° E037

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Raccordement cabine MT provisoire</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>A + B + C</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Lorsque la cabine définitive ne peut être construite avant prélèvement de la puissance, une cabine provisoire peut être nécessaire.

Cette prestation comprend
• la fourniture et la pose de max 2 câbles sur une longueur maximale de 10m,
• la fourniture et la confection de 2 jonctions pour connecter les nouveaux câbles sur le réseau existant,
• le terrassement en domaine public nécessaire à la réalisation de ces jonctions,
• la fourniture et la confection de max 2 terminales intérieures,
• la fourniture, la pose, la connexion du cablage posé par l'URD depuis les transformateurs de tension et de courant et la mise en service du groupe de comptage,
• une assistance lors de la mise en service de la cabine (max 2h).</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>
• Installation de la cabine provisoire, sa réception par organisme agréé
• Mise en place des transformateurs de tension et de courant servant au comptage et leur câblage vers la dalle de comptage
• Terrassement en domaine privé suivant le gabarit de tranchée et le tracé convenu avec le GRD.</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E050

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un groupe de comptage normal par un groupe de comptage télé-relevé</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>C</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s’agit d’un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend
• l'enlèvement du comptage existant
• la fourniture et la pose du nouveau groupe de comptage télé-relevé
• la connexion du câblage
• la mise en service
• la mise à jour des données.

Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, le GRD peut demander la mise à disposition de la cabine de l’URD pour mise hors tension durant la prestation.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

• Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions du GRD
• Mise à disposition de la cabine si nécessaire</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E051

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un groupe de comptage ferraris par un groupe de comptage électronique</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>C</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s’agit d’un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend
• l'enlèvement du comptage existant
• la fourniture et la pose du nouveau groupe de comptage électronique
• la connexion du câblage
• la mise en service
• la mise à jour des données.

Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, le GRD peut demander la mise à disposition de la cabine de l’URD pour mise hors tension durant la prestation.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

• Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions du GRD
• Mise à disposition de la cabine si nécessaire</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E052

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un groupe de comptage pour changement de tarif</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>C</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s’agit d’un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du comptage existant
- la fourniture et la pose du nouveau groupe de comptage
- la connexion du câblage
- la mise en service
- la mise à jour des données.

Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, le GRD peut demander la mise à disposition de la cabine de l’URD pour mise hors tension durant la prestation.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions du GRD
- Mise à disposition de la cabine si nécessaire

<u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

<u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre

<u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u>

Fiche n° E053

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un compteur classique par un comptage 4 quadrants en poste P<2,5 MVA</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>2.076 €</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s’agit d’un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du comptage existant
- la fourniture et la pose du nouveau groupe de comptage
- la connexion du câblage
- la mise en service
- la mise à jour des données.

Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, le GRD peut demander la mise à disposition de la cabine de l’URD pour mise hors tension durant la prestation.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions du GRD
- Mise à disposition de la cabine si nécessaire

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E054

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un compteur classique par un comptage 4 quadrants en poste P>2,5 MVA</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>2.210 €</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s’agit d’un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du comptage existant
- la fourniture et la pose du nouveau groupe de comptage
- la connexion du câblage
- la mise en service
- la mise à jour des données.

Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, le GRD peut demander la mise à disposition de la cabine de l’URD pour mise hors tension durant la prestation.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions du GRD
- Mise à disposition de la cabine si nécessaire

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E055

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un compteur classique par un comptage 4 quadrants en cabine télé-relevé</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>1.139 €</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s’agit d’un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du comptage existant
- la fourniture et la pose du nouveau groupe de comptage
- la connexion du câblage
- la mise en service
- la mise à jour des données.

Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, le GRD peut demander la mise à disposition de la cabine de l’URD pour mise hors tension durant la prestation.
Si la télérelève nécessite une ligne téléphonique classique, le coût d’installation n’est pas compris dans le prix et fait l’objet d’un supplément établi par l’opérateur téléphonique.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions du GRD
- Mise à disposition de la cabine si nécessaire
- Installation de la ligne téléphonique classique si nécessaire

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E056

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement d’un compteur classique par un comptage 4 quadrants en cabine non télé-relevé</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>1.203 €</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Il s’agit d’un remplacement de compteur dans un coffret existant correspondant aux prescriptions du GRD et sans remplacement du câble de raccordement ni augmentation de puissance.

Cette prestation comprend

- l'enlèvement du comptage existant
- la fourniture et la pose du nouveau groupe de comptage
- la connexion du câblage
- la mise en service
- la mise à jour des données.

Le travail est en principe réalisé sous tension, mais pour des raisons de sécurité, le GRD peut demander la mise à disposition de la cabine de l’URD pour mise hors tension durant la prestation.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

- Si manquant, mise à disposition d'un coffret répondant aux prescriptions du GRD
- Mise à disposition de la cabine si nécessaire

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E057

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Pose d’une ligne téléphonique pour télé-relève</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u></td><td>Coût de l’opérateur téléphonique</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☐ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Les prescriptions techniques et le coût de cette prestation sont fixés par l’opérateur téléphonique.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Selon les prescriptions de l’opérateur téléphonique</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Le délai est proposé par l’opérateur téléphonique</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u></td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Remplacement de compteur par un compteur télé-relevé</td></tr>
</table>

Fiche n° E058

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Remplacement du compteur en cas de dommage causé par l'URD MT si P<1000 kVA</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>C+2.713 €</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du compteur et des autres éléments endommagés
• la connexion du câblage
• la mise en service
• la mise à jour des données
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables (hors dépannage)</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E059

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Remplacement du compteur en cas de dommage causé par l'URD MT si P<10 MVA</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>C+3.711 €</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du compteur et des autres éléments endommagés
• la connexion du câblage
• la mise en service
• la mise à jour des données
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables (hors dépannage)</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E060

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Remplacement du compteur en cas de dommage causé par l'URD MT si P<20 MVA</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>C+9.148 €</td><td>Non disponible</td><td>Non Disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du compteur et des autres éléments endommagés
• la connexion du câblage
• la mise en service
• la mise à jour des données
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables (hors dépannage)</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E061

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement de transformateur de courant TC en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse de l'URD)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Pièce</td><td>778 €</td><td>923 €</td><td>1.068 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement de transformateur de courant
• la connexion du câblage
• la mise en service
• la mise à jour des données
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon disponibilité en magasin du GRD ou du fournisseur</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E062

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement de transformateur de tension TT en cas de dommage causé par le client (à la demande expresse de l'URD)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Pièce</td><td>900 €</td><td>1.045 €</td><td>1.190 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement de transformateur de tension
• la connexion du câblage
• la mise en service
• la mise à jour des données
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon disponibilité en magasin du GRD ou du fournisseur</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E080

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Diminution de puissance MT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>C</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la vérification du rapport de contrôle de l’organisme agréé
• la vérification du comptage
• la mise en service
• la mise à jour des données

La diminution de puissance mise à disposition n'est pas remboursée.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Disposer de la réception du réglage du disjoncteur de protection par ’un organisme agréé</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E095

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Déplacement de compteur</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>
Forfait</td><td>C</td><td>Non disponible</td></td><td>Non disponible</td></td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est identique à la pose d'un nouveau compteur.
Elle comprend
• l’enlèvement du compteur existant
• la fourniture et pose du nouveau compteur
• la connexion du câblage
• la mise à jour des données
• la mise en service

L’emplacement du compteur est soumis à l’approbation du GRD.
Si le déplacement du groupe de comptage nécessite le déplacement du branchement, ce déplacement de branchement est à compter en supplément.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

• Si manquant, mise à disposition d'un coffret conformément aux prescriptions du GRD.</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>
Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Déplacement du branchement si nécessaire</td></tr>
</table>

Fiche n° E113

<table>
<tr><td rowspan="2">Libellé :

Pose compteur supplémentaire pour un nouveau point d’accès</td><td colspan="3">Prix (HTVA) :

Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td>Unité :

Forfait</td><td>C</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4">Description : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Ce travail est identique à la pose d'un nouveau compteur et comprend

• la pose du groupe de comptage
• le câblage
• la connexion du câblage vers le tableau client si posé suivant les spécifications du GRD.
• la mise en service
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4">Travaux préparatoires à réaliser par URD :

• Réception par organisme agréé de l'installation à raccorder
• Disposer d’un contrat de fourniture en règle auprès d’un fournisseur</td></tr>
<tr><td colspan="2">Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2">Délai :

Selon délai de l’offre

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

Prestations associées obligatoires :</td></tr>
</table>

Fiche n° E160

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Etalonnage d'un compteur MT sur place</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>536 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le contrôle sur place de la précision du compteur (trajet, câblage, mise en place, réalisation).
• la pose d'un compteur de contrôle à côté du compteur existant (montage en série) afin de vérifier l'enregistrement des consommations sur ces deux compteurs pendant une période d'un mois.
• l'envoi d'un courrier communiquant à l'URD les conclusions de ce constat.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :</u>

Dégager l'accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E161

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Etalonnage d'un compteur sur banc</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>1.679 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• l'enlèvement du compteur à vérifier
• la pose d’un compteur de remplacement
• le conditionnement du compteur à vérifier dans une caisse fermée et scellée
• le transport du compteur à l'abri des chocs jusqu'au laboratoire agréé par le service de Métrologie du Ministère des Affaires Economiques
• le contrôle de la précision du compteur en laboratoire
• si le test fournit des résultats conformes, enlèvement du compteur de remplacement chez l’URD et remise en place du compteur testé
• l’envoi d’un courrier communiquant à l'URD les conclusions du rapport d’essai</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Dégager l’accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables pour le remplacement du compteur, auxquels il faut ajouter le délai du laboratoire</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E162

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Mise à disposition d'impulsions pour comptage (pas de changement de compteur)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>603 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Dans cette prestation, le compteur est équipé pour la sortie d'impulsions et ne doit pas être changé. Elle comprend

• la programmation du compteur
• la fourniture et la pose du bornier d'impulsions

Le câblage entre le bornier d'impulsions et le coffret client n'est pas compris dans le prix.
Ce travail peut être exécuté par le GRD moyennant un supplément établi sur base d'un devis.

Le demandeur doit signer un document acceptant que le GRD ne puisse être responsable en cas de dysfonctionnement de l'envoi des impulsions.
Si le compteur n'est pas équipé pour la sortie d'impulsions, il doit être remplacé, mais son remplacement n'est pas compris dans le prix.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Préparation pour le câblage entre bornier et coffret suivant les prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Selon délai de l'offre</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Remplacement de compteur si nécessaire</td></tr>
</table>

Fiche n° E163

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remplacement fusible en défaut (coffret existant)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>208 €</td><td>237 €</td><td>266 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le remplacement du fusible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

De 24 heures à 48 heures (hors dépannage)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E164

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fourniture d'un transformateur d'intensité par le GRD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>452 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture du matériel à l'URD

La pose du matériel n'est pas comprise.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : lors de l'exécution

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Selon délai de l'offre</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E165

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture d'un transformateur de tension par le GRD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>571 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture du matériel à l’URD

La pose du matériel n’est pas comprise.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : lors de l’exécution

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E166

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Réalisation jonction (uniquement => travaux de terrassement non compris)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Set de 3</td><td>831 €</td><td>1.111 €</td><td>1.372 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une jonction sur les 3 phases,
• la confection de la jonction.

Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Travaux de terrassement en domaine privé</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E167

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Réalisation d’une terminale intérieure</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Set de 3</td><td>446 €</td><td>550 €</td><td>679 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est réalisée à l'intérieur d'un local et comprend

• la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une terminale sur les 3 phases
• la confection de la terminale.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Pose de câble</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E168

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Réalisation d’une terminale extérieure</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Set de 3</td><td>1.933 €</td><td>1.984 €</td><td>2.342 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est réalisée à l'extérieur (raccordement d'un réseau MT souterrain sur un réseau aérien) et comprend

• la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une terminale sur les 3 phases
• la main d'oeuvre nécessaire à la confection de la terminale.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Pose de câble</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E180

Libellé : Localisation d'un câble en domaine privé sans intervention du camion LABO	**Prix (HTVA) :** Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Forfait	**372 €**	**517 €**	**662 €**

Description : ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la recherche du câble à l'aide de l'appareil de traçage manœuvré par un technicien
- le repérage du câble sur le terrain

Cette prestation ne comprend pas de terrassement

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Dégager l'accès à la zone de travail

Comment demander ?	**Délai :**
☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC ☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC	Selon délai de l'offre **Référence prescriptions techniques :** Prescriptions du GRD **Prestations associées obligatoires :**

Fiche n° E181

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Localisation d'un défaut de câble sur l'installation de l'URD	Taux de TVA applicables : 0%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Forfait de 3 h	**610 €**	**766 €**	**922 €**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'intervention du camion laboratoire pendant une durée forfaitaire de 3 h, déplacement compris, pour la recherche du défaut de câble
- la communication du résultat de la recherche au demandeur

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Les manœuvres de mise à disposition des équipements électriques seront réalisées avant l'arrivée de notre technicien qui ne peut pas effectuer de manœuvres.
La présence de l'électricien de l'URD sur site est obligatoire lors de l'intervention du camion laboratoire.

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC pour obtenir le formulaire de demande d'intervention

Délai :

Selon délai de l'offre

Référence prescriptions techniques :

Prescriptions du GRD

Prestations associées obligatoires :
°

Fiche n° E182

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Supplément pour localisation d’un défaut de câble sur l’installation de l’URD par heure en plus dépassant le forfait de 3 h)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait par heure</td><td>203 €</td><td>255 €</td><td>307 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le temps supplémentaire d’utilisation du camion laboratoire pour la localisation du défaut de câble en plus de la durée forfaitaire de 3 heure.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non. Les travaux préparatoires doivent être réalisés pour le début de l’intervention.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation associée à la demande de localisation de défaut de câble

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E183

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Réglage de la protection de découplage pour production décentralisée (en labo)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>726 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• le réglage de la protection en laboratoire
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E184

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Réglage de la protection de découplage pour production décentralisée (sur site)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>1.453 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le réglage de la protection sur site
• le traitement administratif</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Selon délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E185

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Manœuvre à la demande de l'URD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>444 €</td><td>652 €</td><td>860 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le déplacement et la main d'œuvre des agents du GRD pour l'exécution des manœuvres en cabine</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

De 24 heures à 48 heures</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E186

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Ouverture et fermeture de la porte de la cabine à la demande du client</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>79 €</td><td>105 €</td><td>131 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le déplacement et la main d’œuvre de l’agent du GRD pour l’ouverture/ fermeture de la porte.

Cette prestation peut être effectuée pendant les heures normales de service ou en dehors de ces heures. Un supplément est demandé dans ce dernier cas.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

De 24 heures à 48 heures

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E187

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Remise de scellés suite à un bris de scellés MT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
Exonéré</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>75 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la constatation du bris de scellés
• la remise de nouveaux scellés.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Dégager l’accès à la zone de travail</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : par téléphone au NCC</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

5 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E190

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Première mise en service d’un nouveau point d’accès</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>Gratuit</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la vérification du rapport de contrôle de l’organisme agréé
• la première ouverture du groupe de comptage
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

• Disposer d’un contrat de fourniture en règle auprès d’un fournisseur et d’un contrat de raccordement
• Réception de l’installation par ’un organisme agréé</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

3 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E210

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Mise en service cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>143 €</td><td>201 €</td><td>259 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend
• la vérification du rapport de contrôle de l’organisme agréé
• la mise en service de la cabine pour l’accès au réseau d'énergie
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

• Disposer d’un contrat de fourniture en règle auprès d’un fournisseur et d’un contrat de raccordement
• Réception de l’installation par ’un organisme agréé</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

3 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E211

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Mise hors service de la cabine client (avant sectionneur) non simultanée au nouveau raccordement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>143 €</td><td>201 €</td><td>259 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la mise hors service de la cabine
• la mise à jour des données</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

3 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E212

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Coupure de la cabine (y compris rétablissement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>192 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• les tâches administratives de régularisation du dossier
• la coupure en cabine
• le rétablissement ultérieur en cabine
• la gestion administrative de la coupure</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

3 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E213

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris terrassement et rétablissement)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>7.735 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• les tâches administratives de régularisation du dossier
• la coupure sans pouvoir accéder au compteur au niveau du branchement (manoeuvre, démolition de trottoir, fosse, jonction, remblai provisoire)
• le rétablissement ultérieur au niveau du branchement (démolition, jonction, remblai, réfection et manoeuvre)
• la gestion administrative de la coupure</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

5 jours ouvrables après réception des autorisations</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E214

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Mise en service cabine suite à un rétablissement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>143 €</td><td>201 €</td><td>259 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le rétablissement de l'accès au réseau,</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

• Disposer d’un contrat de fourniture en règle auprès d’un fournisseur et d’un contrat de raccordement
• Réception de l’installation par ’un organisme agréé</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

3 jours ouvrables pour un rétablissement en cabine

5 jours ouvrables après réception des autorisations pour un rétablissement au branchement souterrain</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E221

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Déplacement inutile en cabine MT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>159 €</td><td>211 €</td><td>263 €</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la facturation de la main d’œuvre et du déplacement liée à une intervention inutile de l’agent du GRD.

Elle s'applique, notamment
• lorsque l'URD n'est pas présent à un rendez-vous convenu d'avance (marge de 15'),
• lorsque l'URD demande une intervention pour une panne concernant sa propre installation.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u></td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Néant</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E222

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Fraude (PV)	Taux de TVA applicables : Exonéré		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : Forfait	**525 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- le traitement administratif effectué par le GRD suite à la constatation de la fraude.

Ce forfait **ne comprend pas** le préjudice lié à la fraude qui fait l'objet d'un calcul individualisé.

Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :

Non

Comment demander ?	**Délai :**
☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC ☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC ☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur	Néant **Référence prescriptions techniques :** Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid **Prestations associées obligatoires :**

Fiche n° E223

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Frais de refacturation</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>23 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la tâche administrative (correction de facture suite à la communication de mauvaises informations tels que noms erronés, adresses fausses, …)
• les frais d'envoi.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

5 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E225

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Visite technique à la demande de l’URD</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>164 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation consiste

• à rencontrer l'URD sur site, à sa demande, pour répondre à différentes questions techniques.

Il s’agit d’une visite demandée par l’URD, mais qui n’est pas nécessaire au GRD pour lui permettre de remplir sa mission.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Analyse des documents déjà envoyés</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☒ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

15 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E226

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Annulation d'une prestation administrative d'Obligation de Service Public sans déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>23 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• la tâche administrative d'annulation de la demande.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

24 heures</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E228

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Annulation d'une prestation administrative d'Obligation de Service Public avec déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>207 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la tâche administrative d'annulation de la demande.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

24 heures</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E230

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Prestation administrative d'Obligation de Service Public avec déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>207 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☐ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• les tâches administratives de régularisation du dossier et de mise à jour des données
• la régularisation administrative chez l'URD.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l'URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

10 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E231

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Prestation administrative d’Obligation de Service Public sans déplacement</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>23 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☐ matériel ☐ déplacement

Cette prestation comprend

• les tâches administratives de régularisation du dossier et de mise à jour des données.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par l’URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☐ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☒ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

10 jours ouvrables</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C1/107 disponible sur le site Web du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E240

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une cellule avec protection différentielle (y compris télésignalisation-câblage et mise en service)

POSTE DE TRANSFORMATION</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>89.612 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'une cellule dans la station de poste, cellule équipée d'un disjoncteur piloté par des relais de protection différentielle,
• les travaux de télésignalisation,
• les travaux de câblage (terminales),
• la mise en service (y compris les tests).

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E241

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une cellule avec protection Imax (y compris télésignalisation-câblage et mise en service)

POSTE DE TRANSFORMATION</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>84.877 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'une cellule dans la station de poste, cellule équipée d'un disjoncteur piloté par des relais de protection contre les surcharges,
• les travaux de télésignalisation,
• les travaux de câblage (terminales),
• la mise en service (y compris les tests).

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Les travaux internes à la cabine de l'URD.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E242

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une protection différentielle sur cellule existante (y compris câblage et mise en service)

POSTE DE TRANSFORMATION</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>22.511 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose de relais de protection différentielle en remplacement des relais contre les surcharges existants,
• les travaux de câblage (terminales),
• la mise en service (y compris les tests).

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E243

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Installation d'un comptage

POSTE DE TRANSFORMATION</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>3.579 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire à l'installation d'une cellule de comptage dans le poste de transformation

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

<u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E250

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une cellule avec protection différentielle. (y compris télésignalisation-câblage et mise en service)

CABINE DE DISPERSION</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>43.432 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'une cellule dans une cabine de dispersion, cellule équipée d'un disjoncteur piloté par des relais de protection différentielle,
• les travaux de télésignalisation,
• les travaux de câblage (terminales),
• la mise en service (y compris tests).

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Les travaux internes à la cabine de l'URD.</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E251

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une cellule avec disjoncteur Imax (y compris télésignalisation-câblage et mise en service)

CABINE DE DISPERSION</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>19.612 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'une cellule dans une cabine de dispersion, cellule équipée d'un disjoncteur piloté par des relais de protection contre les surcharges,
• les travaux de télésignalisation,
• les travaux de câblage (terminales),
• la mise en service (y compris tests).

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Les travaux internes à la cabine de l'URD</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E252

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une protection différentielle sur cabine de dispersion (y compris câblage et mise en service)

CABINE DE DISPERSION</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>22.511 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose de relais de protection différentielle en remplacement des relais contre les surcharges existants,
• les travaux de câblage (terminales),
• la mise en service (y compris tests).

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E260

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Mise à disposition d'impulsions pour comptage

CABINE CLIENT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>201 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Dans cette prestation, le compteur doit être équipé pour la sortie d'impulsions, sinon il doit être changé.
Cette prestation comprend

• la programmation du compteur
• la fourniture et la pose du bornier d'impulsions

Le câblage entre le bornier d'impulsions et le coffret client n'est pas compris dans le prix. Ce travail peut être exécuté par le GRD moyennant un supplément établi sur base d'un devis.
Le demandeur doit signer un document acceptant que le GRD ne puisse être responsable en cas de dysfonctionnement de l'envoi des impulsions.

Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Préparation pour le câblage entre bornier et coffret suivant les prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E261

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Fourniture et placement de set de 3 TC et 3 TT CABINE CLIENT	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Set de 2 x 3	**2.424 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Normalement, l'URD doit fournir les transformateurs de tension (TT) et de courant (TC) servant à son comptage, transformateurs conformes au RTDE et établir les connexions avec la dalle de comptage. Si ce travail n'est pas réalisé ou n'est pas conforme aux prescriptions transmises, le GRD peut réaliser le travail moyennant paiement.

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose du set de 3 TC et 3 TT conformes au RTDE
- le kit de câblage et la réalisation de la connexion des TT et TC à la dalle de comptage.

Cette prestation est réalisée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Non

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E262

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une protection différentielle sur cellule d'arrivée

CABINE CLIENT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>17.497 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose de nouveaux relais de protection sur un disjoncteur existant,
• leur câblage et connexion sur l'armoire de télécontrôle,
• la connexion du câble de signalisation provenant d'une cabine de réseau,
• les tests,
• la mise en service (max 2h).

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Pose d'un câble de signalisation reliant la cabine client à une cabine de distribution.</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d ‘un câble de signalisation</td></tr>
</table>

Fiche n° E263

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Travaux de câblage (liaison TC, TT - dalle de comptage)

CABINE CLIENT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Lot</td><td>2.974 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Normalement, l'URD doit fournir les transformateurs de tension (TT) et de courant (TC) servant à son comptage, transformateurs conformes au RTDE et établir les connexions avec la dalle de comptage. Si ce travail n'est pas réalisé ou n'est pas conforme aux prescriptions transmises, le GRD peut réaliser le travail moyennant paiement.

Cette prestation comprend

• le kit de câblage et la réalisation de la connexion des TT et TC à la dalle de comptage.

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Fourniture et pose des TT et TC conformes aux exigences du RTDE.</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E264

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose d’une armoire de signalisation y compris câblage

CABINE CLIENT</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Pièce</td><td>7.601 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et pose de l'armoire de signalisation,
• la réalisation du câblage interne,
• la connexion au câble de signalisation.

Cette prestation est réalisée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E270

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose avec terrassement de 2 câbles PRC 240² + signalisation au-delà de 400 m/m</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>188 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le terrassement d'un mètre de tranchée en terrain meuble pour la pose des câbles
• la fourniture et la pose des 2 câbles PRC 240² et du câble de signalisation
• le remblayage de la tranchée à l’aide de matériau approprié
• l’évacuation des déblais excédentaires

au-delà des 400 m prévus dans le forfait
Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E271

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose avec terrassement de 2 câbles PRC 400² + signalisation au-delà de 400 m/m</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>219 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le terrassement d'un mètre de tranchée en terrain meuble pour la pose des câbles
• la fourniture et la pose des 2 câbles PRC 400² et du câble de signalisation
• le remblayage de la tranchée à l’aide de matériau approprié
• l’évacuation des déblais excédentaires

au-delà des 400 m prévus dans le forfait
Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E272

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose avec terrassement de 3 câbles PRC 240² + signalisation au-delà de 400 m/m</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>275 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le terrassement d'un mètre de tranchée en terrain meuble pour la pose des câbles
• la fourniture et la pose des 3 câbles PRC 240² et du câble de signalisation
• le remblayage de la tranchée à l’aide de matériau approprié
• l’évacuation des déblais excédentaires

au-delà des 400 m prévus dans le forfait
Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E273

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose avec terrassement de 3 câbles PRC 400² + signalisation au-delà de 400 m/m</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>321 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le terrassement d'un mètre de tranchée en terrain meuble pour la pose des câbles
• la fourniture et la pose des 3 câbles PRC 400² et du câble de signalisation
• le remblayage de la tranchée à l’aide de matériau approprié
• l’évacuation des déblais excédentaires

au-delà des 400 m prévus dans le forfait
Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E274

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose de mètres de câble supplémentaires (>10 m)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>165 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d’un mètre de câble supplémentaire (sans couvre-câble) en domaine privé au-delà des quantités prévues dans les forfaits.
• les travaux de terrassement en terre plein.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégager la zone de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E285

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150² Alu PRC	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	**45 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC150²alu (sans couvre-câble).

Cette prestation ne comprend **PAS** les travaux de terrassement.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Non

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

Prestations associées obligatoires :

Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E286

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose sans terrassement d’un câble 240² Alu PRC</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>53 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC240²alu (sans couvre-câble).

Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E287

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose sans terrassement d’un câble 400² Alu PRC</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>69 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC400²alu (sans couvre-câble).

Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E288

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose de câble de signalisation (câble 14 quartes), si posé en même temps qu'un câble puissance</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>14 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la création d'une liaison permettant l'acheminement d'informations entre la cabine du l'URD et une cabine du GRD. Cette liaison peut servir à piloter les protections (disjoncteurs) installées dans chacune des deux cabines mais aussi à transporter des informations de comptage.
- la fourniture et la pose d'un câble de signalisation en même temps que le câble puissance (PRC). **Si ce n'est pas le cas, il faudra facturer un terrassement 1 câble.**

Cette prestation ne comprend **PAS** les travaux de terrassement.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le câble de puissance</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u>
Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E289

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Réalisation jonction (uniquement => travaux de terrassement non compris)</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Set de 3</td><td>831 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une jonction sur les 3 phases,
• la confection de la jonction.

Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Travaux de terrassement en domaine privé</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le câble de puissance</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E290

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Réalisation d’une terminale intérieure</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Set de 3</td><td>446 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est réalisée à l'intérieur d'un local et comprend

• la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une terminale sur les 3 phases
• la confection de la terminale.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Pose de câble</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le câble de puissance</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E291

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Réalisation d'une terminale extérieure	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : Set de 3	**1.933 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation est réalisée à l'extérieur (raccordement d'un réseau MT souterrain sur un réseau aérien) et comprend

- la fourniture du matériel nécessaire à réaliser une terminale sur les 3 phases
- la main d'oeuvre nécessaire à la confection de la terminale.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Pose de câble

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le câble de puissance

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

Prestations associées obligatoires :

Fiche n° E292

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630² Alu PRC	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : M	**84 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la fourniture et la pose d'une liaison haute tension composée de 3 câbles unipolaires PRC630²alu (sans couvre-câble).

Cette prestation ne comprend **PAS** les travaux de terrassement.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Non

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid

Prestations associées obligatoires :

Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E293

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Fourniture et pose sans terrassement d’un câble à effet de terre</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>8 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose en fond de tranchée d’un fil de cuivre nu d’une section de 35 mm² avant la pose des câbles PRC.

Cette prestation ne comprend PAS les travaux de terrassement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Non</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Selon le délai de l’offre</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Synergrid C2/112 disponible sur le site Web de Synergrid</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u></td></tr>
</table>

Fiche n° E300

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Tranchée pour 1 câble</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>46 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la réalisation d'un mètre de tranchée pour un seul câble, tout type de revêtement,
- la fourniture éventuelle de sable avant de poser le câble,
- le remblai de la tranchée et la réfection des revêtements si possible à l'identique de l'existant.
- l'évacuation des déblais excédentaires

Cette prestation ne comprend **pas** les forages.
Elle est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en terrain privé

<u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

<u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement

<u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD

<u>Prestations associées obligatoires :</u>
Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E301

<table>
<tr><td rowspan="2"><u>Libellé :</u>

Tranchée pour 2 câbles</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>74 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la réalisation d'un mètre de tranchée pour deux câbles, tout type de revêtement,
• la fourniture éventuelle de sable avant de poser les câbles,
• le remblai de la tranchée et la réfection des revêtements si possible à l'identique de l'existant.
• l’évacuation des déblais excédentaires

Cette prestation ne comprend pas les forages.
Elle est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en terrain privé</td></tr>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="3"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Prestations associées obligatoires :</u>
Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E303

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Forage	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	**216 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'ouverture et le remblai des niches à réaliser de part et d'autre de l'obstacle pour installation de la machine de forage,
- la réalisation d'un mètre de forage,
- la fourniture et pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max 110 mm.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Elle ne comprend **pas** la démolition d'éventuels bancs de roche pour lesquels des moyens spéciaux sont indispensables (un devis est alors nécessaire).

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Dégagement de la zone de travail en domaine privé

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Prescriptions du GRD

Prestations associées obligatoires :
Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E304

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Forfait forage d’une longueur de 20 m</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

Forfait</td><td>4.477 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
</table>

<u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- l'ouverture et le remblai des niches à réaliser de part et d'autre de l'obstacle pour installation de la machine de forage,
- la réalisation du forage sur une longueur de 20 m,
- la fourniture et pose de la gaine d'un diamètre max 110 mm sur la longueur du forage.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.

Elle ne comprend **pas** la démolition d'éventuels bancs de roche pour lesquels des moyens spéciaux sont indispensables (un devis est alors nécessaire).

<u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en domaine privé

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td><u>Prestations associées obligatoires :</u>
Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E305

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Supplément pour longueur de forage > 20 m	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week-end
Unité : m	**216 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la réalisation d'un mètre de forage au-delà de la longueur comprise dans le forfait de 20 m,
- la fourniture et pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max 110 mm.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Elle ne comprend **pas** la démolition d'éventuels bancs de roche pour lesquels des moyens spéciaux sont indispensables (un devis est alors nécessaire).

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Dégagement de la zone de travail en domaine privé

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Prescriptions du GRD

Prestations associées obligatoires :
Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E310

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Pose de gaine en tranchée ouverte</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week-end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m</td><td>17 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description :</u> ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• la fourniture et la pose d'un mètre de gaine d'un diamètre max de 160 mm dans une tranchée déjà ouverte.

Cette prestation est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Travaux de terrassement en domaine privé selon les prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>

Fiche n° E311

Libellé :	**Prix (HTVA) :**		
Démolition et réfection de trottoir	Taux de TVA applicables : 0%-6%-12%-21%		
	Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi	Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi	Férié ou week end
Unité : m²	**108 €**	**Non disponible**	**Non disponible**

Description : ☒ main d'oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

- la démolition du revêtement existant
- la fourniture et la réfection d'un nouveau revêtement

Cette prestation supplémentaire est facturée lorsque une administration communale exige le remplacement complet du revêtement du trottoir et lorsque le terrassement en terrain privé conduit à démolir des aménagements (klinkers, pavage commun).

Cette prestation est effectuée dans le cadre d'une demande relative à un branchement.

Travaux préparatoires à réaliser par URD :

Dégagement de la zone de travail en domaine privé

Comment demander ?

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d'un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur

Délai :

Prestation exécutée en même temps que le branchement

Référence prescriptions techniques :

Prescriptions du GRD

Prestations associées obligatoires :

Pose d'un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement

Fiche n° E312

<table>
<tr><td rowspan="3"><u>Libellé :</u>

Fouilles et remblais</td><td colspan="3"><u>Prix (HTVA) :</u>

<u>Taux de TVA applicables</u> :
0%-6%-12%-21%</td></tr>
<tr><td>Entre 7h30 et 15h30 du lundi au vendredi</td><td>Entre 15h30 et 19h30 du lundi au vendredi</td><td>Férié ou week end</td></tr>
<tr><td><u>Unité :</u>

m³</td><td>109 €</td><td>Non disponible</td><td>Non disponible</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Description</u> : ☒ main d’oeuvre ☒ matériel ☒ déplacement

Cette prestation comprend

• le creusement d’une fosse en terrain privé pour accéder au mur de cave en vue de son percement pour le passage de câble, aux endroits de changement de direction de gaines ou en limite de propriété
• le remblayage à l’aide de matériau approprié
• l’évacuation des déblais excédentaires

Cette prestation doit faire l'objet d'une demande spécifique de l'URD.
Elle est effectuée dans le cadre d’une demande relative à un branchement.</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Travaux préparatoires à réaliser par URD :</u>

Dégagement de la zone de travail en domaine privé</td></tr>
<tr><td colspan="2" rowspan="3"><u>Comment demander ?</u>

☐ Demande avec offre verbale : par téléphone au NCC

☒ Demande avec offre écrite : sur le site Web du GRD ou par courrier au moyen d’un formulaire à demander au NCC

☐ Demande sans offre : demande faite par un fournisseur</td><td colspan="2"><u>Délai :</u>

Prestation exécutée en même temps que le branchement</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Référence prescriptions techniques :</u>

Prescriptions du GRD</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Prestations associées obligatoires :</u>

Pose d’un nouveau branchement
Renouvellement de branchement
Déplacement de branchement</td></tr>
</table>